

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 3/I

Séance du mardi 28 juin 2005, première partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	197
Ouverture de la séance	200

Divers :

1. Rapport de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)	200
2. Organisation de la séance	206
3. Election complémentaire d'un délégué lausannois au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, en remplacement de M. Bernard Ravussin (Rad.), démissionnaire	207

Communication :

Rapport de révision des comptes communaux – Exercice 2004	203
---	-----

Lettres :

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2005/16, 2005/22, 2005/23 et 2005/27 (Municipalité)	200
2. Démission de M. Marc Vuilleumier (POP) de la Commission permanente des finances (M. Marc Vuilleumier)	200
3. Démission de M. Antoine Verdon (Les Verts), conseiller communal (M. Antoine Verdon)	201
4. Démission de M. Jacques Ballenegger (Les Verts), conseiller communal (M. Jacques Ballenegger)	201
5. Démission de M. Pierre Payot (POP), conseiller communal (M. Pierre Payot)	202

Question :

N° 29 Accueil des familles à la piscine de Mon-Repos (M. Alain Bron)	205
--	-----

Interpellations :

1. «Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile?» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	206
2. «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage» (M. Yves-André Cavin et consorts). <i>Dépôt</i>	206

Motions :

1.	Accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité (M ^{me} Graziella Schaller et consorts). <i>Dépôt</i>	206
2.	Remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors des manifestations lausannoises (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Dépôt</i>	206
3.	Construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin (M. Roland Rapaz). <i>Dépôt</i>	206
4.	Favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale (M ^{me} Claire Attinger Doepper). <i>Dépôt</i>	206
5.	Doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008 (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	206
6.	Motion de M ^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M ^{me} Sylvie Favre pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. <i>Retrait</i>	262

Questions orales	207
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2005/16	Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne. Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés (Sécurité sociale et Environnement)	209
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Monique Cosandey, rapportrice	226
	<i>Discussion</i>	228
N° 2005/22	Octroi d'un prêt de Fr. 400'000.– à Tvrl (Administration générale et Finances, Services industriels)	232
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Tristan Gratier, rapporteur	235
	<i>Discussion</i>	236
N° 2005/23	Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE (Administration générale et Finances)	238
	<i>Rapport polycopié</i> de M. André Mach, rapporteur	245
N° 2005/27	Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement définitif de la partie centrale du giratoire (Travaux, Sécurité publique, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	247
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Louis Blanc, rapporteur	258
	<i>Discussion</i>	261
N° 2005/13	Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique. Fondation pour l'art dramatique. Fondation Béjart Ballet Lausanne. Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne. Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC). Modification des statuts des cinq fondations (Culture, Sports, Patrimoine)	267
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Dino Venezia, rapporteur	280
	<i>Discussion</i>	282

Ordre du jour

3^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2005 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un délégué lausannois au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, en remplacement de M. Bernard Ravussin (Rad.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

3. *Préavis N° 2005/21*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
4. *Préavis N° 2005/35*: Crédits supplémentaires pour 2005 (1^{re} série). (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
5. *Préavis N° 2005/13*: Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique. Fondation pour l'art dramatique. Fondation Béjart Ballet Lausanne. Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic). Modification des statuts des cinq fondations. (CSP). DINO VENEZIA.
6. *Rapport-préavis N° 2004/45*: Aide sociale lausannoise complémentaire. (SSE). GRÉGOIRE JUNOD.
7. *Rapport-préavis N° 2005/4*: Réalisation d'une installation de biométhanisation. Demande de crédit d'étude. Réponse à la motion A. Faucherre. (Trx). PIERRE PAYOT.
8. *Préavis N° 2005/6*: Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.
9. *Préavis N° 2005/14 bis*: Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz. (Trx, SI). SYLVIE FAVRE.
10. *Préavis N° 2005/16*: Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne. Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés. (SSE). MONIQUE COSANDEY.

11. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville. (Trx). PHILIPPE JACQUAT.

12. *Motion de M. Marc Dunant*: «Pour une maison de quartier à la Pontaise!» (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

13. *Préavis N° 2005/22*: Octroi d'un prêt de Fr. 400'000.– à Tvrl. (AGF, SI). TRISTAN GRATIER.

14. *Préavis N° 2005/23*: Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE. (AGF). ANDRÉ MACH.

15. *Préavis N° 2005/27*: Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement définitif de la partie centrale du giratoire. (Trx, SP, SSE, SI). JEAN-LOUIS BLANC.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

16. *Motion de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». (1^{re}). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M^{me} Graziella Schaller*: «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (1^{re}). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Alain Bron*: «Une charte lausannoise pour des sacs sacrement durables». (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Passage pour les piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers». (18^e) [Trx]. DISCUSSION.*

21. *Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat*: «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?» (19^e) [AGF]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

22. Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz sur les lotos à Lausanne. (19^e) [AGF]. DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» (18^e) [AGF]. DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Marc Dunant: «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?» (18^e) [SI]. DISCUSSION.*

25. Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?» (18^e) [Trx]. DISCUSSION.*

26. Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont. (18^e) [EJE]. DISCUSSION.*

27. Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16^e) [AGF]. DISCUSSION.*

28. Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Théâtre des Roseaux: état de la situation». (20^e) [CSP]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 30.8 (18 h, séance double), 13.9, 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MEMOIRE

I. RAPPORTS

9.11 Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (Trx). RAPHAËL ABBET.

Passim. Trois pétitions de M. K. Gossweiler: COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.3 Motion de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

26.4 Préavis N° 2005/18: La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

26.4 Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

26.4 Motion de M^{me} et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi: «Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne». (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.

26.4 Rapport-préavis N° 2005/19: Plan général d'affectation (PGA). Règlement et plan des zones – Plan du centre historique – Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement – Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions – Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières. Réponse à la motion E. Rey, révision des plans de quartier N°s 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage. Réponse à la motion P. Santschi pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage. Réponse à la pétition «Sauvons la Cité». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

26.4 Rapport-préavis N° 2005/20: Prévention et gestion des conflits. Réponse à la motion Ph. Vuillemin. (AGF). ISABELLE MAYOR.

17.5 Préavis N° 2005/24: PPA concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980. (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

7.6 Motion de M^{me} Isabelle Truan pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

7.6 Motion de M^{me} Solange Peters demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (SSE). DIANE GILLIARD.

7.6 Motion de M. Julian Thomas Hottinger: «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» (EJE). PAUL-LOUIS CHRISTE.

7.6 Préavis N° 2005/25: Athletissima. Aide financière. (CSP). GÉRARD CHAPPUIS.

7.6 Préavis N° 2005/26: Immeuble avenue du Théâtre 12, Opéra de Lausanne. Projet de rénovation et d'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP). SYLVIANNE BERGMANN.

7.6 Rapport-préavis N° 2005/28: Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion A. Bron. (CSP). MARC DUNANT.

28.6 Préavis N° 2005/29: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de

crédit cadre. Troisième étape (2006-2009). (CSP). MAURICE CALAME.

28.6 *Préavis N° 2005/30*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment comprenant six logements subventionnés et le centre d'hébergement «La Marmotte» sis rue du Vallon 17-19–chemin de Montmeillan 6. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, AGF). JACQUES BALLENEGGER.

28.6 *Motion de M. Jacques Pernet* demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise. (AGF). ROGER COSANDEY.

28.6 *Motion de M. Alain Bron* pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne. (AGF). NICOLAS GILLARD.

28.6 *Motion de M. Jacques Pernet*: «Pour une «boucle» au centre ville?» (Trx). ALAIN HUBLER.

28.6 *Rapport-préavis N° 2005/31*: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

28.6 *Préavis N° 2005/32*: Fondation Festival de la Cité. Demande d'un crédit spécial de fonctionnement. (CSP). DENIS PACHE.

28.6 *Préavis N° 2005/33*: Développement du tourisme vert, rénovations et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles. Demande de crédit cadre. (CSP). PHILIPPE JACQUAT.

28.6 *Préavis N° 2005/34*: Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding. (SI, AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

28.6 *Rapport-préavis N° 2005/36*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 5^e partie: Transports et mobilité. Réponse à six motions. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIE FAVRE.

28.6 *Préavis N° 2005/37*: Nouveaux ateliers de signalisation routière du Service des routes et de la mobilité. (Trx). JACQUES BONVIN.

28.6 *Pétition du Centre chilien et consorts (1095 sign.)* pour des locaux à Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.6 *Pétition de l'Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz–Séchaud* demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis11. COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.6 *Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.)* contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.12 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e). DISCUSSION.

15.3 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Lausanne sans OGM!» (19^e). DISCUSSION.

12.4 *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF». (20^e). DISCUSSION.

26.4 *Interpellation de M^{me} Céline Christin et consorts* sur la différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne. (21^e). DISCUSSION.

26.4 *Interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant*: «Imprimantes: couleur ou noir-blanc?» (21^e). DISCUSSION.

17.5 *Interpellation de M. Roland Ostermann*: «Garages, subventionnés ou pas?» (1^{re}). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (2^e). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M. Alain Hubler*: «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?» (2^e). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz*: «La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?» (2^e). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «UNISSET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?» (2^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 28 juin 2005, première partie

Membres absents excusés: M. Jean-Pierre Béboux, M. Eric Blanc, M. Pierre Dallèves, M. Thi Nguyen, M. Gianni John Schneider, M. Nelson Serathiuk.

Membres absents non excusés: M. Raphaël Abbet, M. Bernard Coupy.

Membres présents	92
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 18 h 00, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs, avec un peu de retard, le quorum est péniblement atteint. La séance s'ouvre sur une série de communications.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/16, 2005/22, 2005/23 et 2005/27

Lettre

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 juin 200

Séance du Conseil communal du mardi 28 juin 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 10 – Préavis N° 2005/16: Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne. Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés.

Motif: *Les mesures prévues nécessitent l'engagement de personnel par les institutions concernées.*

Ch. 13 – Préavis N° 2005/22: Octroi d'un prêt de Fr. 400'000.– à Tvrl.

Motif: *Le prêt demandé vise à pallier des difficultés de trésorerie à court terme.*

Ch. 14 – Préavis N° 2005/23: Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE.

Motif: *Les travaux devraient être effectués pendant l'été.*

Ch. 15 – Préavis N° 2005/27: Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement définitif de la partie centrale du giratoire.

Motif: *Les travaux doivent commencer pendant la période estivale.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Rapport de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)

Le président: – Nous avons reçu communication de M. Freeman, préposé au BLI, annonçant que la Conférence tripartite sur les agglomérations a publié un rapport intitulé *Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action*. Je pense qu'il s'agit de pistes d'action contre les entraves, plutôt que pour les entraves... Ce document est le résultat d'un important travail de fond, auquel la Ville de Lausanne a été étroitement associée. Vous pouvez en prendre connaissance dans la salle des pas perdus.

Démission de M. Marc Vuilleumier (POP) de la Commission permanente des finances

Lettre

Marc Vuilleumier
Petit-Chêne 25
1003 Lausanne

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil Communal
Hôtel de Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 28 juin 2005

Démission

Monsieur le Président,

Après plusieurs années de fonction, j'ai décidé de démissionner de la Commission des finances pour le 30 août 2005.

Sous la férule des divers présidents, j'ai toujours eu beaucoup de plaisir et d'intérêt à participer aux travaux de cette Commission.

Mon groupe pourvoira à mon remplacement lors de la prochaine séance du Conseil.

En vous remerciant de prendre note de la présente, recevez, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Marc Vuilleumier, conseiller communal*

Démission de M. Antoine Verdon (Les Verts), conseiller communal

Lettre

Antoine Verdon
Petit-Chêne 19
1003 Lausanne

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 juin 2005

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous fais part de ma volonté de démissionner du Conseil communal, avec effet au 1^{er} août 2005.

En deux ans de présence au sein de ce Conseil, j'ai vécu une expérience très enrichissante et j'ai exercé avec enthousiasme toutes les fonctions qui m'ont été confiées.

Ayant décidé de profiter des possibilités d'échange qui me sont offertes dans le cadre de mes études, je dois cependant me résoudre à quitter Lausanne pour une année académique.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signé) *Antoine Verdon*

Le président – Siégeant dans notre assemblée depuis deux ans, M. Antoine Verdon, cadet de notre Conseil, est devenu membre de la Commission permanente des naturalisations en 2003 et membre de la Commission permanente des pétitions en 2004, deux commissions dont il assumait par ailleurs la présidence cette année. Nous remercions M. Verdon de son engagement en faveur de notre commune et lui adressons nos meilleurs vœux pour la suite de son cursus académique.

Démission de M. Jacques Ballenegger (Les Verts), conseiller communal

Lettre

Jacques Ballenegger
Rte d'Oron 32
1010 Lausanne

Monsieur le Président
du Conseil communal
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 juin 2005

Monsieur le Président,

Mon intention était de céder ma place le 01.01.01. C'est donc avec beaucoup de retard que je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de ce Conseil pour le 25 août prochain – le temps que je vous adresse un rapport pour une commission qui n'a pas encore siégé.

Lorsque je me suis engagé en politique, je disais, un peu par provocation, que l'écologie n'est ni à gauche ni à droite. Un tiers de siècle plus tard, j'en suis convaincu, ou alors elle est à gauche et à droite. Notre ancienne syndique Yvette Jaggi définissait la gauche comme défendant la justice et la solidarité, la droite comme championne de la liberté et de la responsabilité. Ces quatre valeurs me paraissent toutes aussi essentielles les unes que les autres. A quoi j'ajoute un cinquième critère, souvent répété rarement respecté: on ne devrait pas scier la branche sur laquelle on est assis!

J'espère n'avoir pas mis les doigts dans l'engrenage des préjugés et ne jamais prêter l'oreille aux sirènes de la pensée unique.

Je tiens à relever le plaisir et l'intérêt que j'ai eus à participer aux travaux du Conseil et surtout de nombreuses commissions. Je n'imaginai pas tout ce que j'allais découvrir et apprendre dans les domaines les plus variés, y compris le fait que notre Administration communale fonctionne en définitive plutôt bien, encore mieux lorsqu'elle se prête de bonne grâce aux questions qu'on lui pose. J'espère en échange avoir pu rendre service à l'occasion et avoir apporté une ou deux suggestions utiles à l'intérêt commun.

En me réjouissant de pouvoir regarder pour la première fois les débats à la télévision, je vous souhaite, Monsieur le Président ainsi qu'à tout le Conseil et à la Municipalité, plein succès pour la suite de vos travaux.

(Signé) *Jacques Ballenegger*

Le président : – Entré au Conseil communal le 8 novembre 1988, M. Jacques Ballenegger exercera son mandat de conseiller communal sans interruption depuis cette date. Il sera membre de la Commission permanente de gestion de 1989 à 1993 et rejoindra la Commission permanente des finances un an plus tard, avant d'en assumer la présidence en 2001. C'est un conseiller communal précis, curieux et critique, fin connaisseur du fonctionnement de notre Ville, qui va bientôt nous quitter. Nous saluons son remarquable engagement pour la collectivité et nous l'en remercions. (*Applaudissements.*)

Démission de M. Pierre Payot (POP), conseiller communal

Lettre

Pierre Payot
Conseiller communal

Au Conseil communal de Lausanne
par son président J.-C. Bourquin

Lausanne, le 9 juin 2005

Monsieur le Président,

La loi n'impose pas de limite d'âge à la fonction de conseiller communal. C'est très bien, mais il ne faut pas abuser! C'est pourquoi je vous prie d'enregistrer ma démission du Conseil comme de la Commission de gestion pour le 30 août 2005 à midi.

En quittant cette belle salle rectangulaire que d'aucuns appellent un hémicycle, je ne regretterai pas la série de discours-ministre qui précède inmanquablement l'adoption des comptes. Pas plus que les débats passionnés pour ou contre une motion dont l'enjeu est la transmission soit à la Municipalité soit, avec l'appui de quatre autres conseillers, à une commission.

Mais je regretterai le commerce de conseillers et de conseillers, de municipaux et de municipales qui, bien que je ne les aie pas choisis, furent une agréable compagnie. Quant à celles et ceux du groupe que j'ai choisi, je continuerai j'espère de les côtoyer dans les luttes extra-parlementaires. Tant il est vrai que sur ce plan, une limite d'âge est encore moins justifiée qu'au Conseil communal.

Et s'il est permis à celui qui part d'adresser à ceux qui restent, en plus de ses salutations une exhortation, c'est d'interpeller la Municipalité sur les faits de son Administration; en cas de résultat douteux du vote d'une résolution, connaissant les effets de la chose, de demander une contre-épreuve plutôt qu'un appel nominal.

Et bien entendu de ne pas oublier, avec ou sans pont de bois sur le chemin de Montmeillan, le funiculaire Lausanne-Signal!

(Signé) *Pierre Payot*

Le président : – *Last but not least*, nous prenons donc également acte de la démission du doyen de notre Conseil. Avant de siéger dans ces murs, M. Payot fut député au Grand Conseil de 1949 à 1988. Le 6 mars 1990 marquera son entrée au Conseil communal, certes, mais aussi à la Commission informatique, dont M. Payot deviendra le président en 1993. On le retrouvera également dans la Commission permanente des finances de 1992 à 2001, Commission qu'il présidera en 1995. M. Payot officiera également en tant que suppléant au sein de la Commission de recours en matière d'impôt communal, de 1996 à 1997. Enfin, signalons encore qu'il est membre de la Commission permanente de gestion depuis 2002.

Pierre Payot met ainsi un terme à 46 années d'engagement au sein des institutions politiques vaudoises et lausannoises. Avec lui, c'est un peu de la mémoire politique cumulative du Conseil communal, du canton de Vaud et particulièrement de ses partis de gauche, toutes tendances confondues, qui s'en va. C'est aussi un style d'intervention direct, ironique, plein d'humour, qui ne mâche pas ses mots, celui d'un authentique chasseur de sottises, qui va certainement nous manquer.

Monsieur Payot, votre fidélité à vos idéaux politiques, contre vents et marées, a manifestement été le gage de votre longévité politique. Laissez-moi vous dire ici, au nom de tout le Conseil communal, qu'elle force le respect. Nous vous remercions chaleureusement de votre travail en faveur de la collectivité publique et de votre engagement critique pour notre Ville. (*Applaudissements.*)

**Rapport de révision des comptes communaux –
Exercice 2004**

Communication

Lausanne, le 15 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La modification du 29 octobre 2003 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (fondée elle-même sur l'article 93b de la Loi du 28 février 1956 sur les communes) a introduit l'obligation du contrôle des comptes communaux par un organe de révision; pour les Communes dont le total du bilan dépasse 50 millions et pour lesquelles le total du compte de fonctionnement est supérieur à 25 millions pour une durée de deux ans consécutifs, la révision des comptes communaux doit être effectuée par «un réviseur particulièrement qualifié» en conformité des conditions fixées par l'Ordonnance fédérale sur les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés (du 11 juin 1992). Le Service de la révision de la Ville remplissant ces conditions, le Département des institutions et des relations extérieures a autorisé la Municipalité à confier le contrôle des comptes communaux audit service, cela pour la première fois en ce qui concerne les comptes de l'exercice 2004.

Nous vous remettons dès lors en annexe le rapport du Service de la révision concernant cet exercice. Un rapport de vérification détaillé (qui a été remis à la Commission permanente des finances) peut en outre être consulté auprès du Secrétariat du Conseil.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Annexe ment.

Administration générale et Finances
Service de la révision

RAPPORT

de l'organe de révision au Conseil Communal de la

COMMUNE DE LAUSANNE

Exercice 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux articles 93b et suivants de la Loi du 28 février 1956 sur les communes et aux articles 33 et sui-

vants du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives du 1^{er} janvier 2004 pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par le Département des institutions et des relations extérieures de l'Etat de Vaud, nous avons vérifié les comptes annuels et le bilan de la Commune (compte de fonctionnement par nature, bilan de la Commune, compte des investissements, comptes des fonds spéciaux) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004. Les travaux de révision ont été achevés le 25 mai 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Municipalité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en termes de qualification professionnelle et que nous avons disposé, dans le cadre de nos travaux, de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires à l'accomplissement de notre mandat.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci, en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels et le bilan de la Commune pour l'exercice 2004 sont conformes à la Loi sur les communes, avec la réserve suivante:

IMPÔTS COMMUNAUX

La taxation des contribuables est, dans le canton de Vaud, de la compétence exclusive de l'Etat. S'agissant de la facturation et de la perception des impôts, les Communes ont la faculté de confier cette tâche à l'Etat moyennant le paiement d'une indemnité. Lausanne a choisi cette solution plus rationnelle pour l'Etat et la Commune et plus simple pour le contribuable.

L'Administration cantonale des impôts a fourni pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 les boucléments des impôts pour les personnes physiques et les personnes morales, ainsi que pour l'impôt à la source. L'ensemble des montants ressortant de ces décomptes justifie le solde des postes ouverts au bilan de la Commune.

Cependant, il convient de relever que la Commune n'a pas les moyens matériels pour s'assurer de l'exactitude et de

l'intégralité de ces décomptes. Par conséquent, elle ne peut, dans l'état actuel des choses, que se référer à l'appréciation qui est portée par le Contrôle cantonal des finances dans son rapport annuel des comptes de l'Etat de Vaud, concernant la tenue de la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts.

Dès lors, nous relevons qu'au rapport des comptes de l'exercice 2003, le dernier en date dont nous avons eu connaissance au moment de notre vérification, le Contrôle cantonal des finances stipule notamment :

« En conséquence de ce qui précède, nous considérons que les procédures comptables et le système d'information en place ne sont pas suffisants pour s'assurer avec sécurité de la régularité des comptes tenus par l'ACI. »

La Commune ayant confié la facturation et la perception de ses impôts à l'Etat, nous considérons que toute réserve formulée dans le rapport annuel des comptes de l'Etat de Vaud concernant l'Administration cantonale des impôts, s'applique par analogie à la Commune.

En dépit de cette réserve, nous sommes amenés à recommander au Conseil communal, au sens de l'article 93g de la Loi sur les communes, d'approuver les comptes annuels et le bilan de la Commune pour l'exercice 2004.

* * *

Nous formulons par ailleurs les remarques suivantes, qui ne sont pas, à notre avis, de nature à affecter la légalité des comptes annuels de manière significative :

AVANCE SUR LA RETROCESSION DE LA TAXE D'EPURATION

Le compte débiteurs comprend encore au 31 décembre 2004 les avances faites aux Communes concernées, dont Lausanne, sur la rétrocession de la taxe d'épuration 1992, ceci afin de ne pas péjorer le montant devant leur être rétrocédé à la suite de l'introduction d'un nouveau système de facturation. En effet, celui-ci avait nécessité de procéder à un relevé intermédiaire de l'ensemble des compteurs à la fin de l'année 1991, ce qui avait perturbé les statistiques de ventes sur lesquelles se fonde cette rétrocession.

A l'époque (1992), il avait été en outre signalé aux Communes concernées que cette avance serait à rembourser au plus tard à la dénonciation de la convention les liant à la Ville.

Nous pouvons constater que, abstraction faite de l'avance à son propre Service d'assainissement, c'est un montant de Fr. 1'682'260.05, que la Ville a prêté (sans intérêt depuis 1993) aux différentes Communes, qui figure encore au bilan au 31 décembre 2004.

Nous avons pris note que la récupération de ces avances sur la rétrocession de la taxe d'épuration 1992 devrait

intervenir en 2005. Toutefois, un risque de perte ne doit pas être exclu.

IMMEUBLES

Il n'existe actuellement pas de méthode, à proprement dit, d'évaluation des différents biens constituant le parc immobilier de la Commune. Ceux-ci figurent au bilan pour leur coût historique, augmenté du montant d'éventuels travaux à plus-value.

Il nous a été toutefois précisé que, dans le cadre de « Prestations 2004 », il était prévu de procéder à une estimation complète des biens en 2006.

Cette mesure doit être complétée par la mise à jour d'un inventaire exhaustif des biens immobiliers.

INVENTAIRES

Nous avons constaté qu'il n'existe pas d'homogénéité dans la tenue des documents d'inventaires.

Bien que cet état de fait puisse être accepté dans le cadre des inventaires générés par les logiciels « métier », il n'en est pas de même pour ceux basés sur une prise d'inventaire « manuelle ». Pour cette seconde catégorie, nous avons relevé que, parfois, certains éléments tels que la date, le nom du responsable de la prise d'inventaire, voire le prix, la date d'achat de l'objet valorisé, la politique d'amortissement définie n'y figurent pas.

Nous rappelons que l'inventaire fait partie intégrante de la justification des comptes; cela signifie qu'il s'agit non seulement de la justification comptable de l'existence d'un bien, mais de la preuve effective de son existence physique.

Par conséquent, en se basant sur les dispositions du Recueil d'organisation comptable et financière de la Ville, des directives doivent être établies en matière d'inventaire des biens.

* * *

Enfin, nous relevons que les comptes communaux présentent au 31 décembre 2004 un découvert de Fr. 942'427'045.77 et que la dette à moyen et à long terme s'élève à Fr. 2'140'000'000.—.

De plus, la Ville, s'étant soumise depuis 2001 à l'appréciation de sa capacité à emprunter et à faire face à ses obligations, a vu sa notation par Standard & Poor's passer de 2001 à 2004 de *AA- perspective stable* à *A+ perspective négative*. Il faut encore préciser que la dernière notation est en cours d'évaluation.

Lausanne, le 31 mai 2005

Service de la révision :

Jean-Michel Bissat
Chef de service

Jean-Pierre Maeder
Chef réviseur

Les comptes annuels et le bilan de la Commune vérifiés par le Service de la révision sont présentés dans la brochure «Comptes de l'exercice 2004 – Ville de Lausanne».

Accueil des familles à la piscine de Mon-Repos

Question (N° 29) de M. Alain Bron

Le chanteur Sarclo se posait avec humour la question de savoir quels W.-C. publics utiliser avec sa fille de 5 ans : W.-C. dames ou W.-C. messieurs ?

Contrairement à une piscine en plein air, la même question se pose concernant notre piscine de Mon-Repos, le passage par les vestiaires étant obligatoire. La configuration actuelle des vestiaires oblige le papa qui accompagne sa fille trop jeune pour se débrouiller toute seule dans les vestiaires dames, à un choix délicat : vestiaires dames ou vestiaires hommes ?

Si la curiosité l'inciterait à tenter l'expérience des vestiaires dames, la bienséance le condamne aux vestiaires hommes et à une certaine promiscuité pas forcément agréable.

Les seules cabines disponibles le sont dans l'espace situé au fond des vestiaires, espace indiqué comme interdit aux enfants, mais où se trouve néanmoins un banc en bois utilisé par les baigneurs pour se changer et dont une extrémité est pompeusement appelée... « banc à langer ».

Le récent règlement stipule par ailleurs que les cabines sont interdites pour un usage à plusieurs, excepté pour les familles (on imagine que les enfants sont alors acheminés par voie aérienne dans la cabine, puisque située dans une zone qui leur est interdite).

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes :

- 1. Pourquoi la piscine de Mon-Repos ne dispose-t-elle pas d'une zone famille dans ses vestiaires ?*
- 2. La Municipalité compte-t-elle remédier à ce manque dans l'accueil des familles ?*
- 3. Qu'en est-il de la situation des autres piscines de la Ville ?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 8 juin 2005

La piscine couverte de Mon-Repos a été ouverte au public en janvier 1972 avec une capacité d'environ 950 casiers hommes/femmes sur deux niveaux. En 1987, l'ensemble des vestiaires hommes et femmes fut regroupé au niveau des bassins. Cette décision fut prise en raison d'infiltrations d'eau (déplacement dans un premier temps des seuls vestiaires hommes) et du constat que ces vestiaires étaient

sous-occupés. 350 casiers sont depuis à disposition du public. La surface ainsi libérée (672 m²) permet la création de deux dojos, loués depuis au Budokan Lausanne et au Judo Kwai Lausanne.

Contrairement à de nombreuses installations similaires du reste du canton (Yverdon-les-Bains, Lavey, etc.), l'accès aux vestiaires des piscines lausannoises se fait par sexe. Il n'y a pas de zone mixte (cabines fermées) permettant aux clients de se changer. Les douches sont également séparées (pas d'installations mixtes où seules les douches en costume de bain sont autorisées). Quant à la création de zones spécifiquement dédiées aux familles (entrée, cabines et douches), elle n'est pas possible dans nos piscines pour des raisons architecturales. Seule exception, Bellerive-Plage (mais pas de douches séparées).

Dans le cas d'un parent accompagnant un ou des enfant(s), le règlement des piscines communales prévoit que jusqu'à l'âge de huit ans, les enfants de sexe opposé au parent accompagnant peuvent se changer dans le vestiaire de celui-ci.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

- 1. Pourquoi la piscine de Mon-Repos ne dispose-t-elle pas d'une zone famille dans ses vestiaires ?*

Les vestiaires hommes et femmes de la piscine de Mon-Repos sont divisés en trois travées, séparées les unes des autres par des casiers. Une travée par vestiaire est plus particulièrement réservée aux adultes, les deux autres le sont pour les enfants et les familles, afin que les enfants seuls ou accompagnés ne soient pas exposés à la nudité des adultes. Des panneaux signalent ces espaces. Ils comportent un pictogramme et les mots «zone adultes» ou «zone enfants». Il est vrai que la mention «zone familles» ne figure nulle part. Il est également vrai que les cabines et la table à langer se trouvent, dans les vestiaires hommes, dans la zone réservée aux adultes.

La mise en place de zones spécifiquement dédiées aux familles est impossible du fait de l'architecture du bâtiment (exiguïté, impossibilité de créer une entrée et des douches séparées).

- 2. La Municipalité compte-t-elle remédier à ce manque dans l'accueil des familles ?*

Si la mise en place de zones exclusives n'est pas possible, la création de nouvelles cabines de change dans le vestiaire des hommes (actuellement deux contre six dans celui des femmes) et l'installation de banc à langer supplémentaires dans les deux vestiaires seront réalisées.

Une amélioration de la signalétique avec l'adjonction de la mention «zone familles» aux panneaux «zone enfants» sera rapidement entreprise.

3. *Qu'en est-il de la situation des autres piscines de la Ville?*

A la piscine de Montchoisi, la surface des vestiaires permet une meilleure segmentation de l'espace et le nombre des cabines de change y est plus important. Ainsi, une zone répondant aux besoins des parents accompagnés d'enfant(s) est offerte (cabines de change situées à côté des vestiaires hommes et femmes). Cependant, là non plus et également pour des raisons architecturales, il n'est pas possible de créer des vestiaires exclusivement dédiés aux familles.

L'importante surface consacrée aux vestiaires à la piscine de Bellerive permet la mise à disposition des familles de cabines familiales libres d'accès. Il est également offert aux familles la possibilité de louer, à la journée ou à la saison, de grandes cabines. Toutefois, les familles ne peuvent disposer de douches particulières (configuration des lieux).

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Motion de M^{me} Graziella Schaller et consorts pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité

Dépôt

Lausanne, le 7 juin 2005

(Signé) *Graziella Schaller et consorts* (1 cosignataire)

Motion de M^{me} Adèle Thorens pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors des manifestations lausannoises

Dépôt

Lausanne, le 28 juin 2005

(Signé) *Adèle Thorens*

Motion de M. Roland Rapaz pour la construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin

Dépôt

Lausanne, le 28 juin 2005

(Signé) *Roland Rapaz*

Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale

Dépôt

Lausanne, le 20 juin 2005

(Signé) *Claire Attinger Doepper*

Motion de M. Grégoire Junod et consorts demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008

Dépôt

Lausanne, le 20 juin 2005

(Signé) *Grégoire Junod et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi : «Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile?»

Dépôt

Lausanne, le 28 juin 2005

(Signé) *Fabrice Ghelfi et consorts* (8 cosignataires)

Interpellation urgente de M. Yves-André Cavin et consorts : «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage»

Dépôt

Lausanne, le 22 juin 2005

(Signé) *Yves-André Cavin et consorts* (11 cosignataires)

Organisation de la séance

Le président: – Comme d'habitude, je prendrai en priorité les demandes d'urgence de la Municipalité. Plusieurs d'entre elles ont fait l'objet de votes unanimes, qui faciliteront vos décisions. Les interpellations urgentes seront si possible prises avant la fin de la première partie de la séance. Sinon, elles déborderont sur la deuxième partie, le syndic devant probablement s'absenter en fin de première partie et au début de la seconde pour se rendre au Grand Conseil où intervient le vote du deuxième débat sur

la péréquation communale, dont les enjeux sont importants pour Lausanne.

Election complémentaire d'un délégué lausannois au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, en remplacement de M. Bernard Ravussin (Rad.), démissionnaire

Le président : – J'attends vos propositions.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.) : – Au nom du groupe radical, j'ai l'honneur de vous proposer la candidature de M. Nicolas Gillard, né en 1965, entré au Conseil le 14 septembre 2004. Il est avocat. Je ne peux donc qu'en dire du bien, ne serait-ce que parce que les usages m'interdisent de dire du mal d'un confrère ! Mais cela dit, c'est un candidat de valeur. Avocat, docteur en droit, il travaille à l'étude de Mes Carrard, Paschoud, Heim et associés depuis le 1^{er} janvier 2001. Fan de Jodie Foster, il aime beaucoup le film *Taxi Driver*. Raison qui le prédestine aussi à faire partie de cette délégation ! Je vous remercie dès lors de lui accorder vos suffrages.

Le président : – Autre proposition ? Ce n'est pas le cas. Voyez-vous une objection à ce que je vous fasse voter à main levée ? Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Nicolas Gillard le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que M. Gillard accède à cette fonction.

Questions orales

Question

M^{me} Christina Maier (Hors parti) : – Ma question s'adresse à M^{me} Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Il y a une année environ, j'avais déposé une question écrite. Je m'inquiétais alors du sort réservé aux biches du parc de Sauvabelin qui, chacun le sait, ont été remplacées par d'autres animaux. La Municipalité m'avait complètement rassurée à ce sujet en me répondant que les daims ne seraient pas abattus, mais confiés à des privés disposant d'une autorisation spéciale de détention d'animaux exotiques¹. Or, quelle ne fut ma stupeur d'apprendre il y a deux semaines en lisant un article de *24 heures*, que les daims avaient été vendus à un commerçant de gibier ! Les mâles avaient été abattus, les femelles vouées à la reproduction et les petits, les jolis petits Bambis, destinés au commerce de la viande. Ma question est simple : pourquoi ne m'avez-vous pas clairement précisé la situation, manifestement connue au moment de la vente de ces animaux ?

¹BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 513.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Non, elle n'était pas connue et je ne la connais pas plus aujourd'hui. Je répondrai par écrit à M^{me} Maier.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Dans ce Conseil, nous sommes avides d'informations sur tout ce qui se passe dans notre ville. Certaines informations sont fréquemment jointes aux documents officiels. Quelle n'a pas été ma surprise de recevoir une information et, quelques jours plus tard, un courrier des tl «Projet m2» communiquant exactement la même information ! Je sais que la diffusion est prise en charge par la Ville, comme le dit M. le directeur des Travaux : «Nous vous remettons régulièrement une information écrite. Il est à relever que cette publication n'aura aucune incidence sur le budget du projet, puisqu'elle sera prise en charge par la Ville de Lausanne et ses partenaires du projet.» Je pense cependant qu'une information suffit. Deux font un peu beaucoup ! Surtout que ce n'est pas la première fois que cela arrive. J'ose donc espérer que ces envois ne vont pas se multiplier, la presse se faisant encore régulièrement l'écho de ce qui se passe au sujet du m2.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Sachez que l'on gère un fichier relativement important. Le tirage s'est élevé à 5000 exemplaires, partiellement mis à disposition par la cellule de communication. Lorsqu'on fait partie de plusieurs associations, groupements et autres, l'épuration des fichiers ne se fait pas automatiquement. Je constate que M^{me} Tauxe est très active dans différentes associations et qu'elle reçoit donc deux fois la même information. On peut le regretter. On mettra l'informatique à dure épreuve pour éviter que ces doublons se reproduisent dans les envois. Néanmoins, nous ne pensons pas supprimer cette lettre d'information, car elle apporte des éléments complémentaires à ce que vous pouvez lire dans vos journaux respectifs. Il s'agit là d'informations très spécifiques, transmises à nos partenaires du projet, dont font partie les conseillers communaux.

Question

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – Cette question s'adresse au directeur des Travaux. On m'a récemment fait observer un obstacle architectural. A l'extrémité nord-est du pont Bessières, j'ai constaté que le trottoir n'est pas abaissé, alors que tous les autres le sont. Ce qui implique qu'une personne en chaise roulante – ce qui était le cas en l'occurrence – doit faire tout le tour, traverser Caroline, aller sur Langallerie, retraverser Caroline, retraverser le pont Bessières, pour revenir ensuite. Je ne sais s'il s'agit d'un oubli et si l'on songe à le réparer un jour.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je pense que c’est un oubli de mes prédécesseurs – de ma part aussi. J’ai été informé de cet inconvénient par lettre d’une association de handicapés, qui me l’a signalé la semaine dernière. Il sera corrigé, j’ose l’espérer, durant l’été.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.) : – Ma question s’adresse à la Municipalité *in corpore*. Je tiens à préciser qu’elle ne vise aucune appartenance politique au sein de cette salle. Elle concerne la surveillance douce et l’interventionnisme percutant de la Municipalité sur l’éthique fédérale de nos plus hauts élus. C’est avec un immense plaisir que j’ai constaté que la Municipalité était intervenue au sujet des propos très nettement discriminatoires d’un de nos conseillers fédéraux. Ma question : la Municipalité est-elle prête à exercer régulièrement son droit à la parole publique dans les affaires fédérales touchant au droit constitutionnel des citoyens et à l’égalité de traitement devant la loi ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme je l’ai déclaré à la presse au nom de la Municipalité, il s’agit d’un cas exceptionnel. Contrairement à ce que la presse a pensé, ce qui nous a choqués n’est pas le rappel des morts de la Deuxième Guerre mondiale, mais le fait d’insinuer que ceux qui avaient une autre opinion étaient des lâches.

Maintenant, concernant le fond : dans les affaires fédérales, la Municipalité n’intervient qu’en cas d’unanimité et si la circonstance est vraiment exceptionnelle. A part cela, nous répondons bien sûr aux consultations, mais c’est une tout autre situation. C’est donc uniquement dans des cas exceptionnels que nous faisons ce genre de démarche et espérons que l’exception ne sera pas multipliée par des excès pour tendre à devenir la règle. Autrement dit, nous ne pensons pas faire un usage courant de ce genre d’intervention.

Question

M. Alain Hubler (POP) : – Ma question s’adresse à M. Daniel Brélaz, syndic. Dans une communication signée de son nom et concernant le départ à la retraite d’un haut fonctionnaire de la Ville, on peut lire dans le corps de la lettre parlant de la réorganisation du service : « C’est ainsi que pour tenir compte de cette évolution, à chaque fois qu’il en a eu l’opportunité, il a pris les mesures qui s’imposaient, en particulier au niveau de la réduction de l’effectif du personnel. »² Faut-il entendre par là que ce sont des félicitations officielles sur sa façon de bien licencier ? Ou ai-je mal compris le sens de la communication ?

²BCC 2005-2006, T. I (N° 2), p. 120.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – (*Après un aparté.*) Il fallait d’abord, Monsieur le Président, que je sache de qui l’on parlait, car je signe tous les documents municipaux, y compris ceux concernant telle ou telle direction de la Ville – ce qui est le cas en l’occurrence, puisque ce n’est pas AGF.

La règle n’est pas de louer la façon de procéder à des licenciements, car il n’y en a pas, comme vous le savez. Même dans les cas exceptionnels liés à Prestations 2004, nous avons offert des solutions à 21 mois, des retraites à 60 ans et quelques mois, etc. Nous espérons pouvoir tenir ce planning jusqu’au bout de Prestations 2004. Restent encore quelques cas à régler, mais peu.

Il s’agit ici des Pompes funèbres officielles. La tension concurrentielle est telle – avec les bilans inquiétants d’ailleurs relevés par divers conseillers communaux, notamment quant au caractère insuffisamment percutant dudit service dans ses recherches financières – que l’on a diminué l’effectif au cours du temps. On ne parle cependant pas de licenciement, mais de diminution d’effectif et ce n’est pas lié à Prestations 2004 en l’occurrence.

Le président : – Pas d’autres questions ? Nous prenons alors les urgences demandées par la Municipalité.

Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne

Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés

Préavis N° 2005/16

Lausanne, le 3 mars 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Il ressort d'une étude commandée par la Municipalité que quatre à six mille personnes vivraient à Lausanne sans autorisation de séjour¹. Ces migrants en situation irrégulière (MSI) se trouvent souvent dans une grande précarité. Leur accès à certaines prestations est limité par leur absence de statut légal de séjour et la faiblesse de leurs ressources financières. Le présent préavis rappelle les principales causes de l'immigration illégale ainsi que les dispositions juridiques applicables aux MSI. Il expose les problèmes les plus saillants rencontrés par cette population.

Face à une situation qu'elle n'est pas en mesure de maîtriser, la Municipalité évoque l'étroitesse de sa marge de manœuvre en relation avec le droit existant. Elle met toutefois l'accent sur les obligations résultant notamment de la Constitution fédérale et de la Constitution vaudoise et décrit les actions déjà entreprises pour garantir les droits fondamentaux des MSI dans les domaines de l'alimentation, du logement, de la santé et de l'éducation. Inscrites dans une perspective de réduction des risques, ces dispositions appellent actuellement un renforcement en matière d'accès à des prestations minimales dans le domaine de la santé et de l'hygiène courante. Le présent préavis sollicite un crédit de Fr. 120'000.– destiné à augmenter la subvention annuelle déjà allouée à l'association du Point d'eau de Lausanne pour permettre à cette institution, dépassée par la demande, d'augmenter son offre dans le domaine de la fourniture de prestations sanitaires et hygiéniques. Il sollicite en outre un crédit unique de Fr. 66'000.– qui sera alloué à l'Entraide protestante suisse (EPER) au titre de contribution lausannoise au dispositif «chèque emploi».

¹Valli M.: «Les migrants sans permis de séjour à Lausanne». Rapport rédigé à la demande de la Municipalité de Lausanne, mars 2003. Sauf mention contraire, toutes les informations factuelles sur les MSI figurant dans le présent préavis sont tirées de l'étude de M. Valli (accessible sur www.lausanne.ch).

2. Table des matières

1. Objet du préavis	209
2. Table des matières	210
3. Abréviations utilisées	210
4. L'immigration illégale	211
5. Régulation juridique des migrations: la situation en Suisse	212
6. Le statut des MSI sous l'angle du droit	213
7. Problèmes rencontrés par les MSI	214
8. Problématique MSI aux différents échelons d'organisation politique	217
9. Problématique MSI à Lausanne et position de la Municipalité	218
10. Solutions lausannoises	220
11. Actions complémentaires envisagées par la Municipalité	223
12. Conséquences des propositions municipales	224
13. Correspondance avec les objectifs du programme de législature 2002-2005	225
14. Conclusions	225

3. Abréviations utilisées

ALCP	Accord entre la Suisse et l'Union européenne sur la libre circulation des personnes
BLI	Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés
CARL	Centrale alimentaire de la région lausannoise
Cst. féd.	Constitution fédérale
Cst. VD	Constitution vaudoise (nouvelle)
DEJE	Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
DSS+E	Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
EPER	Entraide protestante suisse
IES	Interdiction d'entrée en Suisse
IMES	Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (au 1 ^{er} janvier 2005, incorporé au sein de l'Office fédéral des migrations / ODM)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LAS	Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance aux personnes dans le besoin
LAsi	Loi fédérale sur l'asile
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers (projet)
LSEE	Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
LTN	Loi fédérale contre le travail au noir (projet)
MSI	Migrant en situation irrégulière
Nem	Demandeur d'asile ayant fait l'objet d'une décision définitive de non-entrée en matière
ODR	Office fédéral des réfugiés (au 1 ^{er} janvier 2005, incorporé au sein de l'Office fédéral des migrations / ODM)
OLE	Ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers
PEL	Point d'eau de Lausanne
PMU	Policlinique médicale et universitaire
SIS	Système d'information Schengen
UE	Union européenne

4. L'immigration illégale

4.1 *A propos des migrations*

De tout temps, les êtres humains se sont déplacés à la recherche de meilleures conditions d'existence. Durant le siècle dernier, les flux migratoires se sont intensifiés, notamment sous l'influence de l'amélioration des transports. Les Etats – dont la Suisse – ont progressivement mis en place des législations pour tenter de les réguler.

Aux facteurs qui poussent les gens à quitter le pays de leur naissance (misère, exactions de toute nature, attrait exercé par certaines régions du globe) s'ajoute le déficit démographique qui, dans la plupart des nations « riches », ne permet plus aux seuls autochtones de répondre à la demande en main-d'œuvre. Pour combler ce déficit, les pays riches ont adopté des législations visant à sélectionner les migrants (notamment en fonction de leur pays d'origine et de leurs compétences professionnelles). Dans un certain nombre de cas, un décalage existe entre critères de sélection (pays de provenance en particulier) et besoins de l'économie. Cette situation favorise l'immigration illégale et l'engagement de personnel sans permis de travail.

4.2 *Délimitation de la population concernée*

Selon la définition proposée par Wisard², les « sans-papiers » ou « sans statut légal » sont des étrangers qui séjournent dans un Etat dont ils n'ont pas la nationalité sans être au bénéfice de l'autorisation requise par la législation en vigueur. Certains sont entrés en Suisse de façon régulière (par exemple en qualité de touriste, d'étudiant ou de demandeur d'asile) mais ont perdu leur droit au séjour à l'échéance de leur autorisation légale ou à la suite d'une révocation de celle-ci (par exemple après divorce ou séparation). D'autres – provenant de pays soumis à l'obligation de visa – ont franchi clandestinement la frontière. Une partie d'entre eux pourra toutefois éventuellement obtenir ultérieurement une autorisation de séjour provisoire (en cas de dépôt d'une demande d'asile) ou durable (par exemple à l'occasion d'un mariage, d'une décision favorable sur demande d'asile ou d'une régularisation exceptionnelle). On trouve aussi, parmi cette population, des personnes au bénéfice d'une forme de tolérance (enfants sans autorisation de séjour scolarisés dans les classes vaudoises ou demandeurs d'asile déboutés dont l'expulsion de Suisse se révèle impossible).

4.3 *Causes du phénomène de l'immigration illégale en Suisse*

Si l'on fait abstraction des facteurs qui poussent des étrangers à quitter leur pays, la présence de MSI en Suisse renvoie à trois explications principales :

- **Sur le plan économique**, les MSI constituent une main-d'œuvre docile et peu onéreuse. Ils sont des employés de choix pour des secteurs économiques exposés à des variations saisonnières comme l'agriculture, le tourisme ou le bâtiment. Ils permettent en outre à nombre d'entreprises de survivre à une conjoncture défavorable.
- **Sur le plan social**, l'engagement de MSI reflète en partie les changements survenus au niveau de la pyramide des âges et de l'organisation familiale. Il révèle la pénurie en infrastructures telles que crèches, garderies ou structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes³. Cette dimension explique la forte féminisation de la migration irrégulière en Suisse. Certains secteurs d'activité « typiquement féminins » comme le nettoyage, l'économie domestique, la garde d'enfants ou encore les soins aux personnes âgées présentent une forte demande de main-d'œuvre. Ils exercent un attrait particulier pour des femmes provenant de pays non européens⁴.
- **Sur le plan juridique**, le durcissement de la législation en matière de police des étrangers⁵ et l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) passé entre la Suisse et l'Union européenne (UE) ont conduit à une augmentation du nombre des demandes d'asile⁶. Pour les ressortissants de certains pays, l'asile est en effet progressivement devenu l'unique manière d'accéder légalement à la Suisse et à son marché de l'emploi. Les restrictions imposées dans ce domaine poussent un nombre croissant de demandeurs d'asile déboutés à choisir la voie de la clandestinité et contribuent à augmenter l'immigration illégale.

² Wisard N. : « Les droits des « sans-papiers » ». *Tsantsa*, revue de la Société suisse d'ethnologie, 6 / 2001, pp. 148-153.

³ Cette question est développée dans une récente étude de l'OCDE : « Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et vie de famille. Nouvelle-Zélande, Portugal, Suisse ». Paris, OCDE, octobre 2004.

⁴ Comme l'industrie du sexe, ces secteurs ne sont pas sensibles aux fluctuations conjoncturelles, contrairement aux secteurs d'activité « typiquement masculins ».

⁵ Durcissement traduit en particulier dans l'Ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers (OLE) et par l'exclusion de l'ex-Yougoslavie du bassin traditionnel de recrutement de la main-d'œuvre étrangère.

⁶ On rappellera toutefois que le nombre des demandes d'asile a diminué de 32,3% entre 2003 et 2004.

5. Régulation juridique des migrations : la situation en Suisse

En Suisse, l'immigration et la délivrance d'autorisations de séjour sont de la compétence exclusive de la Confédération. La Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), l'Ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers (OLE), la Loi sur l'asile (LAsi) et l'ALCP sont les trois principaux instruments utilisés pour gérer les flux migratoires. Les deux lois fédérales sont actuellement en cours de révision⁷. Quant à l'ALCP, il sera adapté en fonction de la ratification éventuelle des Accords de Schengen et de Dublin et de l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux II. Une menace de référendum pèse sur l'extension de l'ALCP ainsi que sur les Accords de Schengen et de Dublin. Enfin, dans un domaine étranger à la régulation proprement dite des migrations mais néanmoins susceptible d'entraîner d'importantes répercussions sur la présence de MSI, on signalera qu'un projet de Loi fédérale sur le travail au noir (LTN) proposant de renforcer les contrôles et les sanctions en matière de travail illégal a été soumis au Parlement fédéral en 2002.

- Appelée à se substituer à la LSEE, la Loi sur les étrangers (**LEtr**) réglera les questions ne relevant pas de la LAsi ou de l'ALCP et concernera les ressortissants d'Etats non membres de l'UE séjournant ou s'établissant en Suisse. Ces nouvelles dispositions reprennent le principe à la base de la LSEE selon lequel les intérêts économiques du pays priment en matière d'admission de travailleurs étrangers. Elles consacrent en particulier le système binaire d'admission accordant la priorité aux travailleurs européens. Elles vont ainsi dans le sens d'une restriction accrue de l'accès des ressortissants de pays non européens au territoire suisse et, partant, au marché de l'emploi national, réservé exclusivement aux personnes exerçant des fonctions dirigeantes, aux spécialistes et aux travailleurs hautement qualifiés. N'exerçant aucune influence sur les facteurs qui poussent à migrer ni sur ceux qui attirent les migrants en Suisse, cette révision fait craindre une augmentation du nombre de MSI en Suisse, notamment dans les centres urbains où les emplois se concentrent.
- La Loi sur l'asile (**LAsi**) révisée régira les conditions d'entrée et d'existence des demandeurs d'asile en Suisse. Elle donnera notamment la possibilité à la Confédération de renvoyer les demandeurs d'asile déboutés vers les pays considérés comme « sûrs » par lesquels ils ont transité avant d'arriver en Suisse.
- Entré en vigueur le 1^{er} avril 2004, le programme fédéral d'allègements budgétaires 2003 permet à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de rendre des décisions de non-entrée en matière sur des demandes d'asile manifestement infondées. Tout laisse supposer qu'une partie des personnes concernées par de telles décisions (Nem⁸) ne quittent pas le territoire suisse mais qu'elles s'installent dans la clandestinité et se concentrent dans les grandes villes. Les discussions en cours aux Chambres fédérales pourraient contribuer à augmenter l'effectif des Nem en étendant le régime d'exclusion de l'assistance à l'ensemble des requérants déboutés.
- L'**ALCP** régit le statut des ressortissants de l'UE⁹. L'introduction effective du régime est échelonnée en fonction de dispositions transitoires et déploiera en principe ses pleins effets dès 2007¹⁰. L'élargissement récent de l'UE à dix pays du centre et de l'est de l'Europe rend nécessaire une adaptation de l'ALCP. Les changements apportés dans le Protocole sur l'extension de la libre circulation des personnes, signé par la Suisse et l'UE le 26 octobre 2004, concernent principalement les délais transitoires et les mesures d'accompagnement relatives au dumping salarial et social. Le Conseil national a approuvé le protocole le 9 décembre 2004.
- Partie intégrante du second paquet d'accords bilatéraux avec l'UE, l'**Accord Schengen/Dublin** concerne les domaines de la sécurité et de l'asile. Schengen favorise la libre circulation des voyageurs grâce à l'abandon du contrôle systématique des personnes aux frontières internes et l'accès au système d'information Schengen (SIS)¹¹. Dublin règle pour sa part les compétences en matière de traitement des demandes d'asile. Les candidats à l'asile auront le droit de déposer une seule demande. Grâce à la banque d'empreintes digitales Eurodac, les auteurs d'une deuxième demande pourront être identifiés sans équivoque et renvoyés dans le pays auquel ils se sont adressés en premier lieu.
- L'entrée en vigueur de l'Accord sur l'extension de l'ALCP et de l'**Accord Schengen/Dublin** est incertaine. Deux référendums sont déjà annoncés¹². En cas de refus de l'ALCP par le peuple, c'est tout l'édifice des accords bilatéraux qui

⁷Révision totale pour la LSEE et révision partielle pour la LAsi.

⁸Acronyme de « demandeur d'asile ayant fait l'objet d'une décision exécutoire de non-entrée en matière ».

⁹Les ressortissants de la Norvège et de l'Islande, pays membres de l'Association européenne de libre échange, bénéficient du même traitement que les ressortissants de l'UE.

¹⁰A partir de cette date, les dispositions en cause seront soumises à un système d'essais/corrections. En cas de mauvaise expérience, la Suisse pourra en revenir à un régime transitoire de contingentement puis ouvrir à nouveau son marché « à l'essai ». Ce système prendra impérativement fin en 2014.

¹¹Le SIS est un fichier informatisé commun à l'ensemble des Etats membres de « l'espace Schengen ». Il a pour objet de centraliser et de faciliter l'échange d'informations détenues par les services chargés de missions de police afin de préserver l'ordre et la sécurité publics. Le fichier inclut notamment une liste des personnes recherchées, placées sous surveillance ou jugées « indésirables » dans « l'espace Schengen ».

¹²Le Conseil fédéral doit encore décider si le référendum portera sur les deux objets simultanément ou séparément. La votation populaire aurait alors lieu en juin ou en septembre 2005.

serait remis en question en vertu de la clause dite de la guillotine. La Suisse n'aurait dès lors pas accès au SIS ou à Eurodac et pourrait alors voir affluer un nombre important de demandeurs d'asile déboutés par les Etats de l'UE.

- Constatant que le dispositif législatif interdisant le travail au noir est suffisant mais que son exécution est problématique (absence de coordination entre les autorités chargées de veiller à l'application des éléments pertinents de la législation), le Conseil fédéral a rédigé un projet de **Loi sur le travail au noir (LTN)** et l'a soumis, en 2002, à l'examen des Chambres fédérales¹³. La nouvelle loi devrait introduire des allègements administratifs facilitant la vie de certains employeurs (domaine des travaux domestiques en particulier). Elle prévoit aussi un renforcement des contrôles et de la coordination à l'échelon des cantons et, surtout, une sévérité accrue à l'endroit des employeurs en infraction au droit des étrangers et des assurances sociales. Les risques accrus encourus par les employeurs de MSI et le resserrement des contrôles exerceront sans aucun doute une influence sur l'intérêt que les MSI peuvent représenter pour certaines branches économiques. Il est toutefois vraisemblable que les dispositions de la LTN auront peu d'effets sur le secteur du travail domestique (où l'on peine à imaginer des contrôles serrés). Au surplus, les contrôles étant confiés aux Autorités cantonales, leur efficacité dépendra pour beaucoup des moyens que celles-ci attribueront à cette tâche.
- Le projet de loi vaudoise sur l'emploi tend à intensifier la lutte contre le travail illicite en le rendant plus onéreux – donc moins attractif – par l'introduction d'un dispositif général de prévention et de renforcement des contrôles et des sanctions. Il introduit la possibilité de mettre les frais occasionnés – y compris les honoraires d'experts extérieurs – à la charge des employeurs et entreprises contrôlés et ce en sus des sanctions pénales et administratives découlant d'autres lois.

6. Le statut des MSI sous l'angle du droit¹⁴

Les lois suisses (fédérales ou cantonales) ne confèrent explicitement aucun droit aux MSI. Cet état de fait est conforme à la cohérence de l'ordre juridique: il n'y a pas lieu de régler le statut de personnes qui ne sont pas censées séjourner sur le territoire suisse autrement qu'en termes d'obligation de départ. Toutefois, les garanties juridiques conférées aux individus par le droit constitutionnel et le droit international public (applicable en Suisse) protègent généralement les êtres humains indépendamment de leur statut national ou de leur titre de séjour («droits de l'homme»). Les MSI jouissent de ce fait d'une reconnaissance juridique au plus haut niveau de la hiérarchie des textes juridiques. Il en découle que, bien que muette à leur égard, l'ensemble de la législation devrait être appliquée et interprétée de manière à donner effet à ces droits fondamentaux.

En dépit du caractère hiérarchiquement supérieur des droits de l'homme, les MSI ne jouissent cependant pas de manière absolue de la protection que ceux-là leur confèrent. Les droits fondamentaux peuvent faire l'objet de restrictions si la loi le prévoit dans un intérêt public pertinent et si la dérogation au principe est proportionnée. D'autre part, la plupart des droits fondamentaux possèdent un champ de protection et un but qui ne s'opposent pas à ce que les intéressés soient renvoyés de Suisse en vertu du droit à l'immigration. Les droits de l'homme trouvent leur limite dans la compétence de chaque Etat d'éloigner un étranger de son territoire. Cette limitation résulte de la volonté des Etats de ne pas créer de «droit (de l'homme) à l'immigration».

Les personnes séjournant illégalement en Suisse sont passibles de mesures administratives de renvoi (ou d'expulsion) et d'interdiction d'entrée en Suisse (IES) ainsi que de sanctions pénales (emprisonnement notamment). En l'état de la réglementation suisse de l'immigration, ces personnes sont considérées comme des délinquants passibles de peines équivalentes à celles que le Code pénal institue dans d'autres contextes. Les MSI qui le souhaitent peuvent recevoir les moyens nécessaires à leur voyage de retour en s'adressant aux Autorités cantonales compétentes. Celles-ci ont alors la faculté de se retourner contre leur ancien employeur pour le faire participer à ces frais. Dans cette hypothèse, les MSI font parallèlement l'objet d'une IES de durée indéterminée (en général entre deux et cinq ans) qui peut conduire à un renvoi immédiat s'ils reviennent en Suisse sans autorisation préalable.

Cette situation explique pourquoi les MSI se trouvent dans une situation précaire. Tout en pouvant se prévaloir des droits de l'homme pour améliorer leur statut durant leur séjour clandestin, ils risquent de perdre tout avantage concret en le faisant: réclamer le respect d'un droit implique de s'exposer face à l'Etat et encourir une décision de renvoi.

Selon le droit actuel, les Autorités publiques (i.e. en particulier la Municipalité et l'Administration communale) sont tenues de déclarer les cas d'irrégularités dont elles ont connaissance à la Police des étrangers. Cette obligation n'est toutefois

¹³Le Conseil national et le Conseil des Etats ont déjà procédé à une première lecture du projet de loi. La procédure législative se poursuit en 2005.

¹⁴Cette section du préavis constitue un résumé de l'article «Les droits des <sans-papiers>» publié sous la signature de N. Wisard dans la revue de la Société suisse d'ethnologie *Tsantsa* (N° 6 / 2001, pp. 148-153). Il reprend en outre une partie de l'article paru dans le N° 6 / 2003 de la revue *CHSS – Sécurité sociale* sous les signatures de D. Efonayi-Mäder et C. Achermann.

ancrée, au plan fédéral, que dans une ordonnance du Conseil fédéral. Elle est complétée, selon la Loi cantonale d'application de la LSEE (art. 11), par l'obligation imposée à l'Administration communale de dénoncer au préfet de domicile les contraventions constatées. Les secrets spécifiques à certaines lois fédérales (secret médical, secret des assurances sociales, etc.) l'emportent sur cette obligation. De ce fait, les MSI ne prennent pas de risques excessifs à s'adresser aux autorités chargées de l'application de ces domaines privilégiés. Au surplus, en raison de la règle du fédéralisme d'exécution, l'attitude des Autorités de Police des étrangers à l'égard des MSI peut varier d'un canton à l'autre. La Confédération se limite à tracer le cadre légal et à contrôler l'octroi des autorisations de séjour. Elle est démunie pour imposer à tous les Cantons une politique identique à l'endroit des MSI. Les disparités sont par ailleurs favorisées dans les domaines de pure compétence cantonale comme la scolarité primaire.

Outre les droits découlant de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que des dispositions des Pactes de l'ONU relatifs aux droits économiques et civils, les MSI peuvent invoquer les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale. A cet égard, le droit d'obtenir l'aide de l'Etat dans des situations de détresse (art. 12 Cst. féd.) indépendamment du statut sur le plan du droit des étrangers revêt une importance particulière pour la protection sociale¹⁵. En principe, le droit du travail ainsi que la plupart des dispositions relevant des assurances sociales valent aussi pour les MSI actifs (AVS, prévoyance professionnelle, assurance accidents, allocations familiales). A l'exception de l'assurance chômage, les MSI ont en principe le droit de bénéficier des prestations de ces régimes sociaux ou, éventuellement, du remboursement des cotisations AVS lorsqu'ils quittent la Suisse. Les MSI ont aussi droit aux prestations médicales de base. Ils sont soumis à l'assurance maladie obligatoire et peuvent bénéficier de réductions de prime en fonction des réglementations cantonales¹⁶. Dans le canton de Vaud enfin, une décision déjà ancienne du Conseil d'Etat ouvre la voie de la scolarité obligatoire aux enfants de migrants en situation irrégulière.

En dépit d'une situation claire sur le plan juridique, la mise en œuvre et l'organisation concrètes des dispositions relevant du droit social sont d'une extrême complexité et d'un grand flou envers les personnes sans statut de séjour. Cela tient au fait que de nombreux règlements du droit social et du droit du travail ont beau s'appliquer, ils ne peuvent être invoqués dans la pratique. En outre, les jugements rendus par les instances judiciaires et administratives ne permettent pas une interprétation cohérente de la jurisprudence. Une grande marge d'appréciation est ainsi laissée aux Autorités dans le traitement des MSI.

7. Problèmes rencontrés par les MSI

Les MSI rencontrent des problèmes importants en ce qui concerne leur existence au quotidien. C'est particulièrement le cas pour ce qui est de l'accès aux assurances sociales, à l'assurance maladie, à une rétribution correcte, à un logement décent, à une alimentation équilibrée, à des prestations d'hygiène et de santé ainsi qu'à des informations leur permettant de formuler un projet de vie.

7.1 Difficulté d'accès aux assurances sociales

L'affiliation aux assurances sociales (AVS, AI, APG, assurance accidents, assurance chômage) n'est pas subordonnée à un statut de séjour régulier. Dans les faits, l'accès des MSI à ces régimes sociaux est très restreint. Sachant qu'il appartient aux employeurs d'effectuer les démarches nécessaires, les MSI sont en effet largement tributaires de leurs initiatives. Dans la vaste majorité des cas, ils sont engagés illégalement par des employeurs qui ne veulent pas les assurer. Ces derniers économisent de ce fait les cotisations d'assurances sociales et le paiement des allocations familiales. En outre, ils s'épargnent du travail administratif en renonçant à retenir l'impôt à la source dû par les étrangers.

Des MSI sont parfois employés «au gris». Dans ce cas, ils cotisent aux assurances sociales et paient des impôts comme les autres salariés. Egaux en matière de contribution, ils sont pourtant dans l'impossibilité de percevoir les prestations sociales dues dans la mesure où ils ne remplissent pas les critères requis. Ces critères sont notamment l'obligation des assurés d'être domiciliés en Suisse, de disposer des autorisations requises pour accéder au marché du travail ou l'obligation de s'inscrire auprès d'un bureau de placement. Les MSI n'ont donc droit à des prestations sociales que s'ils sont «enregistrés». Or cela n'est envisageable, à leurs yeux, qu'à condition que leurs données personnelles ne soient pas transmises aux Autorités de Police des étrangers¹⁷. Dans le cas contraire, ils préfèrent ne pas réclamer les prestations dues par crainte d'être identifiés et expulsés de Suisse.

¹⁵ Destinée à préserver de la misère et des conditions d'existence indignes et à mettre les gens à l'abri de la mendicité, l'aide de l'Etat dans des situations de détresse doit permettre aux intéressés de couvrir leurs besoins essentiels, c'est-à-dire l'alimentation, des vêtements, un logement et l'accès à des soins médicaux de base.

¹⁶ Cf. réponse du Conseil fédéral du 2 juin 1997 à la question ordinaire de la conseillère nationale Christiane Jaquet-Berger (du 21 mars 1997).

¹⁷ Les réglementations cantonales en matière de protection des données varient sensiblement.

7.2 Précarité de l'emploi

Les MSI connaissent habituellement des situations professionnelles très précaires. Craignant que leurs réclamations n'aboutissent à une expulsion, ils renoncent la plupart du temps à recourir aux dispositions juridiques qui protègent les travailleurs. Ils sont livrés à l'arbitraire d'employeurs parfois enclins à profiter de cette situation pour imposer des conditions de travail non conformes en contrepartie de traitements sensiblement inférieurs à la norme. Selon l'estimation de M. Valli, 80% des clandestins travailleraient totalement au noir et 20% seraient déclarés aux assurances sociales (travail au gris). Dans la majorité des cas, ils ne disposeraient pas d'assurance accidents et encore moins de couverture contre le chômage, la vieillesse ou l'invalidité.

7.3 Limitation des ressources

A Lausanne, les MSI perçoivent en moyenne un salaire mensuel de Fr. 1300.– à Fr. 1500.–. Ces montants servent non seulement à couvrir leurs frais de subsistance en Suisse mais aussi à entretenir les membres de leur famille restés au pays et parfois à rembourser les dettes contractées pour financer le voyage jusqu'en Suisse. Dans certains cas, les MSI aident financièrement des proches dans le besoin.

Le plus souvent engagés sans contrat, les MSI qui perdent leur emploi ne peuvent bénéficier ni de l'assurance chômage ni de l'aide sociale. Déjà faibles, leurs revenus sont parfaitement imprévisibles. Les conséquences de cette limitation des ressources vont d'une alimentation insuffisante – en particulier chez les enfants – à la renonciation à certaines dépenses de santé. Lorsque la situation se détériore au point qu'ils envisageraient de quitter la Suisse, les MSI doivent souvent renoncer faute de moyens ou par crainte de subir les représailles des créanciers restés dans leur pays d'origine.

7.4 Difficulté d'accès au logement « traditionnel » et promiscuité

Tout comme leur emploi, les conditions de logement des MSI sont précaires. Dans l'impossibilité de payer des loyers élevés, la plupart occupent, à plusieurs, de petits appartements. Ne pouvant signer des baux à loyer, ils vivent souvent en sous-location. Cette situation conduit à des abus tant pour ce qui est des loyers demandés que pour ce qui concerne les conditions d'hébergement. L'occupation moyenne est de trois à quatre personnes par pièce. Ce taux d'occupation très élevé peut poser des problèmes de santé lorsque l'insuffisance des installations sanitaires facilite la diffusion de maladies transmissibles.

7.5 Insuffisances alimentaires

La modicité de leurs ressources financières impose souvent aux MSI de consentir des sacrifices en matière d'alimentation. Le Service de santé des écoles a notamment constaté des situations de sous-alimentation parmi les écoliers sans statut régulier. On constate en outre que les MSI sont nombreux à tirer parti du dispositif d'aide alimentaire mis en place par la Ville (Centrale alimentaire de la région lausannoise)¹⁸.

7.6 Difficulté d'accès à des prestations sanitaires

Même si leur état de santé est plutôt bon à leur arrivée en Suisse, les MSI rencontrent les mêmes problèmes de santé que les autochtones. On peut même estimer que leurs conditions d'existence les exposent à des risques accrus susceptibles de provoquer une morbidité supérieure à la norme. Or, contrairement à la population établie, les MSI rencontrent des obstacles particuliers lorsqu'il s'agit de se soigner.

- **Absence de couverture d'assurance maladie:** La Loi sur l'assurance maladie (LAMal) fait obligation à toutes les personnes domiciliées sur le territoire suisse de s'affilier à une caisse d'assurance maladie assurant le remboursement des soins de base. En vertu d'une interprétation relativement large de la notion de domicile, l'obligation de s'assurer est également applicable aux MSI qui se sont « établis » en Suisse avec l'intention d'y rester aussi longtemps que possible. L'obligation de s'assurer ouvre le droit aux subsides permettant d'abaisser les cotisations d'assurance.

La plupart des MSI sont dans l'incapacité de respecter l'obligation de s'assurer. Certains ignorent le caractère obligatoire de l'affiliation à une caisse maladie ou sont dissuadés de s'affilier par certaines caisses. D'autres craignent la

¹⁸Cf. préavis N° 225, du 21 juin 2001. BCC 2001, T. II, pp. 307 ss.

transmission de données personnelles aux Autorités de Police des étrangers. D'autres encore redoutent d'être identifiés en cas de non-versement des primes et de démarches de recouvrement forcé. Pour ces raisons, les demandes d'affiliation déposées par des MSI demeurent l'exception¹⁹. Les fournisseurs de prestations sanitaires (PMU, CHUV, Hôpital de l'enfance) constatent que les MSI s'efforcent d'honorer leurs dépenses de santé. Cependant, l'absence d'assurance maladie met à leur charge des frais qu'ils ne peuvent pas assumer intégralement. Les collectivités publiques se trouvent alors dans l'obligation de compenser les pertes subies par les structures de soins en recourant à leurs recettes «générales» (produit de l'impôt) pour combler les déficits apparaissant dans les comptes des fournisseurs de prestations.

- **Autres obstacles:** Le financement des traitements et l'achat de médicaments constituent des obstacles importants. Même pour les MSI assurés, la participation aux coûts peut se révéler prohibitive en raison de salaires extrêmement bas. D'autres facteurs s'ajoutent aux considérations strictement financières. C'est notamment la crainte que les données personnelles recueillies par le personnel soignant soient transmises à la Police des étrangers et entraînent une expulsion. Des différences culturelles au niveau de la perception de la santé et de la maladie ou des obstacles linguistiques peuvent par ailleurs rendre difficile voire hasardeux l'établissement d'un diagnostic fiable ou la prescription d'un traitement adéquat. La qualité de la communication est particulièrement importante. En effet, les maladies psychiques dues au stress sont nombreuses, de même que les grossesses non désirées entraînant un recours fréquent aux interruptions volontaires de grossesse. Enfin, les difficultés d'accès au dispositif sanitaire excluent souvent les MSI des actions de prévention telles que vaccination ou contraception. Il en résulte non seulement un risque accru pour les MSI eux-mêmes mais également pour l'ensemble de la société.

7.7 Mauvaise connaissance des perspectives d'avenir en Suisse

Dans le contexte politique actuel, toute idée de régularisation collective semble devoir être écartée et la voie de la régularisation au cas par cas («circulaire Metzler»²⁰) ne concerne que de très rares situations. A plus long terme, les effets de l'entrée en vigueur progressive de l'ALCP et l'élargissement de l'Union européenne (UE) à l'Europe de l'Est se feront ressentir de manière croissante sur le marché de l'emploi, plaçant les MSI en concurrence avec les ressortissants européens disposés à occuper même des postes de travail peu rémunérés. On peut en déduire que les MSI extracommunautaires ne possèdent pratiquement aucune perspective d'avenir en Suisse.

Cette absence de perspectives est particulièrement évidente pour les enfants de MSI. L'accueil offert par l'école officielle se terminant en principe à la fin de la scolarité obligatoire et, faute de possibilités réelles de formation intellectuelle ou professionnelle²¹, les jeunes MSI n'ont d'autres choix que le travail au noir ou au gris. L'acquisition de compétences intellectuelles ou techniques prend donc fin à une période particulièrement importante de la vie. Le risque est accru de voir les jeunes MSI tomber dans la délinquance.

Malgré cette réalité, peu de MSI sont enclins à entreprendre des démarches en vue de retourner dans leur pays. Les explications sont multiples. Fondant leurs espoirs sur les revendications des mouvements de soutien et sur quelques cas isolés de MSI mis au bénéfice d'une autorisation de séjour, beaucoup nourrissent l'espoir que leur situation sera tout de même régularisée un jour ou l'autre. D'autres – pourtant convaincus de l'inutilité de leurs efforts pour s'établir en Suisse – ne disposent pas des ressources financières pour regagner leur pays ou renoncent à partir en raison des dettes contractées pour financer leur venue en Suisse. Certains encore estiment que l'éducation de leurs enfants dans le système scolaire suisse est plus importante que leur situation personnelle ou, plus généralement, que leur vie en Suisse est de toute manière moins mauvaise que ce à quoi ils doivent s'attendre en retournant dans leur patrie. Enfin, nombre de demandeurs d'asile déboutés portent les espoirs de toute une communauté (familiale, villageoise) et ne peuvent envisager de décevoir, par leur retour, ceux qui ont réuni les ressources leur ayant permis de gagner l'Europe.

Parvenus en Suisse sans toujours suffisamment connaître ce qui les attendait en matière d'accès à du travail, à un logement ou à un avenir correspondant à leurs espoirs, les MSI se heurtent à toute sorte de difficultés à cause de leur absence de statut. Ils possèdent très peu de moyens de s'informer sur leur situation juridique, leurs chances de régularisation et les droits qui leur sont conférés. Épuisés par des démarches qui n'aboutissent jamais, ils forment parfois le projet de regagner leur pays d'origine. Faute de disposer de ressources, ils se trouvent toutefois souvent dans l'incapacité de concrétiser ce projet et doivent ainsi se contenter de vivre dans une situation de plus en plus insupportable et préjudiciable à leur santé physique et psychique.

¹⁹ Au 23 février 2005, le Service des assurances sociales avait transmis à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie 146 demandes de subsides émanant de MSI. Les demandes concernant souvent des familles entières, le nombre de personnes en cause est toutefois nettement supérieur.

²⁰ «Pratique des Autorités fédérales concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité», circulaire de l'Office fédéral des étrangers et Office fédéral des réfugiés du 21 décembre 2001.

²¹ Les jeunes MSI n'ont que des possibilités très réduites d'accès au degré secondaire supérieur et ne peuvent pas accéder aux écoles professionnelles ou à l'apprentissage.

8. Problématique MSI aux différents échelons d'organisation politique

8.1 Echelon fédéral

Comme indiqué plus haut, la situation des MSI est avant tout prise en compte dans le contexte de la révision des lois régulant l'immigration et luttant contre le travail au noir. A ce titre, le débat politique se concentre essentiellement sur les principes qui doivent sous-tendre la politique migratoire helvétique. Les Chambres fédérales (Conseil national surtout) évoquent en outre régulièrement le thème de la régularisation des MSI ainsi que celui des abus notamment enregistrés dans le domaine de l'asile (souvent en relation avec des requérants appelés tôt ou tard à se «clandestiniser» faute de satisfaire aux exigences en matière d'octroi de la protection aux personnes menacées).

L'Administration fédérale se livre essentiellement à des études et à des analyses où la problématique des MSI est limitée au champ de préoccupation de l'organe administratif concerné. Dans le domaine sanitaire, l'Office fédéral de la santé publique reconnaît que les MSI sont davantage exposés à des facteurs menaçant leur santé que le reste de la population²². La Commission fédérale des étrangers s'occupe du thème des clandestins depuis 2001²³. Le 28 janvier 2005, elle a annoncé la création et la mise en œuvre d'un «Groupe Sans-papiers» chargé d'examiner certaines demandes de régularisation en vue d'émettre des recommandations à l'attention des Autorités fédérales²⁴. L'Office fédéral des assurances sociales a récemment émis (19 décembre 2002) une directive rappelant aux caisses d'assurance maladie que le principe de l'affiliation obligatoire s'appliquait également aux MSI et que ces derniers pouvaient bénéficier des subsides cantonaux et fédéraux s'ils remplissaient les conditions requises. L'ODR et l'IMES viennent de rédiger, à l'intention du chef du Département fédéral de justice et police, un rapport sur l'immigration illégale. Ce document a suscité de vives réactions de la part de collectivités publiques (échelons cantonal et communal) ainsi que de la société civile (milieux associatifs). En effet, comme la Municipalité l'écrivait dans sa lettre au chef du Département fédéral de justice et police, «en se concentrant sur la dangerosité (criminalité) des étrangers et en se limitant à des réactions défensives, le rapport et les principales mesures de lutte contre la migration illégale qui en découlent créent la double illusion qu'il faut se méfier des étrangers (de tous les étrangers!) et que la meilleure manière de résoudre le problème consiste à se barricader derrière les frontières nationales». Enfin, l'ODR²⁵ est en train de réaliser une étude pour évaluer l'effectif des MSI vivant en Suisse.

8.2 Echelon cantonal

Selon les articles 42 ss et 115 Cst. féd., il appartient aux Cantons de domicile d'assister les personnes dans le besoin²⁶. Ce principe est repris à l'article 21 de la Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance aux personnes dans le besoin (LAS) qui prévoit que «lorsqu'un étranger séjournant en Suisse sans y être domicilié a besoin d'une aide immédiate, il incombe au Canton de séjour de la lui accorder». De même que l'article 12 Cst. féd. ne met pas les bénéficiaires de l'aide sociale d'urgence à l'abri de toute conséquence au niveau de la Police des étrangers, l'article 21 LAS précise également que «le Canton de séjour pourvoit au retour de l'intéressé dans son pays de domicile ou d'origine, sauf avis contraire d'un médecin». Ainsi, le fait d'invoquer ses droits expose la personne à l'application de la LSSE et à une éventuelle expulsion du territoire suisse.

L'interprétation des articles relatifs aux droits fondamentaux prévus par la Constitution fédérale varie considérablement selon le rapport que les Autorités cantonales établissent entre impératifs de contrôle de l'immigration et octroi de droits sociaux. Contrairement à ce qui se produit dans d'autres cantons, certains services de l'Administration vaudoise ne déclarent pas systématiquement aux Autorités de Police des étrangers (Service de la population) les MSI qui demandent une aide²⁷. Les institutions sanitaires cantonales sont en outre accessibles aux MSI. La demande se manifeste avant tout à la Polyclinique médicale universitaire, à la Division de gynécologie et obstétrique et au secteur des urgences du CHUV ainsi qu'à l'Hôpital de l'enfance. Le Département de la formation et de la jeunesse admet les enfants de MSI dans les classes vaudoises et réfléchit à leur ouvrir la voie de la formation post-obligatoire en établissements de type scolaire²⁸.

A l'échelon cantonal, les droits fondamentaux de la Constitution fédérale trouvent leur équivalent dans les articles 9 à 38 de la nouvelle Constitution vaudoise. Certaines dispositions vont au-delà de la protection accordée par le droit fédéral. C'est

²² «Migration et santé: stratégie de la Confédération pour les années 2002 à 2006», Berne, Office fédéral de la santé publique, 2002, p. 16. Le rapport est accessible sur le site Internet de l'OFSP: <http://www.suchtundaid.sbag.admin.ch/imperia/md/content/migration/strategie/5.pdf>.

²³ Commission fédérale des étrangers, Rapport annuel 2001, pp. 7-8.

²⁴ Communiqué de presse de la Commission fédérale des étrangers accessible sur www.eka-cfe.ch/f/sapa.asp.

²⁵ ODM depuis janvier 2005.

²⁶ Dans le cas des MSI, qui n'ont pas de domicile légal, c'est le lieu de séjour qui est déterminant.

²⁷ Les Nem constituent une exception dans la mesure où ils doivent s'annoncer au SPOP pour pouvoir bénéficier de l'aide d'urgence fournie par le Canton.

²⁸ L'accès à la formation duale, autrement dit l'apprentissage en entreprise, est assimilé à une prise d'emploi et nécessite un permis de travail.

notamment le cas de l'article 33 selon lequel « toute personne dans le besoin a droit à un logement d'urgence approprié et aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». Cette disposition possède une portée plus large que l'article 12 Cst. féd. qui régit le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse. Elle donne droit à une prestation matérielle de l'Etat sous forme d'un logement d'urgence approprié et non pas d'un simple toit ou logis²⁹. La question de l'étendue des prestations d'aide sociale dont peuvent bénéficier les MSI a notamment été traitée par le Tribunal administratif. Ce dernier confirme que l'absence de titre de séjour ne justifie pas de refuser l'aide sociale à une personne de nationalité étrangère. Les modalités d'application de cette obligation demeurent toutefois encore imprécises³⁰.

Contrairement à l'échelon fédéral qui ne délivre aucune prestation, les Autorités cantonales sont actives dans plusieurs domaines: formation scolaire (les enfants MSI sont normalement scolarisés dans les classes vaudoises), santé (aucune restriction d'accès aux structures sanitaires publiques), secours sociaux d'urgence (au cas où un MSI sans ressources en appellerait à l'aide du secteur public³¹), demandes de régularisation (les Autorités cantonales procèdent à un examen préalable des demandes et formulent un préavis à l'intention des Autorités fédérales), organisation du retour³² (aussi bien en cas de retour volontaire que de retour contraint).

La question du rapport entre Police des étrangers et respect des droits fondamentaux est traitée par un groupe de travail institué en 2002 par le Conseil d'Etat. Notamment chargé de proposer une vision globale de la thématique des MSI, ce groupe a rendu un rapport intermédiaire en 2003³³. Il a été invité à poursuivre ses travaux. Dès cette date, Lausanne a été associée à la démarche. Elle a pu attirer l'attention sur des problèmes tels que la santé, l'alimentation et les contacts entre collectivités publiques (Autorités et Administrations) et MSI³⁴.

9. Problématique MSI à Lausanne et position de la Municipalité

9.1 Données lausannoises

L'étude réalisée à la demande de la Municipalité décrit la population des MSI vivant sur le territoire lausannois et les difficultés rencontrées par les personnes qui la composent. Au nombre de quatre à six mille, celles-ci forment un groupe hétérogène et peuvent être réparties, selon leur importance numérique, dans huit catégories principales:

- les familles migrantes d'Amérique latine
- les déboutés de l'asile
- les jeunes Maghrébins
- les ex-saisonniers
- les nouveaux «saisonniers» de l'Est européen
- les Asiatiques «en transit»
- les réseaux mafieux et les prostituées
- les situations isolées ou en voie de régularisation

Les MSI vivant à Lausanne sont généralement des personnes d'une trentaine d'années. Il s'agit de femmes dans plus de la moitié des cas. La plupart sont mères d'enfants vivant en Suisse ou dans leur pays d'origine. La majorité des MSI vivent exclusivement de leur travail. Les femmes sont employées majoritairement dans l'économie domestique (ménage, garde d'enfants) ou s'occupent de personnes âgées. Les hommes travaillent surtout dans les secteurs de l'hôtellerie/restauration et du bâtiment. Les salaires se situent entre Fr. 1300.– et Fr. 1500.– par mois. Les MSI partagent en général un petit appartement avec des amis ou des membres de leur famille. La contribution individuelle aux frais de location s'élève en moyenne à Fr. 250.– par mois environ. Les MSI consacrent mensuellement un montant de même importance à leur alimentation. Plusieurs indices laissent à penser que certains ne mangent pas toujours à leur faim. A leur arrivée en Suisse, les MSI sont généralement en bonne santé, même si quelques-uns sont porteurs de maladies infectieuses. La plupart de ces personnes sont dépourvues d'assurance maladie et limitent au strict minimum leur recours au dispositif sanitaire. A quelques exceptions près, les MSI ne se signalent pas par une activité délictueuse³⁵. La durée moyenne de leur séjour se situe autour de deux à trois ans.

²⁹Message du Conseil fédéral concernant la garantie de la Constitution du canton de Vaud. FF 20/2003, p. 3176.

³⁰Le Département de la santé et de l'action sociale semble actuellement se diriger vers une interprétation de l'aide sociale assimilable à celle utilisée pour traiter les cas des Nem.

³¹C'est plus particulièrement le cas en ce qui concerne la prise en charge des Nem, organisée sous la responsabilité des Autorités cantonales.

³²Il ne s'agit toutefois pas à proprement parler d'une «aide au retour» dans le sens des programmes mis sur pied dans le domaine de l'asile.

³³<http://www.population.vd.ch/pdf/ clandestins-rapport.pdf>.

³⁴Le groupe de travail devrait rendre son rapport final avant la fin de l'hiver 2004-2005.

³⁵Le Corps de police signale toutefois que les contrôles opérés dans le milieu de la prostitution mettent en évidence la proportion élevée de personnes en situation irrégulière sous l'angle du droit des étrangers. On précisera toutefois que se prostituer ne constitue pas, en soi, une infraction.

9.2 Les grands axes de l'action municipale

La Municipalité a défini sa position par rapport à la question des MSI. Les actions qu'elle a entreprises ou qu'elle se propose d'entreprendre se fondent sur les principes suivants :

- **Respect de la législation et des procédures démocratiques :** Les Autorités communales sont dépourvues de compétences en ce qui concerne la régularisation de la situation des MSI. L'Administration communale continuera de jouer son rôle dans l'application de la loi, notamment par l'intermédiaire du Corps de police, du Service du contrôle des habitants et de l'Inspection du travail Lausanne.
- **Respect des droits fondamentaux de la personne humaine :** Il existe des normes juridiques qui priment sur la législation nationale et dictent aux Autorités un comportement fondé sur le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.
- **Accent porté sur la réduction des risques :** Les actions réalisées ou projetées ont pour principal objectif de préserver la santé et la dignité des personnes auxquelles elles sont destinées. Elles ne représentent – ni explicitement, ni implicitement – la reconnaissance d'un droit inconditionnel à s'établir et à travailler sur le territoire suisse.

9.2.1 Respect de la législation et des procédures démocratiques

La Municipalité est d'avis que la solution du problème de l'immigration illégale passe par des conditions d'admission des travailleurs extracommunautaires tenant mieux compte des besoins de l'économie nationale. S'agissant d'une compétence fédérale, c'est à cet échelon que des décisions doivent être prises. Dans le contexte de la procédure de consultation concernant la LEtr, la Municipalité a fait part de sa conviction qu'interdire l'accès du marché suisse du travail aux étrangers extracommunautaires dépourvus d'une formation spécialisée aboutirait à multiplier le nombre des MSI tentant néanmoins leur chance. Lors des consultations concernant la LAsi et le rapport ODR/IMES sur l'immigration illégale, elle a en outre fait part de ses craintes de voir augmenter l'effectif des clandestins.

Ne possédant aucune compétence pour modifier ou corriger la législation fédérale et ses modalités d'application par les Autorités cantonales, la Commune en sera réduite à assumer les conséquences du durcissement de la LSEE³⁶ et de la LAsi, à savoir un probable afflux de nouveaux MSI dans les centres urbains de Suisse, dont Lausanne.

Placés en situation d'identifier des personnes en situation irrégulière, les services communaux en charge de l'application des dispositions concernant le séjour et l'établissement des étrangers continueront d'exécuter leur mission sans entreprendre des recherches systématiques et en se comportant humainement à l'endroit des justiciables. La Municipalité entend que l'Administration communale applique toute la loi. C'est dire que les MSI victimes d'agissements contestables ou de négligences bénéficieront de l'ensemble des protections légales auxquelles ils ont droit et de l'aide des instances communales chargées de leur application.

9.2.2 Respect des droits fondamentaux

Au niveau du droit international, les principaux textes pertinents ratifiés par la Suisse sont la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Convention internationale des droits de l'enfant. La Municipalité entend respecter scrupuleusement les droits fondamentaux découlant des engagements internationaux de la Suisse.

Les droits fondamentaux de la personne humaine trouvent leur expression dans les Constitutions fédérale et cantonale. C'est notamment le cas pour ce qui concerne le droit à l'enseignement de base (art. 19 Cst. féd., art. 36 et 46 Cst. VD) et le droit à l'aide dans des situations de détresse (art. 12 Cst. féd., art. 33 Cst. VD). Le champ d'application des droits fondamentaux n'est pas restreint aux seuls Confédérés et titulaires d'une autorisation de séjour. La Municipalité entend également respecter ces normes constitutionnelles.

9.2.3 Accent porté sur la réduction des risques

La Municipalité estime que l'immigration clandestine constitue un phénomène inéluctable qui ne sera endigué ni par des mesures répressives en Suisse, ni par un durcissement des modalités d'accès au territoire national. Elle reconnaît que des

³⁶Dont la révision porte en outre sur le titre (désormais Loi sur les étrangers – LEtr).

MSI ont vécu, vivent et vivront encore sur le territoire communal et qu'ils peuvent y être exposés à des situations susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique ou à leur dignité humaine. La Municipalité estime nécessaire que les MSI puissent accéder à des prestations simples leur permettant de réduire ces risques. Dans la logique du « seuil bas » qui sous-tend ses interventions dans le domaine de l'aide aux personnes très marginalisées, elle entend faciliter l'accès au logement d'urgence, à une nourriture suffisante ainsi qu'à des soins d'hygiène et de santé. Considérant en outre que le droit à l'éducation fait indissolublement partie de la dignité humaine, la Municipalité n'entend au surplus pas limiter l'accès des MSI aux structures préscolaires, périscolaires ou de formation élémentaire des adultes.

Les actions développées et celles proposées respectent tant la législation relative à l'entrée, au séjour et à l'établissement en Suisse que les droits fondamentaux inaliénables et la dignité humaine. Elles n'en constituent pas un désaveu et ne sauraient être perçues comme la reconnaissance d'un « droit de séjour » accordé par les Autorités lausannoises en dérogation et en contradiction avec la législation fédérale.

10. Solutions lausannoises

Comme toutes les villes d'une certaine importance, Lausanne concentre une proportion comparativement élevée de personnes en situation de grande précarité au sein de sa population. Il s'agit aussi bien de Suisses que de ressortissants étrangers au bénéfice ou non d'une autorisation de séjour. Les problèmes rencontrés par ces personnes sont souvent similaires. Ils sont indépendants de leur statut en matière d'autorisation de séjour. Ils appellent des réponses analogues sous l'angle de la réduction des risques.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité agit de manière à ce que les personnes particulièrement précarisées puissent malgré tout accéder à des prestations simples mais réduisant efficacement les risques auxquels elles sont exposées. Faute d'oser s'adresser à des services officiels, les MSI se tournent de préférence vers le secteur privé de l'action sociale et sanitaire. La Commune soutient la plupart des institutions privées offrant de telles prestations. Elle leur permet d'offrir leurs services dans des conditions acceptables sous l'angle de la qualité et de la préservation de la dignité des usagers. Les sections 10.1 à 10.7 brossent un tableau succinct de l'existant. Les sections 11.1 à 11.6 présentent les actions que la Municipalité souhaite encore entreprendre pour améliorer le dispositif actuel et les dépenses à consentir dans ce but.

10.1 Information en matière d'accès à l'assurance maladie de base

Les Autorités scolaires exigent la présentation d'un contrat d'assurance comme préalable à toute inscription à l'école. Le Service de santé des écoles a montré que 40% seulement des enfants de MSI fréquentant les classes lausannoises étaient affiliés à une caisse maladie. Les principales raisons invoquées par les parents dont les enfants ne sont pas assurés sont les coûts élevés et le caractère trop incertain de leur revenu. Un autre motif réside dans la crainte que l'affiliation puisse compromettre leur séjour en Suisse. Fortes de ce constat, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) et la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSS+E) ont lancé une campagne pour sensibiliser les parents et leur faire connaître les possibilités d'obtenir les subsides mettant l'assurance maladie à portée de leurs ressources. Rédigé en français et en espagnol, un papillon d'information rappelle les principes de l'affiliation à l'assurance maladie. Ce document précise notamment que l'obligation d'assurance concerne tous les membres de la famille et qu'il n'est pas conforme au droit de n'assurer que les enfants. Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de cette information.

La DSS+E (à travers le Service des assurances sociales et le BLI) diffuse en outre des informations au sujet de l'assurance maladie (obligation d'affiliation, accès aux subsides, caractère confidentiel des démarches) en s'appuyant sur les instances en contact avec les MSI (milieu associatif, corps consulaire, etc.).

10.2 Dispositif « chèque emploi »

De nombreuses personnes – avec ou sans autorisation de séjour – travaillent dans le domaine de l'économie domestique. La plupart ne sont pas déclarées. Elles reçoivent un salaire duquel ne sont déduits ni l'impôt à la source (lorsqu'il est dû) ni les cotisations d'assurances sociales. Cette situation les rend particulièrement vulnérables. L'absence d'assurance accidents constitue un choix totalement insatisfaisant dans un secteur professionnel où les accidents de travail sont courants. Le non-paiement des cotisations d'assurances sociales représente également une mauvaise solution à long terme. Enfin, le fait de se soustraire à ses devoirs de contribuable constitue à la fois un acte punissable et une injustice par rapport à ceux qui s'y soumettent.

Proposé aux Lausannois depuis le mois de décembre 2004, le dispositif «chèque-emploi» administré par l'Entraide protestante suisse (EPER) s'adresse à la fois aux employeurs (dont il simplifie les démarches administratives) et aux employés (auxquels il permet d'accéder à la couverture des risques professionnels et sociaux). Le système est simple. L'employeur continue de payer son personnel de la main à la main. Il s'acquitte des charges sociales qui lui incombent en une seule démarche (l'envoi d'un décompte) auprès d'une seule instance (le bureau «chèque emploi» de l'EPER). Au préalable, il aura acquis les chèques-emploi correspondant aux charges sociales mensuelles dont il doit s'acquitter en fonction du statut de son employé (astreint ou non au paiement de l'impôt à la source ou de provisions sur un compte-sûreté)³⁷, du nombre d'heures de travail qu'il effectue chaque mois et de son gain horaire.

Aux yeux de certains, le dispositif pourra paraître inutilement coûteux. En effet, les employeurs faisant auparavant l'impasse sur le paiement des cotisations d'assurances sociales verront le coût horaire de leur personnel augmenter d'environ 15%. Quant aux employés, ils ne pourront plus omettre de déclarer leurs gains aux autorités fiscales. En effet, l'EPER établira chaque année un certificat de salaire en bonne et due forme dont une copie sera adressée à l'Autorité de taxation. En contrepartie, le dispositif «chèque emploi» permettra aux nombreux employeurs qui ne respectaient pas les dispositions légales de se mettre en règle et offrira aux employés les nombreux avantages d'une affiliation aux assurances sociales. Qui plus est, le dispositif permettrait aux MSI d'attester leur présence en Suisse au moyen de documents irréfutables (des certificats de salaire) s'ils devaient un jour entreprendre des démarches en vue de régulariser leur situation. Enfin, il leur facilitera la récupération des cotisations d'assurances sociales lors de leur départ – spontané ou contraint – de Suisse.

Outre ses aspects positifs pour les employeurs et les employés, le dispositif «chèque emploi» présente aussi des avantages pour les collectivités publiques. En augmentant le montant des cotisations versées aux assurances sociales, il améliorera la situation de régimes connaissant actuellement de sérieuses difficultés (AVS, AI) notamment du fait qu'ils allouent des rentes à des personnes qui n'ont pas contribué à leur financement. Il en va de même pour les impôts auxquels bien des personnes travaillant au noir cherchent à se soustraire tout en bénéficiant par ailleurs des infrastructures et des prestations publiques financées par ceux qui s'acquittent normalement de leur dû.

A terme, le dispositif «chèque emploi» devrait être autofinancé. Pour les deux premières années, un soutien financier de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne lui permettra de se consolider en dépit de recettes encore insuffisantes (cf. ch. 11.4).

10.3 Inspection du travail Lausanne

La Commune ne dispose que de moyens extrêmement réduits pour influencer la rémunération des MSI. Tout au plus peut-elle dénoncer les cas d'abus dont elle a connaissance. Les entreprises sont sujettes à des contrôles notamment opérés par l'Inspection du travail Lausanne. Il est possible, à cette occasion, de procéder à des vérifications en ce qui concerne en particulier l'horaire de travail, les modalités de rétribution et le paiement des charges sociales. Non soumis à la Loi fédérale sur le travail, les ménages privés ne peuvent pas être la cible de tels contrôles³⁸.

10.4 Hébergement d'urgence

Les possibilités d'action des Autorités communales dans le domaine du logement des MSI sont très limitées. Leur marge de manœuvre concerne essentiellement les conditions d'accès aux structures d'hébergement d'urgence pour sans-abri. Deux espaces d'hébergement d'urgence offrent une cinquantaine de places tout au long de l'année (Sleep-in et Marmotte)³⁹. Durant la mauvaise saison, une structure supplémentaire offre une trentaine de places en dortoir dans la construction de protection civile de la Vallée-de-la-Jeunesse. Enfin, à la demande de l'Etat de Vaud, un espace d'hébergement réservé aux Nem accueille jusqu'à cinquante personnes dans la construction de protection civile de Coteau-Fleuri.

Le coût des espaces d'hébergement nocturne (Sleep-in, Marmotte, Vallée-de-la-Jeunesse) est partagé par moitié entre Ville de Lausanne et Etat de Vaud⁴⁰. En revanche, ce dernier prend à sa charge l'intégralité des dépenses relatives à l'accueil des Nem.

La Municipalité utilise pleinement sa marge de manœuvre dans les structures qu'elle cofinance. L'anonymat des utilisateurs y est respecté. Ce choix sera maintenu. Il doit permettre aux MSI sans abri de disposer d'un logement de dépannage décent en cas de nécessité.

³⁷ Cette opération concerne les demandeurs d'asile.

³⁸ Cf. art. 2, al. 1, lettre g LTr.

³⁹ Rapport-préavis N° 273, du 15 octobre 1993, BCC 1993, T. II, pp. 683 ss et rapport-préavis N° 2004/49, BCC 2005, T. I, pp. 937 ss.

⁴⁰ L'Etat de Vaud refacture aux Communes la moitié de cette dépense. Lausanne – qui finance déjà la moitié des coûts des structures – se voit rétrocéder la part d'augmentation de la facture sociale qui résulte de cette opération.

10.5 Centrale alimentaire de la région lausannoise

La Ville de Lausanne est à l'origine de la création de la Centrale alimentaire de la région lausannoise (CARL). Elle en couvre une part importante des charges de fonctionnement. Décrite dans le préavis N° 225, du 21 juin 2001⁴¹, la centrale collecte et stocke les denrées alimentaires offertes par de nombreux donateurs et les met à disposition des institutions sociales actives dans le domaine de la distribution de nourriture. La plupart de ces institutions reçoivent également des soutiens financiers de la part de la Ville de Lausanne. Ce dispositif permet de lutter contre la malnutrition en facilitant la distribution d'aides alimentaires aux personnes qui en ont besoin, seul critère retenu. Bien que ne disposant pas de données chiffrées précises, les institutions responsables de la distribution constatent une présence accrue de MSI dans les lieux de distribution d'aides alimentaires.

Les observations du personnel scolaire (enseignants et collaborateurs du Service de santé des écoles) ayant mis en évidence que certaines familles n'étaient pas en mesure de s'alimenter correctement, la DSS+E a utilisé les ressources des fonds D^r Adolphe Combe et Amélie-Caroline Piot pour constituer une réserve utilisée pour venir en aide aux écoliers insuffisamment nourris⁴².

10.6 Accès aux prestations d'hygiène et de santé de base : le Point d'eau de Lausanne

Plusieurs institutions sanitaires publiques dispensent des soins aux MSI (CHUV, PMU, Hôpital de l'enfance). L'anonymat des patients y est scrupuleusement protégé (secret médical oblige) et certains MSI s'y rendent en toute confiance. Ces institutions sanitaires suscitent néanmoins la méfiance de ceux qui ne sont pas encore entrés en contact avec elles. Ces personnes craignent en particulier que leur situation irrégulière puisse donner lieu à une dénonciation. Face à une telle situation, le Point d'eau de Lausanne (PEL) offre la possibilité de délivrer des prestations sanitaires «à bas seuil» dans un cadre qui n'est pas assimilé à une institution publique potentiellement menaçante.

Le PEL offre l'accès à des installations sanitaires (douches, machines à laver le linge) qui permettent de maintenir un niveau d'hygiène raisonnable en dépit de la précarité des conditions d'existence des usagers. L'institution emploie en outre du personnel infirmier qui dispense des soins de base sous la supervision médicale de la PMU. Il propose ainsi une «première ligne infirmière» ayant notamment fonction de filtrage entre les personnes malades et les structures médicales habituelles⁴³. En se chargeant des situations relativement bénignes, le PEL décharge les services médicalisés et leur permet de se concentrer sur les problèmes nécessitant impérativement l'intervention d'un médecin.

Les capacités d'autofinancement du PEL étant réduites (dons, bénévolat et participations des usagers aux frais de lessive, aux traitements dentaires, aux soins infirmiers et aux traitements paramédicaux), la Ville de Lausanne a soutenu l'association dès sa création. Elle lui accorde actuellement une subvention annuelle qui a progressivement augmenté pour atteindre Fr. 250'000.– au budget 2004 et au budget 2005. Les capacités de répondre aux besoins demeurant encore insuffisantes, un effort supplémentaire s'impose pour permettre à l'association d'adapter le volume de ses prestations (cf. section 11.5).

10.7 Services d'information pour MSI

Quelques institutions privées sont à disposition pour renseigner les migrants (et en particulier les MSI) au sujet de leur statut en Suisse, de leurs droits et de leurs devoirs et, de manière plus générale, de tout problème susceptible de les préoccuper. C'est notamment le cas de la Fraternité du Centre social protestant et du Point d'appui, espace de rencontre animé par les médiateurs Eglise-réfugiés. Les MSI peuvent y obtenir des conseils sur la constitution de dossiers de demande de régularisation. Ces deux organismes constatent une recrudescence des demandes de renseignements concernant les domaines du travail et du logement ainsi que l'obtention d'un soutien matériel en vue d'organiser le retour au pays d'origine.

A l'échelon de l'Administration communale, le BLI reçoit tous les migrants qui le souhaitent nonobstant leur statut en matière d'autorisation de séjour. Il s'efforce de répondre à leurs demandes ou de les adresser aux instances susceptibles de le faire. Compte tenu de son approche ouverte, le BLI n'est pas en mesure de déterminer qui est MSI et qui ne l'est pas parmi les personnes qui le consultent. L'impression prévaut toutefois que la proportion des MSI est relativement faible. Le Service du contrôle des habitants constitue une autre source d'information pour les MSI. Ils y sont reçus sans discrimination et sans que leur absence de statut donne lieu à des mesures administratives.

⁴¹ Cf. note de bas de page N° 14.

⁴² Il ne s'agit du reste pas exclusivement d'enfants provenant de familles de MSI.

⁴³ Une telle organisation a fait ses preuves en matière de prise en charge des demandeurs d'asile. Elle est par ailleurs déjà en place à la PMU (Unité «patients vulnérables»).

A travers plusieurs de ses services, la DEJE est en contact avec des MSI (écoliers et enfants placés dans les unités d'accueil pour la petite enfance ainsi que leurs parents). Ces structures constituent autant d'interfaces entre les MSI et la collectivité publique. Elles offrent la possibilité d'écouter et de renseigner les personnes cherchant à résoudre leurs problèmes quotidiens.

Enfin, d'une manière moins spécifique, la plupart des services de l'Administration communale peuvent être considérés comme des espaces où évoquer les problèmes auxquels sont confrontés les MSI. L'accueil y est ouvert et aucun d'entre eux n'a pour pratique de «faire la chasse» aux personnes sans autorisation de séjour.

11. Actions complémentaires envisagées par la Municipalité

L'enquête lausannoise concernant les MSI a mis en évidence les besoins d'un groupe auquel la Municipalité n'avait auparavant consacré aucune réflexion particulière mais qu'elle avait avant tout considéré à l'instar des autres segments particulièrement fragiles de la population. Les informations rassemblées à l'occasion de cette enquête montrent la nécessité de développer certaines prestations spécifiquement destinées aux MSI. Combinées avec les observations réalisées dans le domaine de la réduction des risques, elles indiquent en outre le besoin de renforcer les moyens de certaines institutions accueillant un public composé en large partie de MSI.

11.1 Information sur la LAMal destinée aux professionnels en contact avec des MSI

L'Administration continuera son travail d'information sur l'assurance maladie obligatoire et sur les droits qui en découlent. Elle diffusera plus largement le document mis au point par le Service des assurances sociales pour présenter la procédure que les enfants de MSI et leurs parents doivent suivre en vue de contracter une assurance maladie. Parallèlement, le BLI mettra à disposition des services et des institutions en contact avec des MSI un document plus détaillé sur différentes facettes de l'assurance maladie. Ce document mettra notamment l'accent sur la confidentialité des données garantie par la législation applicable en matière d'assurances sociales. Il inclura également les adresses utiles pour obtenir des informations supplémentaires.

11.2 Sensibilisation à la problématique MSI / travail de lobbying

La Municipalité entend poursuivre ses efforts de sensibilisation sur la problématique des MSI. Elle estime que la population en général, les cercles politiques, les échelons supérieurs de l'organisation politique et les partenaires sociaux devraient être mieux informés sur cette question, afin de comprendre les avantages d'une politique migratoire à la fois respectueuse des droits fondamentaux de la personne humaine et des besoins de l'économie. En tant qu'Administration publique très directement confrontée aux problèmes rencontrés (et posés) par les MSI, elle estime que son témoignage peut être d'une utilité particulière.

11.3 Amélioration de la distribution d'aide alimentaire

La distribution d'aide alimentaire mériterait d'être améliorée. La CARL a vu ses capacités d'entreposage augmenter récemment. Le potentiel de récupération de denrées alimentaires ne semble pas épuisé⁴⁴. La distribution des aliments pourrait être développée sans engendrer de coûts supplémentaires. Il s'agit essentiellement de mieux coordonner les instances qui s'en occupent. La DSS+E évoquera les solutions envisageables avec les différents partenaires concernés.

11.4 Consolidation du dispositif «chèque emploi» de l'EPER

Selon les prévisions de ses promoteurs, le dispositif «chèque emploi» devrait être en mesure de s'autofinancer à partir de 2007. Les cotisations payées par les employeurs devraient en effet représenter un montant suffisant pour faire face à des dépenses administratives estimées à Fr. 146'000.– pour un exercice complet.

Conscients de l'intérêt présenté par le dispositif (cf. section 10.2), Etat de Vaud et Ville de Lausanne se sont engagés à le soutenir durant sa phase de démarrage. La part totale de la Ville de Lausanne se montera à Fr. 80'000.– dont Fr. 14'500.– ont déjà été payés en 2004. Cela étant, c'est un crédit spécial de Fr. 66'000.– que la Municipalité demande pour compléter son apport.

⁴⁴ Actuellement la CARL récupère et distribue près de 200 tonnes de denrées alimentaires par année.

11.5 Augmentation des moyens du PEL

Le PEL a été créé sous la forme d'une association ayant pour but de dispenser des prestations dans le domaine de l'hygiène à des personnes en situation précaire en leur offrant en particulier la possibilité de laver leur linge et de se doucher. Il a ouvert ses portes au printemps 1999. En plus des prestations d'hygiène délivrées par des bénévoles encadrées par un responsable rétribué, le PEL fournit des soins primaires dispensés par des infirmières, des soins dentaires ainsi que diverses prestations paramédicales délivrées par des ostéopathes, masseurs ou podologues. Une collaboration étroite est établie avec la PMU qui joue le rôle d'organe de référence. Si les prestations étaient initialement gratuites, le PEL a introduit, dès 2004, le principe d'une participation financière selon les possibilités des usagers.

Dans le domaine des prestations d'hygiène, le PEL a constaté une augmentation de 244% des passages d'usagers entre 1999 et 2004. Cette augmentation quantitative se double d'une augmentation qualitative du travail. Les usagers tendent à présenter de plus en plus de problèmes et à rencontrer des difficultés croissantes pour se conformer aux quelques règles instaurées afin de garantir le bon fonctionnement de l'institution. L'augmentation des prestations a été également très sensible dans le domaine sanitaire puisque les infirmières ont délivré 2624 consultations en 2004 contre 1520 en 1999.

Les responsables du PEL ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour tirer le meilleur parti de l'existant et pour solliciter l'aide du secteur privé de l'action sociale et sanitaire (bénévolat, dons). Ils doivent toutefois constater qu'ils ne parviennent pas à faire face à la demande avec les ressources dont ils disposent. Ils ont fait part de leurs difficultés à la Municipalité qui, à plusieurs reprises, a estimé nécessaire de compléter la subvention inscrite au budget voté par votre Conseil par des casuels prélevés sur le budget de la DSS+E. Cette situation n'est pas tenable à long terme: elle est cause d'épuisement pour les bénévoles, elle contraint les responsables de l'institution à consacrer une énergie disproportionnée à la recherche de ressources aléatoires (au détriment de leur engagement socio-sanitaire) et elle nuit à l'efficacité du dispositif.

Afin d'adapter les ressources du PEL aux besoins de la population qui recourt à ses services, la Municipalité propose à votre Conseil d'augmenter la subvention allouée à cette institution en la faisant passer de Fr. 250'000.– (montant alloué suite à l'adoption du budget 2005) à Fr. 495'000.–. Cette proposition appelle les commentaires suivants:

- Le PEL n'augmentera ses moyens d'action qu'une fois adoptées les conclusions du présent préavis. C'est dire que l'augmentation du soutien financier communal pour 2005 ne sera pas de Fr. 245'000.–. Celui-ci sera réduit «pro rata temporis». Pour 2005, la Municipalité estime que la subvention complémentaire n'excédera pas Fr. 120'000.–. C'est le montant qu'elle demande par le présent préavis.
- L'augmentation de la subvention annuelle allouée au PEL doit permettre de renoncer au versement de casuels destinés à limiter les insuffisances de recettes observées ces dernières années (Fr. 25'000.– en 2004 à titre d'exemple).
- Le PEL continuera de mobiliser la bonne volonté de la société civile. Pour 2004, les apports représentés par les bénévoles (administration, comptabilité, encadrement des usagers, soins médicaux prodigués gratuitement ou à très bas prix, etc.) correspondent à un montant estimé entre Fr. 70'000.– et Fr. 100'000.– par année.

11.6 Interface MSI / Administration

Dans le cadre du groupe de travail institué par le Conseil d'Etat vaudois, proposition pourrait être faite de créer une instance administrative chargée de jouer en quelque sorte un rôle d'ombudsman entre les MSI et les Administrations publiques auxquelles ils ont parfois à faire et avec lesquelles il arrive qu'ils rencontrent des difficultés de tout ordre. Compte tenu de ce projet – dont la concrétisation est encore hypothétique –, la Municipalité ne juge pas nécessaire d'entreprendre une action analogue à l'échelon lausannois. Elle considère à ce stade que le dispositif évoqué sous chiffre 10.7 devrait suffire.

12. Conséquences des propositions municipales

12.1 Sur les subventions allouées par la Ville de Lausanne

En cas d'adoption des propositions municipales, une dépense supplémentaire de Fr. 246'000.– sera portée à la rubrique 6001.365 (Subventions à des institutions) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, soit Fr. 120'000.– destinés à l'association du Point d'eau de Lausanne et Fr. 66'000.– destinés à l'Entraide protestante suisse pour son action «chèque emploi».

12.2 Sur le personnel de l'Administration communale

L'adoption du présent préavis n'entraînera aucune conséquence sur l'effectif du personnel communal.

12.3 En termes de développement durable

Comme indiqué dans le 2^e rapport-préavis consacré à la mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne⁴⁵, certaines personnes ne peuvent pas accéder aux prestations monétaires des régimes sociaux mis en place pour compenser l'insuffisance de ressources. Les prestations d'aide à la survie évoquées dans le présent préavis sont autant de réponses à des difficultés qui se situent au niveau de la satisfaction des besoins fondamentaux. En réduisant les risques pour les bénéficiaires eux-mêmes, ainsi que pour l'ensemble de la population, les actions décrites dans le présent préavis contribuent au développement durable.

13. Correspondance avec les objectifs du programme de législature 2002-2005

La définition d'une politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière constitue l'un des objectifs de la Municipalité dans le domaine de l'intégration sociale.

14. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/16 de la Municipalité, du 3 mars 2005;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver les principes et les objectifs de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne;
2. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 120'000.– destiné à augmenter la subvention à l'association Point d'eau de Lausanne;
3. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 66'000.– représentant la contribution lausannoise au développement du projet «chèque emploi» de l'EPER;
4. d'inscrire les montants mentionnés sous chiffres 2 et 3 ci-dessus à la rubrique 6001.365 (Subventions à des institutions) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

⁴⁵BCC 2002, T. I, pp. 121-154.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Monique Cosandey, rapportrice, M^{me} Caroline Alvarez Henry, M^{me} Alma Bucher, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Thérèse de Meuron, M^{me} Gisèle-Claire Meylan, M. Jean Mpoy, M^{me} Adèle Thorens.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – Notre commission s'est réunie les 19 avril et 3 mai 2005 dans la salle de conférences de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, place Chauderon 7.

Elle était composée de M^{mes} et MM. Caroline Alvarez Henry, Alma Bucher (excusée lors de la 2^e séance), Monique Cosandey, rapportrice, Fabrice Ghelfi, Marie-Josée Gillioz, Gisèle-Claire Meylan (remplaçant Françoise Longchamp), Thérèse de Meuron, Jean Mpoy, (excusé lors de la 1^{re} séance), Adèle Thorens.

Le Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

M. Philippe Meystre représentait l'Administration et a bien voulu tenir les notes de séances, ce dont nous le remercions car elles nous ont été fort utiles pour la rédaction de ce rapport.

La Municipalité, au début de nos séances, tient à souligner que ce rapport-préavis réunit un maximum d'informations sur les migrants en situation irrégulière et propose au Conseil communal une demande de crédit pour deux institutions, soit le Point d'eau et le projet «chèque emploi» de l'Entraide protestante suisse (EPER).

Un débat d'entrée en matière a ensuite été ouvert, dont il ressort les points suivants:

- Le préavis regroupe à la fois une analyse de la situation des migrants en situation irrégulière et deux demandes de subvention. Cela aurait pu faire l'objet de trois préavis. La Municipalité, à travers la demande de ces deux subventions, a pensé résoudre deux problèmes majeurs que rencontrent les MSI.
- La modestie des moyens demandés est soulignée, par rapport à l'acuité des problèmes rencontrés par la population concernée par ce préavis. Il faut cependant relever que la Commune de Lausanne a peu de marge de manœuvre dans ce domaine qui relève essentiellement des compétences fédérales et cantonales. Cependant les mesures proposées sont du domaine communal et touchent 5% de la population lausannoise.

- Ce préavis définit la politique de la Municipalité en matière de traitement des besoins des migrants en situation irrégulière. Certains commissaires s'interrogent pour savoir si la Municipalité ne va pas, dans le futur, faire d'autres demandes de crédit en faveur des personnes précitées. En conséquence, ces mêmes commissaires ne voteront pas la conclusion N° 1 qui définit les objectifs de la Municipalité à l'égard des migrants en situation irrégulière à Lausanne.
- Les migrants doivent s'affilier à une caisse maladie et sont contraints d'ouvrir un compte en banque ou postal. Pour certains, cela représente un risque de sortir de la clandestinité. Il faut relever, d'un autre côté, que des caisses maladie hésitent à affilier des MSI en raison de leur faible degré de solvabilité.
- Les MSI sont souvent exclus des prestations qu'offre la Commune de Lausanne, en matière de logement subventionné notamment.
- Une crainte est émise pour savoir si certaines prestations comme les logements subventionnés ne seront pas attribuées à des MSI. Selon la Municipalité, la politique communale exclut les clandestins et celle-ci ne tient pas à ce que la ville de Lausanne devienne une cité trop attrayante dans ce domaine.
- La problématique des prostituées en situation irrégulière a peu été évoquée dans ce préavis. Selon un commissaire, il constitue un grave problème de santé publique et de précarité pour cette population.

Le préavis est ensuite examiné, point par point. Nous relevons ici les chapitres qui ont suscité une discussion.

4. Migration

4.1 A propos des migrations

Certains migrants sont refoulés et reviennent ensuite par des moyens illégaux. On peut d'autre part s'interroger sur le bien-fondé de laisser des migrants s'installer avant de les refouler.

6. Le statut des MSI sous l'angle du droit

Il est confirmé, sous ce chapitre, que les enfants des MSI sont scolarisés, en vertu d'une décision du Conseil d'Etat, datant de plusieurs années.

7. Problèmes rencontrés par les MSI

7.4 Difficulté d'accès au logement traditionnel et promiscuité

Beaucoup de migrants partagent leur logement avec d'autres personnes de leur communauté et paient souvent une contribution exorbitante.

7.5 Insuffisance alimentaire

Un grand nombre de MSI souffrent d'insuffisance alimentaire et selon une commissaire, plusieurs d'entre eux ont recours à l'épicerie sociale de Caritas.

7.6 Difficulté d'accès à des prestations sanitaires

Certains migrants s'affilient à des caisses maladie, mais se voient ensuite dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs primes. Les dispositions actuelles de la LAMal prévoient alors la possibilité, pour les assureurs, de suspendre leurs prestations après une procédure de poursuite. Les collectivités publiques peuvent rétablir la situation lorsque l'assuré ne dispose pas du revenu suffisant pour assumer ses primes, par l'intermédiaire du système des subsides payés par l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie. Malgré la suspension de la couverture des prestations par les assureurs, certains médecins continuent de fournir des soins à ces personnes. La Municipalité a tenu à rappeler, sous ce chapitre, que le Fonds du 700^e était toujours à disposition pour de telles situations.

7.7 Mauvaise connaissance des perspectives d'avenir en Suisse

Il faut souligner que la rédaction de cette section du préavis a le mérite de ne pas cacher la réalité. Aussi bien la circulaire Metzler que les directives de l'Office des migrations prônent une pratique très restrictive en matière de régulation individuelle.

8. *Problématique des MSI aux différents échelons de l'organisation politique*

8.3 Echelon cantonal

Les dispositions constitutionnelles prévues dans ce chapitre ne prévoient pas autre chose qu'une aide immédiate et non durable. Cependant, M^{me} la directrice de la Sécurité sociale rappelle que le Tribunal administratif vient d'imposer au Centre social de Lausanne de payer l'aide sociale à une personne frappée d'interdiction d'entrer sur le territoire cantonal.

10. *Solution lausannoise*

10.1 Information en matière d'accès à l'assurance maladie de base

Il est mentionné que l'information donnée, à ce sujet, aux parents d'écoliers aurait pu être proposée en une autre langue que l'espagnol. Le formulaire a été fait avec l'aide du consulat équatorien, qui regroupe la communauté la plus importante de MSI.

10.2 Dispositif «chèque emploi»

Il faut bien reconnaître que ce dispositif, comme celui du Point d'eau, ne s'adresse pas exclusivement aux migrants

en situation irrégulière. Cependant, ils constituent une grande quantité de la clientèle de ces institutions.

Un grand nombre de questions sont posées par une commissaire qui se fait le relais d'un membre de votre Conseil. Nous vous proposons ci-après les réponses qu'y a apportées la Municipalité:

Si les «chèques emploi» ne sont pas émis par les caisses AVS, c'est avant tout par souci de confidentialité.

L'EPER (Entraide protestante suisse) sera le seul organisme chargé de délivrer ces «chèques emploi». Toutefois, une information très large sera diffusée.

Les personnes adhérant au «chèque emploi» cotisent à l'AVS et à la LAA.

Chèque emploi s'occupe de prélever 10% d'impôts à la source pour les travailleurs qui y sont soumis.

Chèque emploi est considéré comme un employeur, avec les mêmes obligations que n'importe lequel d'entre eux.

Chèque emploi encaisse Fr. 120.– de frais administratifs par employeur et par année.

Pour les allocations familiales, Chèque emploi a obtenu un taux de 1,48% au lieu de 1,85% (réduction de 20% en raison de l'affiliation simultanée en AF et AVS).

10.2 Inspection du travail

Il est relevé que l'Inspection du travail n'est pas autorisée à effectuer des contrôles dans des domiciles privés.

10.5 Centrale alimentaire de la région lausannoise

C'est dans les écoles que des situations d'enfants sous-alimentés sont détectées par les infirmières scolaires.

11.5 Augmentation des moyens du Point d'eau

Certains comportements abusifs de quelques usagers de cette structure ont amené à la fermeture de prestations telles que la cafétéria par exemple. Les traitements des dentistes, ostéopathes et pédicures sont payants, par contre les douches et les lessives sont gratuites. Les participations demandées sont modiques. Les praticiens et les personnes de l'accueil œuvrent bénévolement. Cette contre-valeur monétaire est estimée entre Fr. 250'000.– et Fr. 500'000.– par année.

12. *Conséquences des propositions municipales*

12.1 Sur les subventions allouées par la Ville de Lausanne

Le total des deux subventions s'élève à Fr. 186'000.– et non à Fr. 246'000.–, comme indiqué dans le préavis.

14. Conclusions

Les conclusions sont soumises au vote, ce qui donne les résultats suivants :

Conclusion 1 : 5 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

Conclusion 2 : 8 voix pour

Conclusion 3 : 8 voix pour

Conclusion 4 : 8 voix pour

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – Ce préavis appelle de ma part deux remarques. La première : ce préavis est très complet et je tendrais même à dire qu'il est trop complet, au risque de mélanger différents problèmes. Je pense à l'asile, à la migration, aux Nem – les personnes que l'on appelle très inélegamment ainsi sont celles frappées d'une non-entrée en matière –, aux requérants d'asile déboutés, etc. Cela m'a beaucoup interpellée. Pourquoi vingt et une pages pour demander finalement deux crédits d'un montant que je qualifierai de ridicule ? C'est tout à fait étrange, dirais-je. Ce qui m'a incitée à penser qu'il s'agissait au fond d'un véritable manifeste visant à fonder une politique migratoire à laquelle la Municipalité pourrait se référer, le cas échéant, et présenter d'autres préavis et mesures pour les migrants en situation irrégulière, prétendant que nous avons approuvé ladite politique dans le cadre de ce préavis.

Deuxième remarque : nous observons qu'il s'agit d'une demande de deux petits crédits supplémentaires pour financer deux institutions qui contribuent à résoudre une partie des difficultés des migrants en situation irrégulière. Or, je ne m'opposerai pas à les voter. Cependant, j'aimerais tout de même rappeler que ces deux crédits ne sont pas seulement destinés aux migrants en situation irrégulière, car cela me paraîtrait un tout petit peu réducteur, mais aussi à d'autres populations fragilisées, paupérisées – et j'en passe.

Enfin, concernant le « chèque emploi », dont il a été abondamment question et pour lequel on va voter ou non ce crédit, il ne régularisera jamais personne, je crois qu'il faut en avoir conscience. Il permettra de payer les charges sociales des personnes pour lesquelles on ne les payait pas. Le cas échéant, un jour peut-être, pourront-elles revendiquer les indemnités auxquelles elles auraient droit, puisqu'elles auraient cotisé. Mais cela n'est pas sûr non plus et dépend des accords internationaux.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les raisons qui m'ont amenée à refuser la première conclusion de ce préavis et je vous invite naturellement, sans grande illusion, à faire de même. Mais à accepter, en revanche, les trois autres points, à savoir les deux crédits et la conséquence qu'ils entraînent.

M. Daniel Péclard (VDC) : – Voici la position unanime du groupe VDC, qui a étudié le préavis N° 2005/16 avec grand intérêt et de manière approfondie. Il tient à remercier la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement pour son travail minutieux et très complet, qui nous amène néanmoins à nous poser quelques questions.

D'abord, sur l'aspect ambigu d'une politique qui reconnaît la nécessité des migrants en situation irrégulière – MSI en bref – pour plusieurs branches de l'économie et refuse simultanément d'envisager leur intégration partielle du point de vue administratif et légal. Ce domaine étant toutefois de compétence strictement fédérale, il convient d'obtenir des améliorations par des propositions des mandataires vaudois et lausannois aux Chambres fédérales, plutôt que par des interventions directes auprès du Conseil fédéral, qui ne respecteraient pas les procédures et les jeux démocratiques.

A la lecture du chapitre 9 du préavis, nous éprouvons un certain malaise en constatant que la Municipalité veut à la fois respecter la législation en vigueur concernant les MSI, ainsi que leurs droits fondamentaux, et leur venir en aide par des moyens dont les bases ne sont pas forcément établies juridiquement.

Ces remarques ne nous empêchent pas d'approuver et soutenir les conclusions N°s 3 et 4 du préavis. La conclusion N° 1 nous pose un sérieux problème, qu'elle pose également à plusieurs membres de la commission, ce que l'on constate d'ailleurs à la lecture de son rapport. En effet, la politique fédérale et la législation concernant les étrangers sont en pleine évolution. Ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera probablement plus demain. On nous demande d'approuver, à l'égard des MSI, une politique communale qui devra être réadaptée à plus ou moins brève échéance. Le libellé de la conclusion N° 1 nous amène, en tant que Conseil communal, à nous prononcer d'avance sur des décisions qui pourraient être prises à l'avenir par la Municipalité. Nous ne voulons pas courir le risque d'être mis devant des faits accomplis, auxquels nous ne pourrions souscrire. C'est pourquoi le groupe VDC dépose un amendement proposant une nouvelle rédaction de la conclusion N° 1, soit :

Amendement

1. de **prendre acte** des principes et des objectifs **actuels** de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne.

Si le Conseil communal adopte cette modification, nous accepterons le préavis N° 2005/16. Dans le cas contraire, le groupe VDC se verra contraint de le refuser, bien que désireux d'approuver les conclusions N°s 2, 3 et 4.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Le groupe POP et Gauche en mouvement, ainsi que moi-même, soutiendrons ce préavis. J'interviens surtout à propos de ce que vient de dire M^{me} de Meuron, qui déplore – si je l'ai bien comprise – que ce préavis, à part les conclusions financières qu'il tire, soit quasi un manifeste visant à fonder une politique migratoire sur laquelle la Municipalité pourrait ensuite se fonder, au cas où il serait accepté. C'est vrai et fort heureusement d'ailleurs! En effet, la Municipalité affirme, en page 13 [p. 219], les grands axes de la politique municipale, notamment le respect de la législation et des procédures démocratiques, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et l'accent porté sur la réduction des risques. Je rappelle au passage qu'en ce qui concerne le respect des droits de la personne humaine, ce Conseil a voté l'adhésion de Lausanne à la Charte des droits de l'homme dans la ville³.

Parce qu'il parle de politique, ce préavis ne considère pas les migrants seulement en termes de statistiques, charges, coûts, ou problèmes, mais en êtres humains, dont la plupart travaillent. Et pourquoi travaillent-ils? Parce que certains patrons ont besoin d'eux, pardi! Et ce préavis affirme que ces migrants, qui travaillent et vivent ici, même en situation irrégulière, ont droit au respect de leurs droits humains, conformément à la Constitution fédérale. C'est pourquoi nous saluons la prise de position de la Municipalité et vous engageons à soutenir ce préavis.

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.): – Je ne viens pas à cette tribune pour dénoncer, critiquer, ou préconiser une quelconque ligne à suivre. Je ne parle pas au nom de mon parti, tout en remerciant une collègue de m'avoir cédé sa place dans cette commission et de me permettre ainsi de m'exprimer en toute liberté. Je ne vous livrerai pas de statistiques, ni de chiffres et ne parlerai que de ce que je connais par mon activité sur le terrain, depuis quelques années déjà. Je déclare donc mes intérêts: je milite dans une association qui assiste des lusophones dans leurs démarches administratives, médicales, juridiques et autres. Je suis intervenante bénévole au bus Fleur de Pavé et c'est dans ce cadre-là surtout que je suis amenée à connaître la vie des clandestines, plus particulièrement des Brésiliennes.

J'ai été très satisfaite des termes de ce préavis. Ce soir, la centaine de personnes présentes ici, plus quelques-unes peut-être qui regardent la télévision – quoique cela me surprendrait par ce temps estival – ne pourront plus dorénavant dire: «Je ne savais pas!» En effet, tant le préavis que le rapport Valli, sur lequel il s'appuie, nous présentent un exposé de la vie d'une frange de la population lausannoise, celle que beaucoup ne voudraient pas voir, mais que je considère, à titre personnel, comme importante en nombre et pour ce qu'elle représente dans notre société. On pourrait faire de longues digressions sociologiques, des études historiques, exposer des motifs économiques, religieux, moraux... enfin un blabla énorme, mais qui n'a pas

actuellement sa place ici. Je ne vous livrerai donc qu'un simple avis.

Schizophrène et hypocrite: il y a fort longtemps que je qualifie de ces deux termes ce que je constate à Lausanne et je suis satisfaite qu'ils aient été cités en commission par M^{me} la directrice. Ce qui m'amène à venir témoigner ce soir: qui peut vraiment imaginer que la situation présente puisse perdurer? Combien de temps encore pourrions-nous faire «comme si»? Envoyer des lettres d'expulsion, expulsion rarement exécutée? Ou alors, un aller et retour, quelquefois le même jour, grâce à une petite compagnie de taxis spécialisée dans ce trafic? Combien de temps encore entendrai-je prétendre que les filles n'ont qu'à s'assurer? Alors que je n'ai à ce jour, au cours de deux ans d'infructueuses démarches, jamais obtenu qu'une assurance les intègre, invoquant toujours des prétextes fallacieux liés à la notion de domicile, quand on ne peut ignorer que «clandestin» signifie justement l'exclusion de tout bail! Cela en dépit des directives Piller et suivantes sur l'obligation d'assurer. Pourquoi tant de prévention du sida, avec les disponibilités que l'on sait, quand les filles ne peuvent pas, faute de connaissances et de moyens, faire traiter de simples infections gynécologiques à leur début? N'y a-t-il pas là une contradiction totale quant à la notion de santé publique? Combien de temps supporterons-nous encore les femmes «kleenex», que des messieurs épousent pour se montrer bons, généreux, grands – séduction facile et garantie? Femmes que l'on bat ensuite souvent, très souvent, trop souvent, que l'on séquestre parfois. Et qui ne portent pas plainte et subissent cela à cause de ce sacro-saint permis! Ces femmes qui lors d'un divorce, généralement imposé par leur mari, ou lors d'un veuvage même, sont renvoyées comme des malpropres, n'ayant pas accompli leur temps de cinq, voire dix ans!

Il y a là l'immense problème de ces clandestins qui travaillent ici, permettent à des contribuables intéressants de pouvoir faire garder leurs enfants dans de bonnes conditions. Des clandestines prostituées qui, il faut quand même en convenir, rendent un certain service sanitaire à notre population. Ne serait-il pas envisageable, dans un futur que je ne souhaite pas trop lointain, d'imaginer une vraie solution politique pour les intégrer par leur travail, souvent par leur mariage, mais sans restriction de durée ou sans devoir se faire tabasser sans broncher? Il me semble que M^{me} Brunschwig Graf, à Genève, y avait déjà songé à haute voix – et même à Berne.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Ce préavis présente une vision complète de la situation des personnes clandestines sans papiers, des migrants en situation irrégulière vivant en ville de Lausanne, sur les plans légal, démographique, économique, social et sanitaire.

Sur le plan légal, Lausanne n'a aucune compétence. Cependant, ces personnes sont bel et bien présentes ici et la Municipalité a choisi de ne pas se voiler la face. Nous saluons cette position. Les axes envisagés par la Municipalité sont,

³BCC 2004-2005, T. II (N° 19), pp. 865 ss.

si je les résume, le respect de la législation et des procédures démocratiques, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, la réduction des risques, pour des prestations minimales dans les domaines du logement d'urgence, de l'alimentation, des soins d'hygiène et de santé, d'accès à la scolarité. Le groupe PS soutient ces axes et principes, ainsi que la texture politique de ce préavis. Ces axes ont été largement débattus lors des séances de commission. Je n'en reprendrai donc ici que quelques aspects.

On ne peut que critiquer le contexte helvétique absolument incohérent, qui voit la majorité aux commandes à Berne tirer à hue et à dia sur les requérants d'asile et sur certains étrangers par des modifications législatives successives – et ne rien faire pour régler le problème que nous avons ici et maintenant, avec des personnes sans statut légal, qui vivent dans une précarité maintenue par le système. Comme si notre pays n'avait besoin que de bras et rejetait le cœur qui va avec.

Concernant Point d'eau, nous notons toute la pertinence de ce soutien renforcé. C'est une première ligne sanitaire qui évite que des personnes s'adressent directement à d'autres instances sanitaires, déjà surchargées. C'est un lieu de relation et de confiance, d'information et d'orientation de qualité. C'est de surcroît un centre unique à Lausanne et apprécié. La demande est très forte, en augmentation. La collaboration avec la Polyclinique médicale universitaire est excellente. Le Point d'eau constitue le minimum de ce que la Ville peut faire pour des personnes dans une telle précarité, avec tout ce que cela représente: peur de l'autorité, de l'officialité, limites financières, etc. Sanitairement, les migrants sont un groupe à risques et il convient de s'en occuper tout particulièrement.

Quant au dispositif du «chèque emploi», nous vous renvoyons au préavis pour y lire tous ses avantages. Bien que nous eussions préféré dans l'absolu que ce système n'existât pas, que ces travailleurs aient un permis de travail reconnu, en bonne et due forme. Mais ceci est une autre histoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, le PS vous invite à voter les quatre conclusions de ce préavis.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Il est assez paradoxal que pour une fois, ce ne sont pas les conclusions financières d'un préavis qui posent problème et font débat, mais les principes. C'est donc la conclusion N° 1 qui fait l'objet de critiques de la part d'une partie de ce Conseil. Nous avons voulu être clairs, faire approuver ou désapprouver cette politique par le Conseil communal après un large débat. Je souligne que c'est peut-être la première fois que nous l'avons ici. Si, comme la Voie du Centre, le Conseil n'en veut pas et décide qu'il prendra simplement acte, réduisant quelque peu ses compétences, cela me convient aussi. Ce sera la politique de la Municipalité et non celle du Conseil communal. Je pense qu'il vous appartient d'en juger.

M^{me} de Meuron estime ce préavis trop complet, décrivant les innombrables statuts des migrants. Je pense que l'un de ses mérites est d'avoir plutôt voulu clarifier les choses, expliquer, définir les différences entre les diverses situations, entre les multiples statuts existants, afin d'éviter les amalgames trop souvent faits à ce sujet. Je crois qu'il était bien que l'on fournisse une fois des explications et définitions aussi précises que possible.

Quant à ce qui a été dit sur le Point d'eau, une simple petite information: M^{me} de Meuron a précisé qu'il ne venait pas seulement en aide aux migrants en situation irrégulière. C'est vrai. Je vous signale tout de même, Madame de Meuron, qu'ils représentent 87% de sa clientèle. Outre quelques autres personnes, le Point d'eau s'adresse essentiellement à cette catégorie de la population.

Par ces temps de chaleur, je ne voudrais pas abuser de votre patience et ne vais pas allonger. Je tiens simplement à vous dire, en conclusion, qu'il est possible que cela soit un manifeste politique, comme on nous l'a dit, mais pas pour faire ensuite accepter d'autres décisions en douce par le Conseil, sans avoir à en débattre auparavant. La seule volonté politique que nous manifestons là est de faire sortir de l'ombre ces personnes, de montrer qu'elles existent. Ou, comme l'a dit très justement M^{me} Meylan, de sortir de cette hypocrisie qui étouffe ce problème depuis des années, à tous les niveaux. Je vous remercie d'accepter ce préavis.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – J'espère que la Municipalité ne prendra pas ombrage si j'interviens après M^{me} la directrice, pour préciser tout de même une chose: il est clair que nous ne remettons pas en question notre accord de principe sur les crédits demandés, destinés à soulager les conditions matérielles de personnes qui, quelle que soit notre position à leur égard, demeurent nos semblables. En revanche, nous nous opposons effectivement à la prise en compte de la conclusion N° 1. Mais le fait d'être battus lors de la prise en compte de la conclusion N° 1 ne remettrait cependant nullement en cause notre adhésion aux autres principes, partant au préavis.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – La conclusion N° 1 a été acceptée par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. Les autres conclusions ont été acceptées par 8 voix pour.

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement déposé par M. Daniel Péclard, visant à reformuler comme suit la conclusion N° 1:

Amendement

1. de **prendre acte** des principes et des objectifs **actuels** de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très large majorité, vous avez refusé cet amendement.

Je vous fais voter les conclusions.

Conclusion N° 1: *d'approuver les principes et les objectifs de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, la majorité est nette en faveur de la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2: *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 120'000.– destiné à augmenter la subvention à l'association Point d'eau de Lausanne.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 1 avis contraire et 1 abstention, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3: *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 66'000.– représentant la contribution lausannoise au développement du projet «chèque emploi» de l'EPER.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 1 avis contraire et pas d'abstention, vous avez accepté cette conclusion N° 3.

Conclusion N° 4: *d'inscrire les montants mentionnés sous chiffres 2 et 3 ci-dessus à la rubrique 6001.365 (Subventions à des institutions) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 2 abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 4. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/16 de la Municipalité, du 3 mars 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver les principes et les objectifs de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne;
2. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 120'000.– destiné à augmenter la subvention à l'association Point d'eau de Lausanne;

3. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 66'000.– représentant la contribution lausannoise au développement du projet «chèque emploi» de l'EPER;

4. d'inscrire les montants mentionnés sous chiffre 2 et 3 ci-dessus à la rubrique 6001.365 (Subventions à des institutions) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Octroi d'un prêt de Fr. 400'000.– à Tvrl

Préavis N° 2005/22

Lausanne, le 7 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV (Loi sur la radio et la télévision), Tvrl, par les Communes concernées, devrait être un acteur important de Vaud TV. Toutefois, Tvrl a subi des dommages financiers importants par le retrait de Cablecom SA et de ses téléreseaux de tout financement des TV locales d'une part, par des performances très faibles d'une agence publicitaire d'autre part et enfin par les incohérences liées au système de subventionnement de l'Ofcom.

Ces différents événements sont critiques pour l'avenir de Tvrl dont les ressources peuvent difficilement être augmentées en ce moment, sauf par apport de la Commune de Lausanne seule sur son téléreseau. La voie d'un prêt de Fr. 400'000.– pour la période nous séparant encore de la naissance de Vaud TV apparaît à la Municipalité comme la voie la meilleure. Ce prêt pourrait, suite à une nouvelle décision du Conseil communal, être converti en capital-actions dans le cadre de la future société Vaud TV.

Table des matières

1. Objet du préavis	232
2. Historique	232
3. Situation financière de Tvrl	233
4. Projet Vaud TV	233
5. Conclusions	234

2. Historique

Tvrl a été fondée en 1993 en tant qu'association suite à une décision de votre Conseil communal¹. Après une phase expérimentale où Tvrl a tout d'abord diffusé les débats liés aux élections communales 1993, puis différents matchs du LHC, Tvrl a introduit dès l'automne 1994 un journal télévisé rediffusé tous les jours avec une édition hebdomadaire. En 1995, c'était la diffusion du Conseil communal qui était décidée, puis par étapes, une évolution s'est faite vers l'actuelle Tvrl, avec une équipe structurée et professionnelle de journalistes et de collaborateurs. Pendant toute la période de fondation, le téléreseau, à hauteur tout d'abord de 40 cts par mois et par abonné, puis de 65 cts et enfin depuis quelques années de 95 cts par mois et par abonné, a fourni l'essentiel des ressources communales à Tvrl. Les Communes de l'Ouest lausannois sont rapidement entrées dans ce système de financement, suivies par les Communes de l'Est lausannois à travers le principal propriétaire de leur réseau, à l'époque TSA.

Diverses Communes, disposant de téléreseaux et fournies par Boisy TV SA depuis la station de tête de Lausanne, ont elles aussi accepté d'entrer dans le mécanisme de financement. Avec la vente de tout le secteur téléreseau à hauteur de 65% à Cablecom par la Romande Energie, les espoirs du milieu des années 1990 de créer une vaste société chargée de la diffusion des programmes télévisés d'une part et des opérations de téléphonie d'autre part sur l'ensemble du canton de Vaud a été abandonnée. A partir de ce moment, Cablecom a racheté de nombreux téléreseaux et en particulier les parts résiduelles que

¹BCC 1993, T. I, pp. 972 ss.

les Communes de l'Est lausannois avaient dans leur télé-réseau régional. Enfin, pour des raisons économiques, Cablecom renonçait dès la fin des contrats, à tout financement de programmes de TV locales, dans les faits depuis le 1^{er} janvier 2005 pour Tvrl.

3. Situation financière de Tvrl

Aux différents stades successifs de la professionnalisation, Tvrl est passée d'un budget dépassant à peine Fr. 300'000.– en 1994 à un budget de l'ordre de Fr. 2,5 millions en 2004. Une partie significative du budget provenait d'une part de la publicité et d'autre part de Cablecom, la subvention de l'Ofcom pouvant approcher 25% du budget.

Une chute importante par rapport aux objectifs fixés de la publicité, de l'ordre de 30%, a été constatée par Tvrl et Léman-Bleu (Genève) gérés par la même société publicitaire. Le même phénomène ne s'est pas produit ailleurs en Suisse.

Cette société, avec laquelle un contrat à long terme existait, a en plus quelques difficultés à honorer ses engagements (légèrement supérieurs à Fr. 100'000.–). C'est pourquoi l'ensemble des contrats sont repris dès le début du printemps 2005 par une nouvelle société Media Profil créée par Edipresse, dont on peut penser que le professionnalisme soit plus grand. Simultanément, des pertes de l'ordre de près de Fr. 150'000.– ont été créées par le refus de tout subventionnement de Cablecom aux TV locales dès le début 2005.

Enfin, un phénomène d'usure à long terme est dû à la manière très particulière dont l'Ofcom subventionne les TV locales. Dans les faits, tout apport de fonds directs dans la TV locale comme le financement par les télé-réseaux et les recettes publicitaires profite directement à l'Ofcom dès le moment où le déficit serait inférieur à la part subventionnable par l'Ofcom. D'autre part l'Ofcom, ces dernières années, a diminué drastiquement pour cause d'économies fédérales, la part attribuée aux TV locales souvent en prévenant en cours d'année.

Ces divers événements ont créé à ce jour des déficits cumulés créant un découvert d'environ Fr. 90'000.– à Tvrl. Comme seuls les comptes de l'année sont pris en compte, un ravitaillement direct par une amélioration des recettes conduirait à diminuer la part versée par l'Ofcom sans que jamais le découvert accumulé ne puisse être comblé.

La très grande majorité des sociétés subventionnées par l'Ofcom ont recours aux méthodes exposées ci-après. Soit un tiers finance une subvention fixe après le bouclage des comptes ou reprend le découvert à son compte, soit des sociétés de production sont propriétés des mêmes acteurs et réalisent des bénéfices qui permettent de supprimer le découvert.

Il n'en reste pas moins que le découvert actuel de Fr. 90'000.– ne peut être absorbé que par une participation d'acteurs extérieurs au financement usuel (financement par le télé-réseau). Ce système est à l'origine des difficultés historiques de Tvrl, mais un découvert de Fr. 90'000.– est considérable quand on sait que la ligne de crédit de la BCV atteint Fr. 125'000.–. Les actifs de Tvrl sont essentiellement constitués de matériel dont la valeur actuelle est estimée entre Fr. 300'000.– et Fr. 400'000.–.

En raison des retards dans le paiement des publicités (plus de Fr. 100'000.–) et des différents effets du plan de trésorerie, Lausanne est intervenue par son télé-réseau à deux reprises ces douze derniers mois pour des avances. La Municipalité a décidé que le solde de versement à valoir pour 2005 serait payé avant la fin avril, afin qu'aucun trou n'existe dans le financement des salaires et des fournisseurs. Les difficultés de Tvrl peuvent conduire, au maximum d'ici à fin 2006, jusqu'à des manques de trésorerie atteignant Fr. 300'000.– à Fr. 400'000.–. Plutôt que d'anticiper jusqu'à 6 à 12 mois les versements du télé-réseau, ce qui est une solution boiteuse, en tout cas lorsqu'il s'agit de passer d'une année à l'autre, la Municipalité préfère soumettre à votre Conseil un prêt sans intérêt de Fr. 400'000.– à Tvrl.

4. Projet Vaud TV

La nouvelle LRTV assure que seules 10 à 15 concessions seront octroyées en Suisse à des télévisions locales, ceci en fonction de la qualité du dossier et de la situation financière des différentes institutions. Le financement de base sera octroyé, suivant les moyens mis à disposition, par la LRTV. Il se substituera à tous les financements classiques, y compris ceux des télé-réseaux pour la partie services publics de la chaîne, ce qui créera une économie de Fr. 800'000.– par an au télé-réseau. A cette occasion, la Municipalité tiendra, dans toute la mesure du possible, compte des vœux émis par le Conseil communal. Un véritable programme de service public sera élaboré, comprenant notamment un journal indépendant qui sera conçu par Tvrl suivant les termes de la lettre d'intention signée avec Edipresse et deux télévisions locales ainsi que la couverture du Conseil communal et du Grand Conseil.

Si Lausanne se retrouvait seule à participer au capital-actions parmi les Communes de la région lausannoise, sa part pourrait aller jusqu'à 35%, mais une part minimale de 20% devrait être réservée à la Ville de Lausanne dans cette structure.

Dans ce cas minimal, la part au capital de Lausanne atteindra Fr. 400'000.-. Dans d'autres cas de figure, cette part pourrait éventuellement aller jusqu'à un montant proche de Fr. 1 million.

A l'occasion de la bascule d'un système à l'autre, les actifs de Tvrl seront pris en compte et devraient atteindre au moins Fr. 200'000.-. Pour la région lausannoise, l'émission d'un capital-actions tiendra compte d'éventuelles dettes résiduelles. Par exemple, si le capital à charge était d'un million et les dettes résiduelles de Fr. 200'000.-, Fr. 1'200'000.- devraient être mis sur la table pour acquérir le million de capital.

De toute manière dans ce système, sauf échec de l'opération Vaud TV, Lausanne retrouvera le montant de son prêt. En cas de conversion de celui-ci en capital-actions et dans l'hypothèse d'un surcoût de 20%, les Fr. 400'000.- seraient convertis en un capital d'un peu moins de Fr. 340'000.-.

Par contre, sans action de la Ville, l'existence même de Tvrl est gravement menacée. La Municipalité pourrait agir sur la redevance du téléseuil et la monter par exemple à Fr. 1.20 par mois et par abonné. Toutefois, si elle faisait ceci, le déficit annuel en cas de subventions Ofcom insuffisantes serait compensé, mais jamais le découvert de base de Fr. 90'000.- ne pourrait être absorbé en raison des règles particulières de l'Ofcom déjà décrites précédemment. De plus, les Communes de l'Ouest lausannois et les autres Communes ne participeraient pas à une augmentation de la redevance sur le téléseuil vu l'abandon de ce système à terme, et Lausanne ne pourra prétendre à ce que son versement supplémentaire soit converti en capital de Vaud TV; il serait donc purement et simplement dissous dans Tvrl.

C'est pourquoi la seule solution raisonnable réside dans un prêt de Fr. 400'000.- à Tvrl, prêt sans intérêt.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/22 de la Municipalité, du 7 avril 2005;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.-, destiné à effectuer un prêt de même montant à l'association Tvrl.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Tristan Gratier, rapporteur, M^{me} Dominique Aigroz, M. Jacques Ballenegger, M^{me} Graziella Bertona, M. Jean-Marie Chautems, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Andrea Eggli, M. Roland Philippoz.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur: – La commission était composée de M^{mes} Dominique Aigroz, Graziella Bertona, Andrea Eggli, ainsi que de MM. Jacques Ballenegger (remplaçant M^{me} Adèle Thorens), Jean-Marie Chautems, Jean-Luc Chollet et Roland Philippoz, ainsi que du rapporteur soussigné. Elle s'est réunie le 19 mai 2005 pour traiter de l'objet susmentionné.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, et l'Administration par M. François Pasche, secrétaire municipal et M^{me} Christiane Julita, qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour l'excellente qualité de son travail.

Objet du préavis

Tvrl a été fondée en 1993 en tant qu'association sur décision du Conseil communal. Son budget en 1994 était de Fr. 300'000.– et, suite aux différentes étapes et évolutions des programmes et grâce à une équipe structurée et professionnelle de journalistes et de collaborateurs, le budget de l'actuelle Tvrl est de l'ordre de Fr. 2,5 millions.

Une grande partie du budget était constituée par les recettes publicitaires et le financement de Cablecom, la subvention de l'Office fédéral de la communication (Ofcom) pouvant approcher au maximum 25%. Au sujet de cette dernière, il faut expliquer son fonctionnement très particulier: les subventions de l'Ofcom diminuent fortement avec le temps pour des raisons d'économies fédérales et ceci souvent de manière non planifiable; elles diminuent encore si Tvrl augmente ses produits (publicité et télé-réseau). De plus, l'Ofcom ne prend en compte que l'année en cours, ce qui veut dire que si Tvrl augmente ses recettes sur une année qui suit une année déficitaire, l'Ofcom ajustera sa subvention à la baisse cette année-là, ne donnant ainsi jamais la possibilité à Tvrl de combler son déficit.

Les recettes publicitaires ont été marquées par une chute importante par rapport aux objectifs fixés. C'est pourquoi l'ensemble des contrats seront repris par une nouvelle société, créée par Edipresse.

En conséquence, les déficits cumulés à ce jour créent un découvert de Fr. 90'000.–, montant important au vu de la ligne de crédit de la BCV qui est de Fr. 125'000.–.

Ces différents événements sont critiques pour l'avenir de Tvrl dont les ressources peuvent difficilement être augmentées en ce moment, sauf par apport de la Commune de

Lausanne. Un prêt de Fr. 400'000.–, sans intérêt, pour la période allant jusqu'à la naissance de Vaud TV en 2007 paraît être la meilleure voie, selon la Municipalité. Ce prêt pourrait être converti en capital-actions dans le cadre de la future société Vaud TV; cette opération ferait l'objet d'un nouveau préavis au Conseil communal.

En résumé, les difficultés financières actuelles de Tvrl, en termes de trésorerie, proviennent des trois raisons suivantes:

- Le système abracadabrantique et non incitatif de subventionnement de l'Ofcom.
- Le problème des recettes publicitaires manquantes (moins 30%) et le retard dans les paiements de la régie publicitaire (plus de Fr. 100'000.–).
- L'arrêt de Cablecom, dès le 1^{er} janvier 2005, du financement des programmes des TV locales (manco de Fr. 150'000.–).

Questions, remarques et vote de la commission

L'ensemble des membres de votre commission s'accordent à dire que Tvrl, qui a commencé avec très peu de moyens, offre maintenant des programmes de qualité, qui permettent d'établir un lien avec les Lausannois. De plus Tvrl doit être vue comme un outil promotionnel pour la ville de Lausanne.

M. D. Brélaz a souligné l'importance d'accorder le prêt de Fr. 400'000.– pour éviter des dommages à Tvrl et lui faire «le pont» jusqu'à la constitution de Vaud TV⁴. Dans ce cadre-là, le télé-réseau fera une économie de Fr. 800'000.– (montant de la contribution actuelle à Tvrl), puisque la nouvelle Loi sur la radio et la télévision (LRTV) assurera un financement de base fixe.

En anticipant la «reprise de Tvrl» par Vaud TV, quelques commissaires se sont inquiétés de ce qu'il adviendrait de la vocation de service public et de proximité de Tvrl. Ces craintes ont pu être levées suite à la réponse du syndic, qui a expliqué que la Municipalité soutient ces principes et qu'en plus cette future TV vaudoise sera fondée sur un tronc commun quotidien de 2 heures, diffusé en boucle, avec un journal régional auquel se grefferont des petits modules de 5 minutes d'information locale et d'autres émissions. Pour certains événements spécifiques, la boucle pourra être interrompue, par exemple pour le Grand Conseil. Pour le Conseil communal de Lausanne, un décrochement régional ne concernant que la région lausannoise sera également possible.

Il est à noter que Tvrl pourra prendre 35% du capital-actions de Vaud TV. Une part minimale de 20% devrait être réservée à la Ville de Lausanne. Les Communes de la région lausannoise pourront prendre des parts à hauteur de

⁴Vaud TV verra le jour dans deux ans et regroupera les chaînes vaudoises Tvrl, Ici-TV et Canal Nord Vaudois. Il semblerait que la région de Nyon et Gland s'y intéresse également. La télévision locale de Morges, Maxtv, reste pour l'instant en dehors du projet.

15%. Une convention d'actionnaires sera établie. Celle-ci donnera la possibilité d'influencer les statuts qui garantiront que les collectivités publiques auront leur mot à dire dans la programmation

Pour conclure et en termes de mécanisme de financement, il est relevé l'intérêt technique du prêt et non pas d'une augmentation de la redevance du téléseuil (à cause du système de l'Ofcom, décrit plus haut) afin de garantir la pérennité de Tvrl.

Votre commission a approuvé à l'unanimité la conclusion du préavis, telle que présentée.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – Tvrl a été fondée sur décision de ce Conseil. Elle a grandi par le travail et la volonté de ses collaborateurs. Notre soutien a toujours été important pour le maintien de certaines fonctions de service public. Tvrl a aussi pu compter sur des recettes publicitaires, mais elles ont carrément chuté de 30%, ce qui n'a vraiment pas arrangé les choses!

Quant au système de subvention de l'Ofcom, nous dirons qu'il est pour le moins alambiqué, compliqué – voire ridicule – au point qu'il ne permet pas d'absorber les déficits par un autre soutien. Car si les télévisions locales reçoivent une aide supplémentaire pour combler un déficit, le montant de la subvention fédérale est réduite d'autant! Et Berne parle d'aide... On dirait qu'elle souhaite plutôt les voir s'enfoncer! C'est ainsi que la plupart des TV locales sont contraintes d'emprunter des voies détournées pour s'en sortir.

Elles pouvaient alors compter sur les subventions des Communes, par le biais du téléseuil. Et là, cela se corse encore! Cablecom a racheté de nombreux téléseuils, dont les parts résiduelles des Communes de l'Est lausannois dans leur téléseuil régional. Cela s'appelle la privatisation du téléseuil... Mais si les joies de la privatisation sont infinies, pour Tvrl, elles sont finies! Eh oui, Cablecom a reconduit les contrats existants au moment de l'achat, mais ne les a pas renouvelés. Vous savez bien ce que cela veut dire: plus de subvention pour Tvrl pour de prétendues raisons économiques, entre autres. On a souvent entendu ce motif, évoqué pour enfoncer définitivement Tvrl dans un déficit auquel elle n'arrive plus à faire face. Ce qui nous conforte, une fois de plus, dans notre position de refus de toute privatisation du service public. Il est trop important, trop délicat, pour le mettre en mains privées.

Cette privatisation a mis Tvrl dans de beaux draps. Le groupe POP et Gauche en mouvement acceptera la conclusion de ce préavis, afin de l'aider à s'en sortir. En revanche, le projet Vaud TV nous laisse songeur. Il obéit à une loi de la ligne néolibérale qui convertit les TV locales en sociétés anonymes, avec des actionnaires et tout ce qui s'ensuit. La Ville de Lausanne deviendra actionnaire et cela n'est vraiment pas à notre goût. Nous espérons que grâce à la participation de la Ville de Nyon, la part publique s'élèvera bien au-delà de 50%. Vu ce qui s'est passé notamment avec Cablecom, il nous est difficile de faire confiance au privé quant à une programmation dotée d'une forte empreinte publique. Dans ce sens, nous relevons l'engagement de la Municipalité pour l'élaboration d'un programme de service public comprenant au moins un journal indépendant, ainsi que la couverture du Conseil communal et du Grand Conseil. Cependant, comme les émissions de Tvrl s'étendent bien au-delà, nous aimerions entendre la Municipalité sur l'élargissement de ce programme.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Tout d'abord, je confirme qu'à l'état actuel du projet, la part des collectivités publiques, toutes confondues, devrait atteindre 55%, soit au-delà des 50% exigés par une résolution de votre Conseil lors d'un précédent débat⁵. Cela grâce à l'appoint de la Ville de Nyon.

Concernant le programme de service public, la nouvelle loi fédérale s'imposera. Toutes les émissions d'information s'intégreront dans la part subventionnée par la redevance TV. Toutes les émissions de divertissement devront trouver leur propre financement. Il n'y a là aucune marge de manœuvre. La publicité pourra être intégralement affectée à ce deuxième groupe d'émissions. Il est bien convenu de faire une super-Tvrl, pas un programme au rabais. C'est dans ce sens que nous nous engageons.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer la détermination de la commission.

M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur: – Votre commission a approuvé à l'unanimité la conclusion du préavis, telle que présentée par la Municipalité.

Le président: – Je vous fais voter sur cette conclusion unique: *d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.–, destiné à effectuer un prêt de même montant à l'association Tvrl.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 1 avis contraire et pas d'abstention, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

⁵BCC 2004-2005, T. II (N° 19), pp. 892 ss.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/22 de la Municipalité, du 7 avril 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.–, destiné à effectuer un prêt de même montant à l'association Tvrl.

Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE

Préavis N° 2005/23

Lausanne, le 14 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'258'000.– pour couvrir les frais de remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE et d'intégration au réseau téléphonique interne 3/5 des six derniers grands complexes scolaires.

2. Préambule

2.1 Historique

Le 4 juillet 1995 était adopté le préavis N° 100¹: avec le REseau Communal Lausannois de TELécommunications (RECOLTE), la Ville de Lausanne allait entrer dans l'ère des technologies de communications de pointe. Ce projet a permis la mise en place d'un système de câblage universel, de réseaux locaux informatiques et de centraux téléphoniques numériques dans les 10 bâtiments administratifs principaux, ainsi que leur interconnexion par un réseau de fibres optiques.

En 1997, le préavis N° 242² des Services industriels, dont l'objectif principal visait l'extension du télé-réseau, a permis de raccorder quarante sites supplémentaires au réseau RECOLTE. Si les normes de câblage établies lors de la première étape ont été appliquées et le sont encore aujourd'hui, l'évolution fulgurante des technologies a permis de remplacer progressivement et à meilleur coût les différents éléments du réseau, en fonction des besoins (extensions et raccordements de nouveaux sites).

Même si, dans un premier temps, ses fonctions étaient limitées, la *VoIP* a permis d'entreprendre le remplacement de petits centraux périphériques et d'intégrer certains sites secondaires, jusqu'alors équipés de lignes directes. En juin 2000, lors de son installation dans ses nouveaux locaux, le *mu.dac* fut le premier site entièrement équipé de téléphones utilisant cette nouvelle technologie.

2.2 Croissance de la *VoIP* et aspects techniques

Aujourd'hui, la *VoIP* est techniquement stable et l'ensemble des acteurs de l'industrie des télécommunications, dont les sociétés historiquement leaders de la téléphonie classique, telles Siemens, Nortel ou Alcatel, ne proposent plus de solutions ne l'intégrant pas.

Récemment, de grands groupes internationaux ont annoncé leur intention de migrer vers cette technologie: Boeing (150'000 postes), Bank of America (180'000) et, plus près de nous, les principales Administrations vaudoises et genevoises s'en approchent: l'Etat de Vaud exploite actuellement en *VoIP* une proportion d'appareils comparable à celle de la Commune.

Ainsi, l'intégration de la voix et des données sur les infrastructures techniques partagées est désormais la tendance technique dominante: elle concrétise la volonté générale de consolidation et de rationalisation de toutes les entreprises.

¹BCC 1995, T. II, pp. 25-80.

²BCC 1997, T. II, pp. 14-38.

Au contraire de la téléphonie dite classique qui utilise un réseau et des équipements spécifiques, la téléphonie *VoIP* s'appuie sur l'infrastructure du réseau informatique, en employant les mêmes protocoles de communication que n'importe quel autre équipement informatique (PC, serveurs, etc.). Ainsi, la mise en application de la *VoIP* supprime les coûts induits par une infrastructure séparée.

La téléphonie *VoIP* s'identifie à une application informatique accessible à tout utilisateur raccordé à RECOLTE et peut être installée sur tout serveur. Comme pour d'autres applications, sa disponibilité est assurée en adaptant le nombre de serveurs et en répartissant la charge sur différents sites.

Le réseau RECOLTE intègre aujourd'hui avec les mêmes équipements et technologies plus de 2600 PC, 1000 imprimantes et 1500 téléphones IP. A ceci s'ajoutent de nombreux automates industriels pilotant les réseaux d'électricité, de chauffage, de gaz, la télégestion du chauffage de certains bâtiments et, depuis peu, des systèmes de contrôle d'accès et de surveillance vidéo. Enfin, il est prévisible que la gestion de différents réseaux techniques (distribution de l'eau, gestion et surveillance vidéo du trafic routier, etc.) migre vers le protocole IP dans un délai de 3 à 5 ans. Il y a donc lieu d'envisager que viendront se greffer à terme sur le réseau environ 120 nouveaux sites techniques.

Cette consolidation, si elle est généralement profitable, peut également avoir ses faiblesses en cas de panne majeure du réseau. La démonstration en a été faite lorsque la propagation du virus Sasser, au printemps 2004, a bloqué l'ensemble du réseau et, par voie de conséquence, l'accès à l'ensemble des applications y compris la téléphonie *VoIP* durant plusieurs heures. Même si le taux de disponibilité du réseau est excellent car proche de 100%, le risque de panne générale est bien présent.

Les crédits annuels dits de remplacement et d'extensions ordinaires du réseau RECOLTE ont permis de maintenir, de faire évoluer et d'étendre ces infrastructures. Aujourd'hui, 154 sites sont raccordés dont 67 via fibres optiques privées; 95 bénéficient encore de la téléphonie classique et une quarantaine de sites, principalement scolaires et techniques, attendent leur tour. L'ampleur de ce projet ainsi que les délais de mise en œuvre dépassent largement le cadre des enveloppes budgétaires annuelles.

3. Centraux RECOLTE à remplacer

Les onze sites répertoriés dans le tableau ci-dessous sont équipés de centraux téléphoniques Siemens Hicom de la Série 300. La plupart ont été installés dans le cadre du projet RECOLTE et mis en service en janvier 1997. En date du 17 décembre 2003, Swisscom a annoncé que le constructeur Siemens n'assurera plus la maintenance de ces équipements au-delà du 31 décembre 2005. Un stock de pièces de rechange suffisant permettra toutefois d'assurer le bon fonctionnement des installations jusqu'au 31 juillet 2007.

Ce délai permet de migrer l'ensemble de ces sites dans de bonnes conditions et d'éviter de devoir remplacer le central de Beau-Séjour 8, l'équipement de ce bâtiment étant inscrit au préavis N° 2004/33 (nouveau bâtiment administratif du Flon). L'arrêt de la maintenance des centraux du SSI et de l'usine de Lutry, plus récents, n'est pas encore annoncé. Cependant, pour faciliter l'exploitation et diminuer les coûts de maintenance, il est souhaitable de les remplacer dans le même projet.

Sites	Centraux	Mise en service	Postes	Lignes réseau	Remarques
Hôtel de Ville	Hicom 372	31.01.1997	85	1 PRI	
Hôtel de police	Hicom 382	20.01.1997	395	1 PRI	
Chauderon 9	Hicom 372	30.01.1997	355	3 PRI	
Chauderon 7	Hicom 353	30.01.1997	125	1 PRI	
Pierre de Plan	Hicom 372	22.01.1997	100	1 PRI	
Complexe des SI	Hicom 372	20.01.1997	370	1 PRI	
MAGESI	Hicom 362	23.12.1993	80	1 PRI	
Usine Lavey	Hicom 353	06.12.1994	55	2 BRI	
Caserne SSI	Hicom 330E	29.08.2000	140	1 PRI	
Usine Lutry	Hicom 330E	12.07.2000	45	2 BRI	
STEP	Hicom 333	04.09.1995	25	1 PRI	Hors 315
Beau-Séjour	Hicom 362	30.01.1997	375	3 PRI	Pour mémoire

4. Complexes scolaires à intégrer

Les douze établissements scolaires lausannois représentent environ 60 sites. Un site peut être constitué d'un bâtiment comme le collège de Beaulieu ou d'un campus, comme celui de l'Elysée.

Raccordement des bâtiments scolaires, phase I: dans le cadre du préavis N° 242 précité, les douze directions d'établissements ont été raccordées au réseau RECOLTE, dont 10 par fibre optique. Seule l'infrastructure nécessaire à cette phase a été installée. Cette phase est achevée.

Raccordement des bâtiments scolaires, phase II: le système de téléphonie étant devenu stable, l'intégration complète des bâtiments scolaires a été entreprise en 2002. Chaque site a été équipé de l'infrastructure de base (armoires de brassage, liaisons entre bâtiments et liaison à RECOLTE), dimensionnée pour supporter l'ensemble des connexions, y compris celles de la phase III. Y ont été raccordés les téléphones, les PC, les salles d'informatique et les équipements techniques de tous les services communaux résidant dans ces locaux. A ce jour, plus de vingt sites ont été réalisés, dont les principaux sont: Belvédère, Bergières, Elysée, Prélaz, La Sallaz, Entrebois et Floréal.

Cette phase se poursuit au gré des besoins urgents et des travaux entrepris dans les bâtiments. Elle est financée principalement par le crédit annuel d'extensions RECOLTE. Dans certains cas, le câblage est intégré aux travaux de rénovation. Les centraux des six plus grands sites qui n'ont pas encore été intégrés au 315, selon tableau ci-dessous, sont obsolètes et de nombreuses lignes directes y ont été installées au cours des dernières années. Afin de mettre un terme à l'augmentation des frais fixes engendrés par cette pratique et, pour quatre d'entre eux, de valoriser au plus vite les investissements consentis durant la première phase, il semble nécessaire de les intégrer au présent préavis.

Sites	Centraux	Mise en service	Postes	Lignes réseau
Collège de Béthusy	BCS 64	18.08.1992	36	10
Collège de Grand-Vennes	DTV-GDX	19.08.1988	44	19
Collège de la Rouvraie	Hicom 150	08.02.2000	24	14
Collège de Villamont	BCS 64	23.08.1991	25	10
Collège de Boissonnet	BCS 64	01.09.1994	29	19
Collège de Chailly	Econom 2/5	09.11.1995	18	15

Raccordement des bâtiments scolaires, phase III: cette dernière étape ne fait pas partie du projet. Elle consistera à connecter tout ou partie des salles de classe, parfois à l'aide d'un réseau sans fil. Elle n'est pas planifiée et dépendra de l'évolution des besoins pédagogiques. Selon l'ampleur de la demande, le financement sera soit intégré aux préavis annuels des extensions ordinaires RECOLTE, soit devra faire l'objet d'un préavis ad hoc. Si les conventions Canton/Commune le permettent, ces aménagements seront subventionnés par l'Etat de Vaud.

5. Systèmes périphériques

Ils complètent et/ou s'appuient sur les centraux téléphoniques. Il s'agit principalement des systèmes de recherche de personnes, des téléphones sans fil, fax, modems et autres répondeurs. Certains devront être mis à jour et d'autres remplacés. Les liens directs avec les différents moyens de communications de la centrale d'engagement de la police devront également être mis à jour et connectés à la nouvelle infrastructure de téléphonie.

Vu l'évolution très rapide des technologies, il est nécessaire de déployer la nouvelle téléphonie dans un site avant d'entreprendre le remplacement de certains périphériques. La faisabilité et les coûts de chaque système ont été évalués. Cependant, le choix définitif des solutions et les études détaillées d'implémentation seront effectués en cours de projet.

6. Fonctions avancées

Les fonctions téléphoniques de type centre d'appel (gestion de files d'attente, répondeurs interactifs, établissement de statistiques et liens avec des applications informatiques) ne sont pas intégrées au présent projet. Pour mémoire, un tel système a été mis en place en mars 2003 à l'usage du Service du contrôle des habitants. Entièrement basé sur la technologie IP, la plateforme de base permettra d'accueillir des installations semblables dans tout site relié à RECOLTE, au gré des besoins. Début 2005, trois stations seront installées au CEPP (Centre d'Exploitation de Pierre-de-Plan) et une à la centrale d'appels du SOI, avec enregistrement numérique des conversations.

Suite à la mise en place de l'infrastructure de base, de nouveaux projets pourront être pris en compte. Les coûts induits seront financés par les services demandeurs.

7. Choix des équipements

Les modèles de téléphones et commutateurs déployés durant les dernières années répondent aux exigences fonctionnelles et opérationnelles, respectivement des utilisateurs et du SOI. La capacité des serveurs actuellement en exploitation est suffisante pour accueillir l'ensemble des postes.

La veille technologique assurée par le SOI est enrichie de rencontres régulières avec les représentants des principales Administrations publiques romandes. De ces échanges d'expériences peuvent résulter la révision de certains choix, ceci sans impact négatif sur les réalisations antérieures.

Des solutions à base de «logiciels libres» seraient susceptibles de compléter les équipements déjà en place. Toutefois, la téléphonie reste un domaine requérant une très haute disponibilité. La qualité d'écoute est très sensible aux perturbations pouvant survenir sur le réseau. Il s'avère qu'actuellement, cette approche représente des risques encore trop importants pour un réseau supportant près de 4500 téléphones.

8. Interconnexion avec les réseaux public et partenaires

Le réseau téléphonique interne est actuellement raccordé au réseau public de Swisscom par 14 interfaces numériques primaires réparties sur les différents centraux traditionnels. Une interface primaire lie le central de Chauderon au réseau de l'Etat de Vaud, laquelle offre ainsi la gratuité du trafic avec la plupart des Administrations vaudoises et genevoises. Le réseau *VoIP* est raccordé au réseau interne traditionnel via 4 interfaces primaires et par autant de passerelles.

La migration totale en *VoIP* permettra dans un premier temps de diminuer le nombre de raccordements primaires, puis les raccordements au réseau public. Cette technologie permettra aussi de diriger le trafic vers d'autres opérateurs, afin de bénéficier d'éventuels tarifs plus avantageux.

9. Echancier

Etablir un échancier précis de cette migration est un exercice difficile, dépendant des déménagements et autres réorganisations de l'Administration ainsi que de contraintes techniques imprévues. Dans la mesure du possible, il sera procédé par bâtiment, en préservant l'homogénéité des groupes de travail. En effet, les fonctions avancées offertes par la *VoIP* cohabitent mal avec la téléphonie traditionnelle.

Sites	Périodes	Contraintes et priorités
Complexe des SIL	Automne 2005	Encore équipé de commutateurs Ethernet de première génération
MAGESI	Automne 2005	Encore équipé de commutateurs Ethernet de première génération
Usine de Pierre de Plan	Automne 2005	Intégrer la recherche de personnes Connexion réseau public IP
Usine de Lavey	Automne 2005	Sortie locale 024 Augmentation bande passante
Hôtel de police	Printemps 2006	Intégration de la recherche de personnes et d'interphones Connexion de la centrale d'engagement
Hôtel de Ville	Printemps 2006	
Chauderon 7	Automne 2006	
Chauderon 9	Automne 2006	Connexion au réseau public IP
Caserne SSI	Printemps 2007	Remplacement de la téléphonie sans fil
Usine de Lutry	Printemps 2007	Liaison par fibre optique Remplacement téléphonie sans fil
STEP	Printemps 2007	Liaison par fibre optique
Beau-Séjour 8	Été 2007	Déménagement à Flon-Ville

L'installation de câblage universel dans les bâtiments scolaires représente des travaux relativement lourds. Ils ne peuvent être réalisés que durant les vacances d'été, soit :

Sites	Périodes	Contraintes et raisons prioritaires
Collège de Boissonnet	Été 2005	Déploiement de l'application de gestion des cabinets dentaires
Collège de la Rouvraie	Été 2005	Réorganisation suite au déménagement du secrétariat à Entrebois
Collège de Grand-Vennes	Été 2005	Central en fin de vie
Collège de Béthusy	Été 2006	Central en fin de vie, diminution des frais fixes
Collège de Villamont	Été 2006	Central en fin de vie, diminution des frais fixes
Collège de Chailly	Été 2007	Central en fin de vie, diminution des frais fixes

10. Aspects financiers

10.1 Investissements

Les coûts présentés ci-dessous s'appuient sur la moyenne des tarifs pratiqués ces derniers mois. Les travaux de câblage, de démontage des anciennes installations et d'installation des nouveaux téléphones seront mis en soumission site par site en fonction de l'échéancier. L'acquisition des commutateurs et téléphones fera l'objet d'appels d'offres en fonction des besoins. Ceci permettra de bénéficier de l'évolution continue du rapport prix/performance (soit le coût de ces équipements marque une tendance régulière à la baisse, soit les fonctionnalités augmentent pour le même prix) et de limiter les problèmes de stockage. La conception et la gestion du projet, y compris pour le câblage, la configuration et l'installation des commutateurs, des centraux et des téléphones seront, dans la mesure du possible, assurés par le SOI.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS SELON LES SITES						
Sites	Téléphones	Equipe- ments actifs	Câblage	Installation et démontage	Systèmes particuliers	Total sites TTC
Complexe des SI	138'000	91'000	0	21'000	0	250'000
MAGESI	30'000	17'000	0	5'000	0	52'000
Pierre de Plan	36'000	15'000	7'000	8'000	18'000	84'000
Usine Lavey	19'000	17'000	15'000	5'000	69'000	125'000
Hôtel de police	150'000	88'000	48'000	19'000	67'000	372'000
Hôtel de Ville	31'000	9'000	0	7'000	0	47'000
Chauderon 7	47'000	35'000	0	9'000	0	91'000
Chauderon 9	133'000	82'000	0	21'000	0	236'000
Caserne SSI	52'000	45'000	25'000	9'000	18'000	149'000
Usine Lutry	17'000	17'000	0	4'000	18'000	56'000
STEP Vidy	8'000	13'000	11'000	4'000	0	36'000
Collège de Béthusy	15'000	20'000	41'000	1'000	7'000	84'000
Collège de Grand-Vennes	23'000	19'000	50'000	1'000	4'000	97'000
Collège de Chailly	10'000	13'000	82'000	1'000	7'000	113'000
Collège de Villamont	12'000	10'000	19'000	2'000	9'000	52'000
Collège de Boissonnet	12'000	10'000	42'000	1'000	4'000	69'000
Collège de la Rouvraie	10'000	11'000	13'000	1'000	4'000	39'000
Dépenses totales TTC	743'000	512'000	353'000	119'000	225'000	1'952'000

INVESTISSEMENT POUR LES SYSTEMES CENTRAUX	
Interconnexion réseau public en analogique	56'000
Interconnexion réseau public et partenaires en IP	60'000
Serveurs voice mail	15'000
Prestations de tiers	100'000
Formation : mise à jour des connaissances des spécialistes télécoms du SOI	75'000
Total	306'000

RECAPITULATION ET ECHELONNEMENT DES DEPENSES			
Equipements des sites	1'480'000	2005	500'000
Câblage	472'000	2006	1'000'000
Systèmes centraux	306'000	2007	758'000
Total	2'258'000	Total	2'258'000

10.2 Incidences sur la maintenance et les frais fixes

Avec cette nouvelle technologie, les interventions d'entreprises extérieures seront très limitées, les téléphones étant assimilés à des périphériques informatiques. Le premier niveau de support et le déplacement d'appareils seront assurés par le personnel de support informatique sur place (CCMI/CSI). L'exploitation des serveurs centraux et les problèmes plus complexes seront pris en charge par le personnel du SOI, sans augmentation d'effectif.

De ce fait, les charges d'exploitation qui correspondent principalement aux contrats de maintenance des équipements seront diminuées régulièrement ces trois prochaines années pour se stabiliser à Fr. 285'000.-, ce qui représente une diminution de charge annuelle de Fr. 596'000.-.

	2005	2006	2007	2008
Maintenance des centraux	640'000	350'000	225'000	140'000
Maintenance des logiciels <i>VOIP</i>	65'000	75'000	75'000	75'000
Raccordement au réseau public	116'000	85'000	55'000	50'000
Interventions d'électriciens dans les répartiteurs	60'000	40'000	30'000	20'000
Total frais fixes TTC	881'000	550'000	385'000	285'000

10.3 Charges annuelles

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,25% et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèvent à Fr. 510'800.-.

10.4 Plan des investissements

Pour couvrir les frais de remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE et d'intégration au réseau téléphonique interne 3/5 des six derniers grands complexes scolaires, le plan des investissements pour les années 2005 et 2006 prévoit un montant de Fr. 2'500'000.-.

11. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/23 de la Municipalité, du 14 avril 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'258'000.– destiné à couvrir les frais de remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE et à intégrer au réseau téléphonique interne 6 complexes scolaires.
2. d'autoriser la Municipalité à amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 451'600.–, par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique ;
3. d'autoriser la Municipalité à faire figurer sous la rubrique 1500.390 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. André Mach, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Ballenegger, M. Roger Cosandey, M. André Gebhardt, M. Albert Graf, M. Alain Hubler, M. Francis Pittet, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie à une reprise le 3 juin. Elle était composée de MM. Eddy Ansermet, Jacques Ballenegger, Roger Cosandey, André Gebhardt (en remplacement de Nicole Grin), Albert Graf, Alain Hubler (en remplacement de Nelson Serathiuk), Francis Pittet (en remplacement de Florence Peiry-Klunge), Filip Uffer et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par MM. Daniel Brélaz, syndic, Guy Wuilleret, chef du SOI, Pierre Joye, Bernard Kirchhofer et Philippe Steiger, que nous remercions pour les notes de séance.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d’investissement de Fr. 2’258’000.– pour le remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE et l’extension du réseau aux six derniers grands complexes scolaires. Avec ce préavis, il s’agit de la dernière étape de la généralisation de la technologie VoIP (*Voice on Internet Protocol*) déjà initiée depuis la fin des années 1990, dans la continuité du préavis RECOLTE, qui avait permis l’installation d’un système de «câblage universel». L’avantage central de la VoIP est de concentrer sur le même câble le transfert des données informatiques et la voix.

La séance de commission n’a pas suscité de grands débats et a surtout permis d’obtenir des informations supplémentaires et clarifier certains points techniques. Par ailleurs, les réponses écrites à une série de questions transmises à l’avance aux services par certains commissaires a également permis d’éclairer certains points du préavis.

Tout d’abord, il faut souligner que toutes les grandes Administrations qui nous entourent (les Administrations cantonales et les grandes villes) et les grandes entreprises ont ou sont en train d’adopter la VoIP. L’Etat de Vaud dispose actuellement d’une proportion de téléphones IP équivalente à celle de la Ville. Les Administrations sont connectées entre elles depuis plusieurs années, ce qui permet des économies sur les services fournis par Swisscom. Pour les centraux téléphoniques d’une taille importante, il est devenu impossible de trouver des centraux qui n’utilisent pas cette technologie.

A propos de la durée de vie de la VoIP, il est très difficile d’estimer l’avenir de cette technologie. Selon l’avis de M. André Kudelski, la durée de vie de la technologie VoIP est estimée à environ cinq ans; par la suite, Internet devrait progressivement prendre complètement le relais. Cepen-

dant, retarder de deux ou trois années la généralisation de la VoIP au sein de l’Administration communale serait très problématique, car cela imposerait de continuer à gérer une infrastructure hybride, qui coûterait cher en termes de maintenance et d’adaptation des anciennes technologies, d’autant plus que la maintenance des anciens centraux Siemens Hicom ne sera plus assurée à partir de fin 2005.

L’installation de la VoIP permet de réaliser d’importantes économies sur les prestations de Swisscom et permet de diminuer fortement les frais de maintenance. Les investissements demandés par le présent préavis seront très rapidement compensés par les économies faites à la fois sur les services fournis par Swisscom et sur la maintenance. Les frais de maintenance devraient diminuer d’un montant très important de près de Fr. 500’000.– par an. La migration des bâtiments scolaires permettra ainsi une économie supérieure aux charges d’amortissement et d’intérêts des investissements du présent préavis.

Le seul inconvénient important de la VoIP réside dans les cas de panne majeure, qui, lorsqu’ils surviennent, bloquent l’ensemble du réseau, aussi bien pour l’informatique que pour le téléphone.

Par ailleurs, en termes de nombre d’emplois, l’introduction de la technologie VoIP n’aura aucune incidence sur le personnel communal. L’effectif du SOI ne sera pas modifié. En ce qui concerne la formation du personnel, une formation de base pour l’utilisation des nouveaux téléphones est offerte; cependant, étant donné la grande simplicité d’utilisation des nouveaux appareils, cela ne posera pas de gros problèmes (contrairement aux anciens appareils Siemens, qui exigeaient une formation plus importante).

La VoIP n’est pas captive d’un seul fournisseur et certains développements ultérieurs seraient possibles, notamment avec des logiciels libres, mais les initiatives autour des logiciels libres ne sont pas encore mûres.

En ce qui concerne les soumissions, il n’y a en effet qu’un seul constructeur d’appareils téléphoniques IP (Cisco); cependant, il ne les distribue pas lui-même en Europe et il existe une forte concurrence entre les différents revendeurs. Des demandes d’offres seront adressées à trois revendeurs au minimum. A propos du coût des téléphones, les nouveaux appareils Cisco sont nettement meilleur marché que les anciens appareils Siemens (Fr. 480.– pour les anciens contre Fr. 302.– pour les nouveaux).

Finalement, les trois conclusions sont soumises au vote en bloc et sont approuvées à l’unanimité. La commission vous recommande d’en faire de même.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. André Mach (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. André Mach (Soc.), rapporteur: – Les trois conclusions du préavis ont été approuvées à l'unanimité.

Le président: – Je vous fais voter sur ces conclusions en bloc, les deux dernières découlant de la première. Celles et ceux qui les acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté le préavis N° 2005/23, du 14 avril 2005. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/23 de la Municipalité, du 14 avril 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'258'000.– destiné à couvrir les frais de remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE et à intégrer au réseau téléphonique interne 6 complexes scolaires;
2. d'autoriser la Municipalité à amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 451'600.–, par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique;
3. d'autoriser la Municipalité à faire figurer sous la rubrique 1500.390 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly

Aménagement définitif de la partie centrale du giratoire

Préavis N° 2005/27

Lausanne, le 28 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement de Fr. 1’645’000.– pour financer le réaménagement et la réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly, du trottoir situé devant les N°s 2-4 et 6 de l’avenue de Chailly, ainsi que le réaménagement définitif de la partie centrale du giratoire. Elle fait suite aux décisions du Conseil communal sur le préavis N° 2003/54¹.

2. Préambule

2.1 Historique et rappel

Lors du vote du préavis N° 2003/54, relatif à l’aménagement de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly et de l’aménagement provisoire de la partie sud de ladite place, le 27 janvier 2004², le débat au Conseil communal fut animé. L’idée d’une «zone de rencontre», et le diamètre du giratoire projeté, jugé excessif, ont notamment fait l’objet de diverses réflexions et prises de positions rapportées dans la presse. Le groupe socialiste s’est engagé à revenir en commission avec une proposition concrète concernant ce réaménagement.

A l’issue des débats, le Conseil communal a modifié les conclusions dudit préavis en ces termes: «*d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 4’540’000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux du Service d’assainissement et de eauservice, au nord de la place sise au Pont de Chailly et l’avenue de la Vallonnette et pour l’aménagement provisoire d’un giratoire à l’articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly*».

En date du 14 juin 2004, la Société de développement de Chailly-Béthusy et l’Association des commerçants de Chailly ont déposé auprès du Conseil Communal et de la Municipalité une pétition³ munie de 505 signatures, demandant que la construction du giratoire ait un caractère définitif, contrairement à la décision prise à une très courte majorité lors de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2004.

Le 14 septembre 2004, le Parti socialiste lausannois a déposé, en collaboration avec les associations «ATE» (Association transports et environnement) et «Droit de Cité», sous la signature de M^{mes} Claire Attinger Doepper, Sylvie Favre et de M. Alain Bron, tous membres du groupe socialiste du Conseil communal, une motion⁴ intitulée «Pour une nouvelle

¹BCC 2003-2004, T. II, p. 836.

²BCC 2003-2004, T. II, p. 847.

³BCC 2004-2005, T. I, p. 505.

⁴BCC 2004-2005, T. I, p. 848.

réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly». Celle-ci a été examinée par une commission du Conseil communal le 3 décembre 2004 et devrait être traitée ce printemps par le Conseil communal. Néanmoins, les points abordés dans cette motion ont été étudiés et figurent au chapitre 3 du présent préavis.

Les questions soulevées par ces différents groupes n'ont pas réellement surpris la Direction des travaux et la Municipalité. Elles sont légitimes et compréhensibles, s'agissant d'un réaménagement d'une telle importance, mais elles sont apparues quelque peu prématurées. En effet, les aménagements proposés pour le sud de la place avaient un caractère provisoire clairement affirmé dans le préavis N° 2003/54 et ceci a été confirmé en séance de commission. Lors de la présentation de ce dernier, la position de l'accès depuis la place au futur centre commercial avec un parking enterré, situé entre la place et le chemin des Fauconnières, n'était pas définitivement arrêtée.

Enfin le 26 novembre 2004, l'Association des commerçants de Chailly et la Société de développement de Chailly-Béthusy ont remis à la Direction des travaux une étude d'aménagement réalisée par M. Bernard Matthey, architecte et vice-président de dite société.

2.2 Nouveau contexte et opportunités d'interventions

Depuis l'étude du préavis N° 2003/54, les promoteurs, avec la collaboration de la Municipalité, ont entre-temps considéré que l'accès à un éventuel centre commercial au sud de la place du Pont de Chailly pouvait s'effectuer sans trémie spécifique au milieu de la place. Ce nouveau contexte a permis aux services techniques de la Ville de lancer les études pour un réaménagement définitif du sud de la place.

En outre, il convient de signaler que les travaux réalisés en 2004 comprenaient également la mise en place d'importants réseaux de canalisations, notamment la réalisation pour eauservice du dernier tronçon de la liaison transversale de l'Est lausannois en direction de Sauvabelin. Les très bonnes relations entretenues durant le chantier avec les représentants des commerçants ont permis de poursuivre l'extension du réseau des conduites d'eauservice vers le sud de la place en direction de l'avenue de Béthusy. A ce jour, les principaux travaux d'équipement du sud de la place sont déjà réalisés.

Compte tenu de ces éléments, il est apparu légitime de mettre au point le projet définitif des aménagements de surface qui permettrait de terminer les travaux, sauf imprévus, pour fin 2005, voire début 2006.

2.3 Mise au point d'un nouveau projet en concertation avec les motionnaires et les associations de quartier

Confirmant sa volonté d'informer et d'impliquer dans ce projet toutes les associations intéressées, la Direction des travaux a réuni, à plusieurs reprises, les motionnaires, l'ATE et Droit de Cité, ainsi que des représentants de l'Association des commerçants et de la Société de développement de Chailly-Béthusy.

Les discussions, riches en enseignements, ont finalement permis d'analyser les deux variantes «extérieures» au projet de l'Administration communale et facilité ainsi la mise au point d'un projet de «consensus» élaboré par la Direction des travaux.

3. Suite donnée au préavis N° 2003/54

Faisant suite au débat du 27 janvier 2004, les associations ATE-Droit de Cité-Parti socialiste (ATE-DC-PS) ont élaboré des photomontages que l'on doit plus considérer comme l'illustration d'un concept visant à créer une «zone de rencontre» que comme un véritable projet. Leur proposition cherchait à améliorer le confort des piétons, à favoriser en priorité leurs déplacements, ainsi que les échanges et les rencontres entre les personnes. Ces propositions sont analysées ci-dessous.

3.1 Le principe de la «zone de rencontre»

La zone de rencontre est un concept relativement nouveau dans les ordonnances de l'Office fédéral des routes (Ofrou) puisque celles-ci datent du 28 septembre 2001 et ne sont applicables que depuis le 1^{er} janvier 2002. En résumé, la «zone de rencontre» oblige les véhicules à circuler à 20 km/h au maximum, la priorité étant donnée aux piétons dans une zone clairement définie par des aménagements et une signalisation adéquats. Ce dispositif entraîne, par exemple, l'abandon du

balisage des passages piétons. L'OSR précise encore à son article 2a, 5° §: «Les signaux <Zone 30> (2.59.1), <Zone de rencontre> (2.59.5) et <Zone piétonne> (2.59.3) ne sont admis que sur des routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible.»

3.2 Réflexions sur la mise en place d'une «zone de rencontre» au Pont de Chailly

L'avenue de Béthusy est classée dans le Plan directeur comme «route principale B» et n'entre pas, a priori, dans la définition d'une route secondaire. Dans l'argumentaire accompagnant le dépôt de la motion, les auteurs en sont d'ailleurs conscients et suggèrent à la Ville de demander une dérogation à l'Ofrou pour ce projet (communiqué de l'ATE et DC à l'attention du Conseil communal et de la Municipalité de Lausanne, du 19 janvier 2004 – page 3 «Un essai avec une zone de rencontre?»).

Cette demande de dérogation n'a pas été requise dans la mesure où le concept d'une «zone de rencontre» n'est pas adapté à ce cas précis. Le Pont de Chailly est en effet situé à la jonction d'axes routiers principaux (avenue de Béthusy et avenue de Chailly) et d'axes routiers de distribution et de desserte (av. de la Vallonnette–ch. de Rovéréaz–ch. du Devin). Plus de 20'000 véhicules y convergent chaque jour. De plus, les transports publics y occupent également une place importante aux heures de pointe, avec la ligne N° 7, d'une cadence de 5 minutes, ainsi que la ligne interurbaine N° 66, dont la cadence est d'une heure. Etant donné la complexité et l'intensité des flux à gérer, le risque a été jugé trop important de voir les piétons et notamment les enfants, traverser la chaussée sans la protection spécifique d'un passage piéton.

3.3 Un giratoire fortement réduit

Dans la proposition de l'ATE-DC-PS, le diamètre maximal du giratoire est compris entre 20 et 22 mètres; le centre y est conçu comme étant franchissable. Cette solution tend à réduire au strict minimum l'espace consacré à la circulation et rend possible, selon les auteurs de ce projet, le franchissement du giratoire par les piétons, à l'instar d'un aménagement réalisé au centre de Chambéry, par exemple. L'arrêt de bus, direction Val-Vert, est proposé en face de l'arrêt direction centre ville.

3.4 Incidences d'un giratoire réduit

Le modeste diamètre proposé par l'ATE-DC-PS oblige tous les véhicules lourds (bus, camions divers, autocars) à rouler sur la pastille centrale. Dès lors, l'effet modérateur voulu par le giratoire proposé par la Municipalité ne peut être garanti, notamment aux heures de faible affluence ou durant la nuit, et l'on peut craindre que les automobilistes ne se privent pas de passer à «bonne» allure au milieu d'un giratoire devenu quasiment «virtuel». Les tl ont, en outre, fait part de leur refus de ce dispositif en relevant un risque majeur d'embouteillages dû à des véhicules mal positionnés dans l'anneau. Il convient enfin de rappeler que pendant la période de réalisation des travaux sur l'avenue de Chailly, ce giratoire servira provisoirement de zone de rebroussement pour les tl; de même, il pourrait être utilisé dans le futur comme élément de régulation en bout de ligne. Dans ces deux cas, le diamètre nécessaire à cette manœuvre pour les convois de grande envergure est de l'ordre de 28 mètres.

3.5 Un concept réajusté

Afin d'analyser et de mesurer toutes les incidences, la variante de l'ATE-DC-PS a été dessinée par la Direction des travaux en abandonnant l'idée d'une «zone de rencontre». Toutefois, pour la rendre conforme aux exigences des tl en particulier, un giratoire de 28 mètres non franchissable a été inséré. Dès lors, le stationnement en épi placé de part et d'autre de la place se raccorde côté sud à l'avenue de Béthusy par un effet de virage. Cette variante permet une arborisation nouvelle qui s'aligne sur les deux rangées d'arbres nouvellement plantés sur la zone nord. Lors de l'étude des variantes, cette interprétation a été présentée aux associations ATE-DC-PS qui ont, a priori, accepté cette adaptation.

3.6 Considérations au sujet de la zone de stationnement

Ce dispositif est spatialement intéressant, mais une analyse plus fine en démontre les limites. La disposition des places de parc entraîne des manœuvres de parage, en marche arrière surtout, sur les deux voies de circulation de la place et crée des conditions délicates pour les autres usagers de la route, en particulier pour les transports publics. Les véhicules en attente d'une place de parc disponible risquent également d'obstruer tout ou partie de la voie de circulation. En outre, les automobilistes, devenus piétons, doivent traverser l'avenue de Béthusy sur les deux passages piétons situés de part et d'autre du

stationnement, avec le risque accru de traversées directes en direction des commerces situés à l'est, situations susceptibles de causer des accidents.

Par ailleurs, de par l'étroitesse des surfaces de stationnement récupérables pour des fêtes occasionnelles, cette disposition du parage n'offre pas de solution véritablement intéressante.

3.7 Nouveau positionnement de l'arrêt de bus direction Val-Vert

L'arrêt de bus, direction Val-Vert, est proposé en face de l'arrêt direction centre-ville. Les espaces d'attente sont ainsi agrandis et un abribus peut être placé entre les N°s 2 et 4 de l'avenue de Chailly.

3.8 Considérations au sujet des arrêts de bus

Les tl rejettent ce dispositif et argumentent que les piétons traversant devant le bus feront obstacle à sa réinsertion dans le trafic diminuant ainsi sa vitesse commerciale. En outre, cet aménagement supprime l'accès à la vingtaine de places de stationnement situées dans la cour, derrière les immeubles N°s 2 et 4 de l'avenue de Chailly.

3.9 Propositions

Comme déjà mentionné au chapitre 2.3, le projet élaboré par les services techniques de la Ville a intégré, dans la mesure du possible, les propositions faites par l'ATE-DC-PS, ainsi que celles figurant sur le projet de la Société de développement et de l'Association des commerçants de Chailly, dont la description est faite au chapitre 4. Le projet de la Ville se veut une solution de consensus, dans le respect des normes et ordonnances en vigueur. Il tient compte des conditions de circulation sur cette place, ainsi que des intérêts différents et parfois contradictoires de tous les usagers du quartier.

4. Projet de la Société de développement et de l'Association des commerçants de Chailly

La Société de développement de Chailly-Béthusy et l'Association des commerçants de Chailly ont présenté un projet d'aménagement soumis à l'analyse de la Direction des travaux.

4.1 Proposition d'une «zone de stationnement polyvalente»

Ce projet vise à concentrer l'essentiel du stationnement sur la partie est de la place, dans un espace en retrait du trafic routier, qui peut être considéré comme une zone polyvalente. En configuration de stationnement, il comprend deux rangées de véhicules stationnés en épi de part et d'autre d'une voie centrale. L'accès à cette zone se fait depuis le giratoire de 28 mètres de diamètre et sa sortie au droit des immeubles N°s 82 et 84 de l'avenue de Béthusy. L'usage de cette zone est adapté pour être occasionnellement mis à disposition pour des fêtes de quartier, en utilisant tout ou partie de sa surface. Une arborisation en alignement ou avec des arbres plus librement disposés enrichit le projet.

4.2 Considérations au sujet de l'accès à la zone de parage polyvalente

La mise en place d'une zone polyvalente, mais utilisée en temps normal pour du stationnement sur la partie est de la place, est très intéressante; toutefois, cette proposition présente l'inconvénient majeur d'un accès au parking public à partir du giratoire. Cette situation hors normes risque fort de créer de nombreux «bouchons» de par le reflux des véhicules entrant dans le parking et pouvant être bloqués par des piétons ou par des véhicules manœuvrant dans le parking. Ce dispositif risque ainsi de paralyser l'ensemble du giratoire aux heures de pointe.

En outre, cet accès défavorise les véhicules venant du sud de la ville, étant donné que la priorité dans un giratoire appartient aux véhicules arrivant depuis la gauche. Une mesure obligeant les véhicules venant du sud à faire un tour complet du giratoire pour entrer au parking apparaît totalement artificielle et la mise en place d'une signalisation compréhensible à cet égard semble difficilement applicable. Enfin, cet accès coupe le flux des piétons transitant dans le sens est-ouest de la place et crée un conflit supplémentaire lors de la traversée de celle-ci.

4.3 Déplacement de l'arrêt tl, direction Val-Vert et autres propositions

L'arrêt de bus direction Val-Vert est proposé en sortie du giratoire sur l'avenue de Chailly, le passage piéton se situant devant celui-ci. Les tl rejettent cette proposition pour les raisons déjà évoquées au chapitre 3.8.

Sur le côté est de la place ainsi que sur l'avenue de Chailly, le stationnement des véhicules est placé sur des bandes latérales légèrement surélevées par rapport au niveau de la route. La station de taxis est quant à elle placée devant le magasin Denner, de part et d'autre du passage piéton, ce qui est incompatible avec les normes de circulation routière en vigueur.

5. Projet retenu par la Municipalité

5.1 Les lignes de force du projet

La Municipalité propose un projet qui reprend les idées consensuelles de base, à savoir :

- la recherche d'une mise en valeur de l'ensemble de l'espace compris entre la façade de l'immeuble abritant la Migros et les immeubles N^{os} 82 et 84 de l'avenue de Béthusy, qui ferment la place côté sud. Cette mise en valeur se traduit par une augmentation relativement importante des surfaces dévolues exclusivement aux piétons ;
- la mise en valeur des qualités spatiales de la place par une arborisation d'alignement, accompagnée d'une arborisation ponctuelle avec des arbres de plus grand développement ;
- l'aménagement d'un giratoire au diamètre calibré en fonction des gabarits des véhicules des transports publics existants et futurs ;
- la valorisation de la polyvalence de l'espace public pour un usage mixte, en offrant la possibilité de transformer occasionnellement la grande zone de stationnement en un espace pouvant accueillir des manifestations diverses ;
- un aménagement d'ensemble simple, sans traitement de sol particulier, mais avec une mise en œuvre soignée des divers matériaux entre eux.

5.2 Le giratoire

Son diamètre a été optimisé à 28 mètres, en retirant tout obstacle majeur de son pourtour immédiat, de manière à être compatible avec les rayons de giration des carrosseries des futurs véhicules dont les tl planifient l'achat.

Vue en coupe, la pastille centrale est conçue de manière légèrement convexe afin de ne pas couper visuellement les parties sud et nord de la place et de mettre en valeur un élément artistique lié à l'idée du pont qui, originellement, permettait de traverser la Vuachère. Cet élément ambitionne de devenir l'image de marque du quartier de Chailly et, à cet effet, un modeste montant est prévu pour l'attribution d'un mandat d'étude à un artiste dont le nom reste à préciser. Autour de la pastille centrale, un anneau, traité avec de la couleur, vise à ralentir les véhicules en atténuant la perception optique de l'importante surface de roulement.

5.3 Des espaces totalement piétonniers

Ces espaces ne sont plus conçus ni perçus comme d'étroits trottoirs qui longent les façades, mais comme des surfaces dont la dimension évolue au fil des contraintes locales. Découvrons-les, depuis le côté est de la place, successivement du nord au sud :

- 5.3.1 Le trottoir de l'avenue de Chailly, face au poste de police et de la poste, est élargi afin d'améliorer la qualité d'interface de l'arrêt de bus et de permettre la pose d'un abribus. Ce dispositif doit en outre éviter le stationnement sauvage de véhicules sur la zone d'arrêt, situation qui oblige aujourd'hui le conducteur du bus à déposer ses clients sur la chaussée.
- 5.3.2 Le secteur entre l'agence de voyages et le salon de coiffure est traité comme un trottoir, il est notablement élargi, améliorant la qualité de l'espace à disposition de la terrasse saisonnière de la pâtisserie-confiserie. La place de parc située sur le domaine privé devant l'agence de voyages n'est pas remise en question, compte tenu de l'espace suffisant pour le passage des piétons.

- 5.3.3 L'articulation entre ce secteur de passage et de stationnement et l'espace devant les commerces se fait par l'intermédiaire d'une zone verte allongée, plantée de buis, faisant office de limite spatiale discrète séparant le giratoire de la zone piétonne. Deux placets en bois, de forme ondulée, offrent la possibilité d'un moment de repos, tout comme l'espace dévolu à la terrasse saisonnière de la pâtisserie-confiserie. Les panneaux illustrant le cheminement le long de la Vuachère (sur les traces du renard) sont maintenus à cet endroit. Une nouvelle armoire électrique, placée dans un caisson enterré télescopique, est installée dans cette zone pour les manifestations occasionnelles.
- 5.3.4 Le trottoir ouest, le long du grand mur en moellons, reste dans sa position actuelle, mis à part un renflement en sortie de giratoire pour ralentir les véhicules et faciliter la traversée des piétons. Le stationnement de véhicules de livraisons sera toléré sur cet espace et la déchetterie maintenue le long du mur.

5.4 Les espaces mixtes

- 5.4.1 La partie centrale entre l'agence de voyages et le salon de coiffure permet le stationnement de trois véhicules, la zone en arrière de ces places étant réservée aux manœuvres et aux véhicules de livraison : par exemple, un poids lourd peut s'arrêter derrière les véhicules stationnés, le temps d'effectuer ses livraisons. L'accès aux parkings privés situés dans la cour des immeubles N°s 2 et 4 de l'avenue de Chailly est garanti et l'entrée est marquée par une zone pavée.
- 5.4.2 L'espace à l'est, devant les divers commerces, est traité comme un trottoir élargi jusqu'en bordure de chaussée. Une rangée d'arbres, de lampadaires et de bancs fait la transition entre le trottoir proprement dit et la zone de stationnement balisée en épi et de manière longitudinale. Des mâts pour des oriflammes marqueront l'entrée sur la place en venant du sud.

En cas de manifestation, tout ou partie des places seront temporairement utilisées pour cet usage festif et les véhicules stationnés quitteront la place par des sorties aménagées plus au sud de la sortie habituelle. L'enlèvement de quelques bornes amovibles permettra cette souplesse d'usage.

Au sud de cette zone, au droit de l'immeuble sis à l'avenue de Béthusy N°s 82 et 84, l'entier de l'espace disponible est dévolu aux piétons et au stationnement, selon le dispositif actuel qui a fait ses preuves. Le muret qui sépare le stationnement de l'immeuble susmentionné sera supprimé, vu sa vétusté. L'effet de trottoir subsistera pour caler les véhicules en stationnement. Le bibliobus stationnera sur la place de livraisons comme aujourd'hui, chaque mardi de 14 h 15 à 16 h 15.

L'armoire électrique qui alimente le bibliobus ou des installations liées à des activités occasionnelles est conservée.

- 5.4.3 L'entrée de la place de jeux actuelle est reculée de 3 mètres environ ; la haie latérale est positionnée plus en retrait, afin d'améliorer la perception réciproque des piétons et des véhicules. Un effet de seuil au débouché de la route voisine, renforcera la sécurité.

5.5 Les voies de circulation

Les voies ont été calibrées au strict nécessaire, tout en offrant une certaine souplesse de déplacement aux divers véhicules, notamment en cas de manœuvres d'automobilistes stationnés devant le trottoir ouest. La bande cyclable, prévue dans le cadre de ce réaménagement fait partie intégrante du futur itinéraire cyclable qui permettra de rejoindre le quartier de Chailly à partir de la place de l'Ours. Le passage piétonnier situé au sud du giratoire sera protégé par une berme centrale allongée, franchissable au besoin.

Au sud de la place, une voie de présélection permettra aux véhicules circulant en direction du centre ville d'accéder à la zone de parcage et aux immeubles situés en contrebas, vers la Vuachère.

5.6 Places de parc et zone taxis

Le réaménagement permet de conserver les 67 places ouvertes au public, qui préexistaient avant les travaux d'aménagement au nord de la place, avec une sécurité d'accès et de manœuvre accrue. Bien que la majorité des places soient situées du côté est de la place, sept subsistent du côté du grand mur en moellons. Des places deux-roues sont disposées un peu partout afin d'exploiter au maximum l'espace disponible avec un gain de 12 places supplémentaires (43 places). Les huit places de stationnement deux-roues situées au sud de la place seront abritées par un couvert.

La zone des taxis est déplacée au bas du chemin du Devin, où quatre places sont réservées à cet usage. Le premier véhicule sera stationné en avant du débouché de ce chemin, de manière à être visible de loin, tout en étant proche du centre de gravité de la place (banques, poste, commerces, etc).

5.7 Offre de places de stationnement

Types de places	Etat existant	Etat futur	Différence selon types
Places en zone bleue	8	1	-7
Places payantes	58	65	+7
Places pour livraisons	3	3	0
Places pour taxis	6	4	-2
Places pour handicapés	1	1	0
Total de l'offre de parcage pour le public (hors taxis et livraisons)	67	67	0
Places pour deux-roues	31	43	+12

5.8 Arborisation et verdure

Un aménagement d'un tel espace ne saurait se concevoir sans une arborisation d'accompagnement d'une certaine ampleur. La place proprement dite est «cadrée» par 12 arbres «d'alignement» nouveaux, en ligne à l'est de la place et en léger décalage sur le côté ouest. Deux arbres à grand développement, en plus des deux existants, accompagnent cette arborisation, valorisent les décrochements du bâti et lui donnent une certaine échelle.

Cette proposition est rendue possible dans la mesure où il est prévu de renouveler toute l'arborisation à l'exception de deux arbres : un devant la pâtisserie-confiserie et l'autre à l'est de l'arrêt tl devant le restaurant Le Kibo. En effet, quatorze de ces arbres seront abattus car sénescents et blessés, ils seront remplacés par seize nouveaux sujets. La zone verte est traitée sous forme de haie basse, plantée de buis taillés.

5.9 Mobilier urbain, éclairage, revêtements

Un mobilier urbain de même type que celui posé au nord de la place ponctue les cheminements piétons. Placets ou bancs en bois agrémentent les déplacements et offrent des occasions de rencontre. De modeste dimension, une fontaine, située devant le salon de coiffure, permettra d'offrir un point d'eau bienvenu, en complément de celui existant derrière le kiosque des tl.

Des bornes en bois, fixées sur des bases métalliques amovibles, permettent de protéger les endroits exposés au stationnement «sauvage» et offrent une grande souplesse d'adaptation, en cas de manifestations notamment.

Les lampadaires sont du même type que ceux posés au nord, à savoir des luminaires de forme conique, montés sur des mâts en bois. L'éclairage suspendu actuel sera maintenu.

Les enjeux d'aménagements n'incitent pas la Municipalité à investir dans des revêtements de sol plus étoffés mais plus coûteux (pierre ou béton). Des engravures en granit, faisant office de caniveau de récolte des eaux de surface, accompagneront les bordures granit entourant les arbres, en rappel de l'aménagement réalisé au nord de la place.

5.10 Mesures provisoires

Dans le cadre de la mise en place du réseau tl 08, un certain nombre d'abribus seront déplacés et d'autres modifiés pour s'adapter aux dimensions des nouveaux emplacements. Selon les évaluations faites à ce sujet, l'avenue de Chailly pourrait bénéficier d'un de ces abris récupérés. Dans le but de faire une économie estimée à environ Fr. 30'000.-, il est proposé de différer la mise en place de cet abri jusqu'en 2008, et d'ici là d'installer un abri provisoire.

6. Conduites souterraines

eauservice

Le préavis N° 2003/54, voté par le Conseil communal et relatif au réaménagement du nord de la place sise au Pont de Chailly, prévoyait la pose de plusieurs conduites de grand diamètre pour le compte d'eauservice. En cours de réalisation, compte tenu des conditions financières favorables d'exécution du chantier, la Municipalité a autorisé eauservice à étendre ses travaux au sud de la place. Ainsi ont pu être terminés, le 11 décembre 2004, le détournement de la conduite «des eaux de Bret», la future conduite pour les eaux du «Pays d'Enhaut» et le raccordement de la nouvelle canalisation de distribution.

Toutefois, compte tenu du fait que le réaménagement du sud de la place était annoncé à court terme, et afin de libérer la place pour le début du mois de décembre, comme promis aux commerçants du quartier, certains travaux mineurs ont été prévus dans le cadre du réaménagement qui vous est proposé dans le présent préavis. Il s'agit notamment des alimentations des bâtiments et des nouvelles prises pour le futur aménagement de la place.

Service d'assainissement

Certains anciens collecteurs unitaires seront mis hors service par remplissage d'un coulis de ciment et des branchements seront repris sur le nouveau réseau séparatif.

Service du gaz et du chauffage à distance

Une conduite principale sera remplacée sur environ vingt mètres. Deux branchements seront remplacés et un troisième déplacé.

Service de l'électricité – réseau souterrain

Afin d'anticiper de futurs besoins d'équipement, des tubes seront posés du côté est de la place ainsi que sur une traversée de route à hauteur du bâtiment sis au N° 86 de l'avenue de Béthusy. Le câble de basse tension alimentant les immeubles sis aux N°s 82 à 88 de l'avenue de Béthusy sera remplacé.

Service de l'électricité – éclairage public

Les deux trottoirs de la place seront éclairés par des mâts en bois identiques à ceux posés dans la partie nord de celle-ci. Les luminaires suspendus seront déplacés en fonction du nouvel aménagement routier.

7. Agenda 21 – développement durable

Comme la plupart des réaménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet de réaménagement du sud de la place sise au Pont de Chailly est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000, relatif à la «Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et des transports publics.

En outre, il améliore la qualité de l'environnement d'un quartier de la ville grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes, à la plantation d'arbres supplémentaires et à la réduction des nuisances sonores par l'utilisation de revêtements appropriés. Dans l'esprit de la démarche participative préconisée par Agenda 21, ce projet a été présenté le 7 avril 2005, lors de l'assemblée générale de la Société de développement de Chailly-Béthusy. En outre, et comme déjà mentionné au chapitre 2.3, il est le produit de la concertation entre les différentes associations intéressées par ce réaménagement.

8. Programme des travaux

La durée des travaux est estimée à 5 mois environ. Sous réserve des décisions du Conseil communal, la Municipalité propose de commencer les travaux dès le début du mois de juillet 2005 pour pouvoir les terminer à la fin du mois de novembre 2005 et éviter de gêner ainsi l'activité des commerces pendant les fêtes de fin d'année. En outre, nous bénéficierons des périodes des vacances d'été et des relâches d'automne. Le chantier est prévu en trois étapes principales nécessitant le déplacement des lignes tl. Durant toutes les étapes du chantier, la circulation sera maintenue tandis que le nombre de places de parc fluctuera en fonction des impératifs du chantier.

9. Aspects financiers

Le coût total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en mars 2004 est de Fr. 1'645'000.–. Il convient de noter qu'aucun montant n'était inscrit pour ces travaux au plan des investissements. Les travaux seront pris en charge de la manière suivante :

Direction des travaux

Service des routes et de la mobilité

Réaménagement de la place sud du Pont de Chailly	925'000.–	
Mobilier urbain	100'000.–	
Mandat d'artiste	10'000.–	
Abri tl	30'000.–	
Office de la mobilité – contrôle du stationnement	30'000.–	
Office de la mobilité – signalisation	80'000.–	
Total		1'175'000.–

Service d'assainissement

Travaux de génie civil	35'000.–	
Total		35'000.–

eauservice

Travaux de génie civil	40'000.–	
Appareillage	15'000.–	
Total		55'000.–

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Service des parcs et promenades

Travaux de génie civil et plantation d'arbres tiges, ainsi que la surface verte à planter	155'000.–	
Total		155'000.–

Direction des services industriels lausannois

Service de l'électricité – réseau

Travaux de génie civil	75'000.–	
Appareillage	9'000.–	
Main-d'œuvre interne, études et réalisation	16'000.–	

Service de l'électricité – éclairage public

Travaux de génie civil	25'000.–	
Appareillage	70'000.–	
Total		195'000.–

Service du gaz et du chauffage à distance

Travaux de génie civil	20'000.–	
Appareillage	10'000.–	
Total		30'000.–

Total du crédit demandé		1'645'000.–
--------------------------------	--	--------------------

10. Charges financières et d'entretien (en francs)

Les charges financières annuelles, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes au taux de 4,25% l'an, sont les suivantes :

Service des routes et de la mobilité, pendant 20 ans	88'400.–
Service d'assainissement, pendant 20 ans	2'600.–
eauservice, pendant 20 ans	4'100.–
Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	19'300.–
Service de l'électricité, pendant 20 ans	14'700.–
Service du gaz et du chauffage à distance, pendant 20 ans	2'300.–

Les travaux prévus entraîneront les charges annuelles supplémentaires d'entretien suivantes :

- Service des parcs et promenades, pour les arbres et la zone verte supplémentaire 5'000.–

11. Subventions

La demande de subventions relative à la construction ou à la correction de routes cantonales – RC 773 C – en traversée de localité – selon la LR art. 56 – sera faite ultérieurement. Son obtention reste cependant subordonnée à la levée du moratoire, actuellement en vigueur, décrété par l'Etat.

12. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/27 de la Municipalité, du 28 avril 2005 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'420'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux d'équipement au sud de la place sise au Pont de Chailly. Ce crédit est réparti comme il suit :
 - a) Fr. 1'175'000.– pour le Service des routes et de la mobilité,
 - b) Fr. 35'000.– pour le Service d'assainissement,
 - c) Fr. 55'000.– pour eauservice,
 - d) Fr. 155'000.– pour le Service des parcs et promenades ;
- 2) d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 58'800.– par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité,
 - b) Fr. 1'800.– par la rubrique 4602.331 du Service d'assainissement,
 - c) Fr. 2'800.– par la rubrique 4700.331 d'eauservice,
 - d) Fr. 15'500.– par la rubrique 6600.331 du Service des parcs et promenades ;
- 3) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 195'000.– pour les travaux du Service de l'électricité ;
- 4) d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 9750.– par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité ;
- 5) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30'000.– pour les travaux du Service du gaz et du chauffage à distance ;
- 6) d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 1500.– par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
- 7) de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4602.390, 4700.390, 6600.390, 7630.390, 7400.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
- 8) de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées par le Canton au Service des routes et de la mobilité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Louis Blanc, rapporteur, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Alain Bron, M^{me} Céline Christin, M^{me} Sylvie Favre, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. Albert Graf, M^{me} Françoise Longchamp, M. Roland Ostermann, M. Antoine Verdon.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – La séance de la commission du Conseil communal chargée de l'étude de ce préavis s'est tenue le 2 juin 2005 dans la salle de réunion de la Brasserie de Chailly.

Les personnes présentes étaient les suivantes:

Membres: M^{me} Martine Fiora-Guttman (remplaçant M. Philippe Martin), M^{me} Sylvie Favre, M. Alain Bron (remplaçant M^{me} F. Germond), M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Roland Ostermann, M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Céline Christin, M. Albert Graf, M. Jean-Louis Blanc (rapporteur).

Municipal: M. Olivier Français, directeur des Travaux.

Administration: M. Antoine Martin, Routes et mobilité; M. Yann Jeannin, Routes et mobilité; M. Bertrand Nobs, Urbanisme; M. Claude Duboux, eauservice; M. Michel Blanc, Corps de Police/SP; M. Albert Modoux, Parcs et promenades; M. Patrick Donnet-Descartes, Electricité/SIL; M. François Mukundi, Routes et mobilité (notes de séance).

Le contexte

Cette séance a été tenue dans un contexte particulier, marqué notamment par l'envoi, le 25 mai 2005, d'une lettre signée par huit commerçants de Chailly, demandant «de surseoir à l'aménagement de la partie sud de la place jusqu'à la fin des travaux importants qu'ils auront à supporter en 2005». Les principales raisons évoquées sont la nécessité d'une période de répit de quelques années après les travaux vécus en 2004, ainsi que la satisfaction par rapport aux aménagements provisoires réalisés.

Le 31 mai 2005, une pétition munie de plus de 400 signatures a été également déposée au Conseil communal et à la Municipalité de Lausanne. Celle-ci demande également un moratoire sur les travaux «jusqu'à la fin des gros travaux sur le chemin de Rovéréaz, de l'avenue de Béthusy et de l'avenue de Chailly, à l'exception de l'achèvement du rond-point, pour ne pas étouffer le quartier et de réserver l'investissement prévu d'environ Fr. 1,6 million pour le moment propice». Il convient de relever qu'en cas d'acceptation de cette pétition, les travaux seraient reportés jusqu'en 2008 au plus tôt.

Certains commissaires se faisant les interprètes des préoccupations des commerçants ont fortement insisté pour qu'une concertation s'engage entre la Direction des travaux et les intéressés afin de trouver un terrain d'entente.

M. Français, après avoir manifesté son étonnement face à ces nouvelles prises de position (le projet présenté étant le résultat d'un consensus entre les différents intervenants que sont principalement l'Association des commerçants de Chailly⁶, la Société de développement de Chailly et l'ATE-DC), s'est engagé à recevoir les commerçants mécontents, dont certains avaient participé aux réunions organisées dans le cadre de la démarche participative. Cette réunion a été organisée en date du 7 juin 2005 (voir chapitre portant sur ce sujet).

Le projet

Les commissaires ne remettent pas en cause le projet présenté dont ils reconnaissent qu'il est le résultat d'un consensus obtenu à l'issue de la démarche participative engagée par la Direction des travaux.

La discussion point par point du préavis a néanmoins donné lieu aux questions, amendements et vœux suivants.

Considérations au sujet des arrêts de bus (paragraphe 3.8 du préavis)

Un commissaire revient sur la proposition de situer l'arrêt de bus en direction de la sortie de ville en face de celui situé devant l'hôtel Rex.

Il lui est répondu que ce refus est essentiellement justifié par l'opposition des tl de positionner l'arrêt devant un passage piétonnier et qu'en outre, cette position fait obstacle à l'accès à la vingtaine de places de stationnement situées dans la cour derrière les immeubles N^{os} 2 et 4 de l'avenue de Chailly.

Déplacement de l'arrêt tl, direction Val-Vert, et de l'abribus devant l'entrée de l'immeuble sis à l'avenue de Chailly N^o 6 (paragraphe 4.3 et point 5.3.1 du préavis)

Une commissaire demande pourquoi avoir renoncé au rétrécissement de la chaussée devant la poste.

Il lui est répondu que cet endroit se situe à la jonction avec le projet de réaménagement de l'avenue de Chailly pour lequel les réflexions sont en cours. Une variante propose de situer ces places de parc sur une zone légèrement surélevée par rapport à la route et séparée par une bordure basse. Mais les largeurs nécessaires à cette construction et les

⁶Pour une meilleure compréhension, il faut préciser que le Groupement des commerçants de Chailly qui ne réunit à notre connaissance que les huit signataires du courrier doit être distingué de l'Association des commerçants de Chailly (dont l'organe fédérateur est l'Association des commerçants de Lausanne). Bien qu'une partie des membres du Groupement soit également membres de l'Association, ces deux entités n'ont pas de lien.

largeurs restantes pour la circulation restent à vérifier dans le détail.

Une autre commissaire estime pour sa part qu'il faut maintenir la possibilité de dépasser le bus à l'arrêt. Le projet retenu permet ce dépassement.

Une commissaire conteste l'emplacement du futur abri tel que positionné sur les plans accompagnant le préavis, car il masque la vitrine du magasin de prêt-à-porter féminin situé juste derrière celui-ci.

Il lui est répondu que cet abri a été repositionné à l'axe de l'entrée du N° 6. Dans cette configuration, la vue sur la vitrine principale du magasin se trouve ainsi dégagée. Il faut en outre tenir compte des exigences des tl qui demandent que l'abri ne soit pas trop éloigné de la tête de l'arrêt du bus.

Cette commissaire émet le vœu que l'on installe un abri allégé – type Terreaux – afin d'améliorer la transparence de cet élément.

M. Français fait remarquer que cette solution sera plus coûteuse et qu'elle va au détriment du confort des utilisateurs. Il mentionne l'aspect positif de cet abri, car il permettra aux personnes en attente du bus d'admirer les vitrines se trouvant à proximité. Enfin, **M. Français s'engage à poursuivre le dialogue avec les intéressés.**

Le giratoire (paragraphe 5.2 du préavis)

Un commissaire demande des explications au sujet des Fr. 10'000.– prévus pour le mandat d'artiste ainsi que le coût envisagé pour un aménagement artistique de la pastille centrale du giratoire.

On lui répond qu'il s'agit de s'adjoindre les conseils d'un artiste pour concevoir un aménagement de qualité mais pas forcément plus cher. Il lui est en outre précisé que le montant réservé pour l'exécution de cet aménagement est de Fr. 40'000.–, et qu'il est compris dans les Fr. 925'000.– du Service des routes et de la mobilité.

Fort de ces explications, un commissaire dépose un **amendement demandant la suppression d'un montant de Fr. 50'000.– correspondant à l'aménagement «artistique» de la pastille du giratoire et des honoraires pour un mandat d'artiste. Cet amendement est accepté par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.**

Les espaces mixtes (paragraphe 5.4 du préavis)

Un commissaire s'interroge sur la gestion de l'espace mixte. Il se demande s'il y a vraiment une volonté d'animer cette place et qui en assurera la gestion.

M. Français répond que cette place est à disposition des sociétés locales et des associations diverses qui en feraient

la demande. La gestion sera faite par la Police du commerce, comme pour toutes les autres manifestations en ville de Lausanne.

Le commissaire dépose un amendement demandant la restitution aux piétons d'au moins la moitié de l'espace mixte situé devant les commerces, en cas de réalisation d'un centre commercial avec parking enterré. L'amendement est ainsi formulé: «En cas de construction ou d'extension d'un parking souterrain au Pont de Chailly, au moins la moitié de la surface de la zone mixte à l'est de la place (point 5.4.2 du préavis) sera restituée aux piétons uniquement.» Cet amendement est accepté par 5 voix pour, 4 contre et 0 abstention.

M. Français fait remarquer que l'on ne peut pas transférer des places publiques au domaine privé. En effet, les parkings privés ne sont pas ouverts à toute heure de la journée. La Municipalité n'est pas favorable à ce type de transferts.

Un membre de la commission demande si un projet précis de réalisation d'un centre commercial est déjà connu.

M. Français répond qu'il n'y a pas de promoteurs connus, mais que des solutions pour la réalisation d'un projet ont été élaborées; ainsi on sait aujourd'hui qu'il n'y aura pas de trémie dans la place.

Les espaces mixtes – mobilier urbain (point 5.4.2 du préavis)

Un commissaire demande la suppression des oriflammes et mâts fixes et veut savoir quel est le coût de ce mobilier. Il lui est répondu que le coût est estimé à environ Fr. 5000.–.

Les commissaires se rallient à cette proposition qui aura la forme d'un vœu voté par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

M. Français en prend acte et informe que seules des bases enterrées seront mises en place.

Places de parc et zone taxis (paragraphe 5.6 du préavis)

Une commissaire demande où se situeront les places taxis et l'arrêt du futur minibus qui reliera la Sallaz à Chailly.

Il lui est répondu que trois places taxis se situeront sur l'actuelle zone bleue au bas du chemin du Devin et qu'une quatrième place se situera en avant de cette zone afin d'être bien visible depuis toute la place. Cet emplacement permettra aux taxis de se diriger dans toutes les directions. L'arrêt du futur minibus se fera parallèlement aux places taxis car il s'agit uniquement d'une dépose.

Un commissaire demande la mise en place d'une borne électrique pour la recharge de véhicules deux-roues électriques. M. Français répond positivement à cette demande.

*Mobilier urbain, éclairage, revêtements
(paragraphe 5.9 du préavis)*

Une commissaire s'interroge sur l'utilité du point d'eau prévu et demande son coût.

Il lui est répondu que son coût est de Fr. 5000.– approximativement. M. Français précise que ce point d'eau a un usage multiple et que la place de jeux actuelle n'en possède pas.

Programme des travaux (chapitre 8 du préavis)

En relation avec la lettre de certains commerçants et la pétition dont il est fait mention plus haut, une commissaire demande de reporter les travaux jusqu'à l'achèvement de ceux prévus sur le chemin de Rovéréaz et les avenues de Béthusy et de Chailly. Elle relève les pertes importantes (diminution de 30-45% du chiffre d'affaires) subies pendant les travaux de 2004 par certains commerçants et leur légitime motivation à demander un moratoire.

M. Français fait part de l'inquiétude de la Municipalité à propos de l'état de santé des réseaux d'eau et de gaz sur les avenues de Chailly et de Béthusy et de l'intérêt général à les remplacer rapidement. Pour cela, il ne faut pas retarder les interventions qui ont été programmées en relation avec le m2 et les futurs travaux sur la commune de Pully. En outre, il fait remarquer que dans une situation semblable, les commerçants du quartier de Saint-Laurent ont demandé de terminer les travaux de surface le plus vite possible. En outre, il précise qu'il s'agit en l'espèce de travaux d'une durée de cinq mois. Il serait préférable de les commencer en juillet de cette année, afin de mettre à profit les périodes creuses des vacances d'été et d'octobre, et de rendre la place aux commerçants pour le mois de décembre 2005. **Par ailleurs, M. Français s'engage à discuter avec les commerçants sur l'organisation des étapes des travaux afin de réduire au maximum l'impact sur leurs activités.**

Une commissaire suggère d'attendre la détermination de la Commission des pétitions et de demander à celle-ci un traitement rapide. Il lui est répondu qu'il n'est pas possible pour la Commission des pétitions de la traiter avant l'automne. Dès lors, cette procédure rendrait impossible la réalisation des travaux durant la période allant de juillet à octobre de cette année.

**Séance avec les pétitionnaires du 7 juin 2005
à Beau-Séjour 8**

Faisant suite à la pétition et au courrier d'un groupe de commerçants de Chailly (sans lien juridique avec l'Association des commerçants de Chailly) et à l'engagement de M. Français (voir plus haut), une rencontre a été organisée en date du 7 juin avec les signataires de la lettre. Ces personnes sont également les initiateurs de la pétition. Les personnes suivantes assistaient à cette séance :

- cinq des huit signataires du courrier ;
- M. O. Français, municipal ;
- MM. P.-A. Matthey et A. Martin, du Service des routes et de la mobilité ;
- MM. A. Verdon, A. Graf et D. Hammer, respectivement président, vice-président et secrétaire de la Commission des pétitions ;
- M. Jean-Louis Blanc, président de la commission ad hoc traitant du présent préavis.

Certains pétitionnaires manifestent leur incompréhension du projet et l'interprètent comme une volonté de faire obstacle aux déplacements automobiles.

Il leur est répondu que la démarche suivie répond à la politique générale des déplacements adoptée par les Autorités élues. En outre, il est rappelé que le projet retenu constitue la synthèse du projet de la Municipalité et de deux autres projets proposés hors Administration. Les auteurs de ces deux projets hors Administration le soutiennent car il reflète le consensus recherché.

Les pétitionnaires font état de l'actuelle reprise de l'activité commerciale après les pertes importantes de chiffre d'affaires subies en 2004, lors des travaux de la première partie du réaménagement. En outre, trouvant que les aménagements actuels leur donnent entière satisfaction, ils demandent un délai de répit de un à deux ans, avant de poursuivre les travaux de réaménagement de la place.

Il leur est répondu que les aménagements actuels sont provisoires et que le positionnement des places de parc situées au milieu de la chaussée pose des problèmes de sécurité.

Les Autorités communales rappellent que des travaux importants de renouvellement des conduites auront lieu dès 2006 sur les avenues de Chailly et de Béthusy et qu'ils se termineront en 2008. Ces travaux sont nécessaires vu le mauvais état des conduites et leurs fréquentes ruptures. Ils sont planifiés de façon coordonnée avec ceux, également très importants, qui se dérouleront sur la commune de Pully.

Il est en outre précisé que la durée des travaux d'aménagement définitif du sud de la place est de cinq mois, vu que l'équipement du sous-sol est presque totalement réalisé. Les Autorités souhaitent les commencer en juillet de cette année, afin de mettre à profit les périodes creuses des vacances d'été et d'octobre, et de rendre la place aux commerçants pour le mois de décembre 2005. Les Autorités communales font également remarquer qu'en reportant les travaux au-delà de 2006, ils se cumuleront avec ceux prévus sur les avenues de Chailly et de Béthusy, ce qui sera plus défavorable aux commerçants.

Les Autorités communales demandent aux pétitionnaires de confirmer le maintien du double adressage de leur pétition, au Conseil communal et à la Municipalité de Lausanne. Il est précisé que si elle est adressée au Conseil

communal, la Commission des pétitions la traitera certainement à la séance de septembre 2005. Par contre si elle est adressée à la Municipalité, son traitement sera plus rapide.

Compte tenu de ces informations et des **assurances données par les Autorités communales quant à la durée des travaux et au dialogue que celles-ci s'engagent à établir avec les commerçants pour trouver les meilleures solutions pour le déroulement des phases des travaux**, les pétitionnaires prennent les décisions suivantes :

- la pétition sera adressée uniquement à la Municipalité ;
- la demande de moratoire sur les travaux jusqu'en 2006 est maintenue.

La Municipalité leur répondra aussi rapidement que possible.

Conclusions du préavis (chapitre 12 du préavis)

En raison des deux amendements acceptés (ci-dessous rappelés), les conclusions du préavis sont modifiées de la manière suivante :

- Amendement N° 1 demandant la suppression d'un montant de Fr. 50'000.– correspondant à l'aménagement « artistique » de la pastille du giratoire et des honoraires pour un mandat d'artiste (5 oui, 2 non et 2 abstentions).

Le montant de Fr. 925'000.– demandé par le Service des routes et de la mobilité est ramené à Fr. 885'000.– et les Fr. 10'000.– demandés pour le mandat d'artiste sont supprimés.

Dès lors, le montant du crédit demandé dans la conclusion 1 par le Service des routes et de la mobilité est ramené de Fr. 1'175'000.– à Fr. 1'125'000.–.

- Amendement N° 2 introduisant une conclusion 9 nouvelle: « *En cas de construction ou d'extension d'un parking souterrain au Pont de Chailly, au moins la moitié de la surface de la zone mixte à l'est de la place (point 5.4.2 du préavis) sera restituée aux piétons uniquement* ». Cet amendement est accepté par 5 voix pour, 4 contre et 0 abstention.

Les conclusions du préavis amendées ont été votées à l'unanimité des membres de la commission.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – Je salue d'abord ce préavis, fruit d'une démarche exemplaire, du dialogue entre

les différents intervenants au sujet de l'avenir de ce rond-point et de la partie sud de la place. Cependant, il me semble qu'il souffre d'un problème de procédure. En effet, le groupe POP et Gauche en mouvement a été très surpris de trouver dans un rapport concernant le travail d'une commission, qui a siégé le 2 juin, le compte rendu d'une séance qui s'est déroulée le 7, soit cinq jours plus tard, à laquelle les commissaires n'étaient même pas conviés ! En effet, on constate en page 4 [p. 260] la tenue d'une séance avec les pétitionnaires. A cet effet, on apprend qu'un petit groupe s'est auto-substitué à la Commission des pétitions, commission permanente dont les membres n'ont pas non plus été invités. En revanche, conscient peut-être de l'aspect peu réglementaire de l'affaire, on a eu le souci d'intégrer dans ce petit groupe le président de la Commission des pétitions, son vice-président et son secrétaire, ainsi que le président de la commission chargée de l'examen de ce préavis en seul et unique représentant. Nous désirons donc savoir ce qui s'est passé, si cette procédure est courante. A la lecture de ce rapport, on ressent un peu l'impression d'une combine. Mais je suis sûre que quelqu'un va nous fournir une explication concrète, limpide et astucieuse de pourquoi de ce huis clos...

Le président : – Sur ce point précis, je donne déjà la parole à M. Jean-Louis Blanc, rapporteur de la commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur : – Merci, Monsieur le Président. Madame Knecht, vous auriez pu lire, dans la première partie de mon rapport, que le municipal en charge du préavis s'est engagé à prendre contact avec les pétitionnaires. Dès lors, la commission savait pertinemment qu'une éventuelle séance se tiendrait. Je pense que si elle s'était tenue sans compte rendu dans ce rapport, vous auriez été la première à venir à cette tribune nous dire que l'on vous cache quelque chose !

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Un complément peut-être concernant cette procédure, pour M^{me} Knecht et tous les membres de la commission : j'ai fait une promesse politique et l'ai tenue. La Municipalité m'a autorisé à faire ce type de démarche, pour la simple et bonne raison que les pétitionnaires se sont simultanément adressés au Conseil communal et à la Municipalité. Dès lors, il était aussi du ressort de la Municipalité de les convoquer. C'est le premier point.

Deuxièmement, je trouvais qu'il était convenable d'inviter – j'insiste bien : d'inviter – le représentant du Conseil communal, soit le président de la commission ad hoc, ainsi que le président de la Commission des pétitions, le secrétaire du Conseil et un membre de la Commission des pétitions siégeant dans les deux commissions. Ce n'était qu'une invitation et je ne peux que remercier ces commissaires qui, presque dans l'heure, ont accepté d'être présents à cette séance, pour laquelle la Municipalité n'était pas tenue de réunir tout ce monde autour de la table. Mais il était important qu'une transparence soit manifeste au sein de cette démarche.

De même, il convient peut-être d'expliquer pourquoi la réponse vient de la Municipalité, tout en rappelant aux pétitionnaires qu'ils ont adressé leur pétition à deux instances différentes, ce qui engageait une procédure relativement longue. Si j'ai bien lu le document transmis par leur représentant, ils annulaient la démarche au Conseil communal et s'adressaient à la Municipalité. Dès lors, la Municipalité a démontré son efficacité, puisqu'elle s'est déjà décidée jeudi dernier sur la réponse aux pétitionnaires, réponse communiquée par écrit. Ce qui a permis, à l'heure du débat, que toute cette démarche démocratique soit faite. Là, je ne peux que souligner la diligence, tant de l'Administration et de mes collègues de la Municipalité que de vos représentants. Elle prouve que dans nos démocraties, on peut parfois aller très vite !

M. Alain Bron (Soc.) : – Nous sommes sans doute en présence d'un préavis municipal qui a bénéficié d'un traitement pour le moins hors normes – et peut-être même d'un certain empressement. Hors normes et empressement, car ce préavis traite d'une motion socialiste⁷ dont la Municipalité n'a pas encore été saisie. Déposée en 2004, cette motion se trouve encore quelque part dans les limbes de notre Conseil, faute de rapport du président de la commission concernée, rapport attendu depuis décembre 2004. On peut comprendre la volonté municipale de finaliser les travaux. On peut aussi louer son fair-play. Finalement, elle n'était pas tenue de prendre en compte cette motion dans son préavis. Même si la Municipalité n'a pas à souffrir des carences de fonctionnement de notre Conseil, on peut se demander si, en la matière, les processus démocratiques sont complètement respectés.

Hors normes et empressement aussi, M^{me} Knecht l'a souligné, la procédure quelque peu bizarre qui veut que l'on relate dans un rapport de commission une séance à laquelle les commissaires n'ont pas participé. Il est vrai qu'ils ont fait part de leur volonté d'être tenus au courant des discussions entre ces pétitionnaires et la Municipalité, mais ils n'ont jamais pris la décision d'y déléguer le rapporteur, par exemple. La remarque n'a pu être adressée au rapporteur, le projet de ce rapport ne nous ayant pas été soumis en lecture. Ce qui est probablement dû aux délais qui lui ont été suggérés, mais on se trouve néanmoins dans le bizarre et l'atypique quant à la procédure adoptée.

Concernant le premier point, la motion socialiste proposant un projet de réaménagement du Pont de Chailly, je tenais à rassurer ce soir M. Abbet – mais il n'est pas parmi nous. Il n'aura pas à livrer son rapport, car nous avons décidé de retirer notre motion, partant du principe que ce préavis peut constituer une réponse satisfaisante à notre demande. En revanche, nous ne sommes pas près d'oublier le fonctionnement de notre Conseil dans le traitement «démocratique» de notre motion – et je mets démocratique entre plusieurs paires de guillemets.

Retrait de la motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly.

Concernant le deuxième point, l'espèce de dédoublement de personnalité des commerçants de Chailly – qui déposent une première pétition demandant l'achèvement des travaux et une seconde, quelques mois plus tard, demandant leur suspension – je crois que l'on ne peut que se rallier à la position municipale. Il convient en effet de terminer au plus vite l'aménagement de surface de la place, ne serait-ce que pour bénéficier des synergies avec les travaux de tuyauterie en sous-sol, qui devront de toute manière être entrepris dans le quartier. Il est néanmoins piquant de rappeler que commerçants et droite de ce Conseil accusaient à cette tribune, il y a quelques mois, le Parti socialiste de vouloir faire durer du provisoire au Pont de Chailly !

Quant au fond du préavis, le Parti socialiste est ce soir heureux de constater qu'il a eu raison de contester le préavis municipal initial et de proposer une solution alternative. Au-delà des réactions épidermiques suscitées par notre amendement et par notre motion ensuite, il faut bien reconnaître que l'on a assisté à un vrai débat sur l'aménagement du Pont de Chailly. Débat matérialisé par une séance publique, organisée par les commerçants et la Société de développement, des articles dans le journal local et un projet supplémentaire issu de l'Association des commerçants. Nous considérons donc le projet proposé par ce préavis comme un consensus raisonnable. Ou, plutôt que de consensus, faudrait-il parler de projet de synthèse, même s'il paraît plus inspiré par la proposition des commerçants que par le projet issu des réflexions de Droit de Cité, de l'ATE et du Parti socialiste.

Nous constatons aussi que ce préavis est largement dicté par les besoins des tl. Au Parti socialiste, on aime bien les bus, mais on espère néanmoins que les contraintes imposées s'appuient sur des critères techniques objectifs et non sur des lubies passagères. A moins que les tl ne servent parfois d'arguments faciles à une Municipalité qui ne voudrait pas entrer en matière sur certaines propositions. Par exemple, on nous a expliqué qu'il était impossible d'aménager un passage pour piétons devant un arrêt de bus. Dont acte. Or, ce qui est impossible à Chailly paraît possible dans le nouvel aménagement prévu à la place de l'Ours...

Si ce préavis peut cependant globalement nous convenir, nous tenons à insister sur un point. Le projet présenté dans ce préavis reprend une idée majeure du projet des commerçants, à savoir une zone mixte à droite en montant l'avenue de Béthusy, devant les commerces. Cette zone est présentée par M. Matthey, architecte, auteur du projet des commerçants, comme un espace polyvalent et un parking. Or, il ne faut pas se leurrer – et M. François l'a reconnu en commission – il s'agit bel et bien d'un parking, dans lequel les piétons pourront circuler. Tout est dans la nuance ! Pour être plus précis, cette zone mixte sera probablement, 360 jours par an au moins, un parking de 27 places,

⁷BCC 2004-2005, T. II (N° 10), pp. 61 ss.

de plus de 50 m de long et 13 m de large. Du reste, cet espace est paradoxal dans son essence même, puisque son utilisation en tant que place de fêtes, de rencontres, réduira d'autant l'offre en places de parc. Places de parc dont on connaît l'attachement que leur portent les commerçants de Chailly... A priori, ils n'auront donc aucun intérêt à voir cette place mixte le devenir réellement.

C'est pourquoi le groupe socialiste vous propose de soutenir l'amendement de la commission, à savoir de garantir que si l'un des projets de nouveau supermarché – et donc de parking souterrain – se réalise à Chailly, au moins la moitié de la surface de cette zone mixte soit dévolue aux piétons uniquement. Il s'agit là d'un amendement raisonnable, destiné à appuyer le vœu du concepteur du projet des commerçants, soit d'avoir réellement à Chailly un espace polyvalent, et pas seulement un parking. Quant au reste, le groupe socialiste soutiendra les conclusions de ce préavis et vous invite à faire de même.

M. Albert Graf (VDC): – Le Pont de Chailly engendre bien des discussions. Après qu'une partie de notre Conseil a décidé au vote de modifier les conclusions du préavis N° 2003/54, soit de réaliser un giratoire provisoire et surtout plus petit, l'Association des commerçants de Chailly et la Société de développement de Chailly-Béthusy ont lancé une pétition qui a récolté 505 signatures. Les commerçants souhaitent éviter les délais et frais supplémentaires qu'entraînerait, selon eux, la solution préconisée par le Conseil communal. Ils redoutent en particulier que les modifications décidées par l'organe délibérant ne se traduisent dans les faits par un giratoire aux dimensions trop restreintes, entravant la circulation des véhicules lourds.

En outre, les pétitionnaires craignent que le caractère provisoire de ces travaux ne prolonge en fin de compte la durée des interventions et, partant, les nuisances dans un quartier où des chantiers se succéderont jusqu'en 2012. Les importants travaux de renouvellement des conduites, la partie nord du Pont de Chailly et le giratoire provisoire ont été réalisés en collaboration étroite et en discussions régulières avec les commerçants. Les délais n'ont pas été dépassés.

Le nouveau préavis N° 2005/27 résulte de trois projets différents. Après plusieurs séances avec les Chaillérans, un consensus a été trouvé pour ladite place. L'Association des commerçants de Chailly a déposé une nouvelle pétition munie de 400 signatures. Les signataires habitent, travaillent ou sont clients du quartier. Ils demandent aux Autorités compétentes de surseoir au réaménagement du Pont de Chailly proposé dans le présent préavis, à l'exception de l'achèvement du rond-point. Ce moratoire est souhaité jusqu'à la fin des gros travaux sur le chemin de Rovéréaz, de l'avenue de Béthusy et de l'avenue de Chailly, pour ne pas étouffer le quartier. L'investissement prévu – environ Fr. 1,6 million – devrait être réservé pour le moment propice. Nous avons entendu les commerçants pétitionnaires.

Ils admettent que les raccordements d'alimentation en eau et électricité pour les immeubles sont nécessaires. M. Olivier Français a promis de convenir la meilleure date pour les travaux, qui ne devraient pas durer plus de trois semaines devant chaque commerce du Pont de Chailly. De plus, et c'est important, ces travaux doivent être terminés cette année, afin de pouvoir commencer le remplacement des conduites d'eau sur l'avenue de Chailly l'année prochaine, et respecter ainsi le calendrier élaboré avec la Commune de Pully.

Ce préavis est un bon préavis pour la mise en valeur de cette place, pour son utilité et les festivités, ainsi que pour sa conformité aux besoins du réseau tl 2008. Je vous demande de l'accepter avec le premier amendement supprimant l'œuvre d'art du giratoire. Je vous recommande en revanche de refuser le deuxième amendement, car si un centre commercial est intéressé à s'implanter au sud de la place et construit un parking souterrain, ce n'est pas à lui d'assurer la disponibilité de places de parc pour les commerçants du quartier.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Si M^{me} Knecht, qui fut présidente de la Commission des pétitions, sauf erreur, voulait bien relire les articles 63 et 64 de notre règlement, elle constaterait que la Commission des pétitions n'est pas seule à pouvoir siéger et qu'une commission du Conseil peut aussi être saisie d'une pétition.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Je crois qu'un élément sur lequel nous sommes tous d'accord est que la finition de ces travaux à Chailly doit se réaliser au plus vite.

J'aimerais faire quelques constatations. Tout d'abord, je trouve regrettable – mais il peut partir d'un bon sentiment – le vœu admis à 8 voix contre 1 abstention, concernant la suppression de Fr. 5000.– pour les mâts supportant les oriflammes sur le site de ce giratoire. Il y a quelques années encore, lors d'événements à Lausanne, on pavoisait toutes les entrées de la ville. Un certain coût, excédant vraisemblablement Fr. 5000.–, permettrait de placer ici des mâts définitifs, auxquels il suffirait de fixer des drapeaux lors de manifestations, de fêtes au Pont de Chailly ou dans l'ensemble de la ville, puisque l'on se trouve à l'une de ses entrées. Un calcul global prouverait que l'on est relativement modeste avec Fr. 5000.–!

Autre élément sur lequel j'aimerais revenir: l'amendement supprimant Fr. 50'000.– pour l'aménagement du giratoire. La majorité du groupe radical n'a pas tout à fait le même avis et vous recommande d'y renoncer afin d'aménager ce giratoire avec autre chose qu'une vulgaire jachère, ou le kitch que l'on peut voir parfois dans ce canton. Nous sommes ici dans un quartier majeur, une des entrées de la ville, que l'on vienne de l'est ou du nord-est. Il paraît dès lors important que l'on ait quelque chose de présentable, digne d'une ville comme la nôtre, capitale olympique de surcroît. Je pense donc qu'au profit de cet aménagement, il faut refuser cet amendement.

Je vous invite également à renoncer au deuxième amendement. Je crois qu'il a déjà été largement évoqué. Mais on peut s'étonner qu'une partie des représentants de la gauche de ce Conseil – pour ne pas dire l'unanimité de ses représentants à la commission – défende le capital en suggérant qu'en cas de construction d'un parking souterrain au Pont de Chailly, on restitue la place ainsi libérée aux piétons. Les temps changent!...

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'aimerais revenir d'abord sur les propos de M. Bron, qui fustigeait les commerçants à propos des deux pétitions déposées. M. Bron en a fait un raccourci très facile, ces deux pétitions ayant des bases totalement différentes. La première demandait que le rond-point prévu par la Municipalité pour l'aménagement de la place nord de Chailly soit maintenu. La deuxième, qui vient d'être déposée, propose qu'un moratoire soit appliqué pour l'aménagement sud de la place, étant donné que les commerçants qui ont pignon sur rue – je ne parle pas des commerçants habitant à l'étage ou ayant leurs bureaux à Chailly-Village – ont énormément souffert des travaux en cours depuis plus d'une année. C'est pour cela qu'ils ont lancé une pétition qui a récolté environ 450 signatures. Ils ne réfutent pas du tout l'aménagement du sud de la place, mais souhaiteraient qu'il soit différé d'une année ou deux.

Deuxièmement, concernant l'amendement relatif à l'aménagement du rond-point. Je l'ai déposé en commission, car je trouve superflu de dépenser Fr. 50'000.– pour aménager ce giratoire. Des buis ont déjà été plantés sur une partie du rond-point. On pourrait très bien poursuivre dans ce sens, ne pas le laisser en jachère comme on l'a dit tout à l'heure, de manière très simple et pour un montant inférieur. Rappeler l'ancienne entrée de la ville par un pont ou une porte, c'est déjà fait, Mesdames et Messieurs. Si vous vous promenez à pied à Chailly, vous constaterez que l'on a construit, en briques de couleurs, sur un passage pour piétons au nord de ce rond-point, la représentation d'un pont ou d'une porte symbolisant l'entrée à Chailly. Je pense donc qu'il est tout à fait superflu de vouloir faire autre chose.

Quant aux mâts, Monsieur Cavin, il y a quelques années, lors d'une session du CIO, nous avons fort bien trouvé à Chailly le moyen de placer des mâts et des drapeaux provisoires, sans que cela coûte et que l'on ait quelque chose de définitif à cet effet!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne serai pas trop long, puisque je ne tiens compte que d'un seul amendement. J'aimerais cependant fournir également quelques informations relatives à la pétition. Il est vrai que la Municipalité a répondu aux pétitionnaires qu'elle modifiait leurs exigences, comme l'a très bien dit M. Graf. Ils demandaient un report d'une année. La volonté municipale est d'entamer les travaux immédiatement, pour les terminer dans les cinq mois qui suivront votre décision et tenir la promesse faite de les limiter à trois semaines devant chaque commerce. Il s'agit de travaux lourds ou gênants, ceux de finition s'effectuant en une seule étape.

L'amendement déposé par M. Bron est peu courant. C'est d'ailleurs une première, à ma connaissance. Car il n'est pas fréquent de transférer des places de parc de la zone publique au droit privé. Ce qui revient à dire que la valeur ajoutée aux places de parc est finalement transférée de la collectivité à une société anonyme qui, aujourd'hui, n'est pas connue. C'est pour cela que la Municipalité vous recommande par ma voix de ne pas accepter cet amendement, qui interférerait de façon quelque peu particulière dans une négociation en cours. Là, vous ne permettriez aucune revendication à l'Autorité en charge de ce dossier le jour où elle devrait intervenir. On peut comprendre votre volonté quantitative. C'est ce que pratique régulièrement la Municipalité lorsqu'il s'agit d'un parking d'une certaine ampleur, soit le recomptage local destiné à favoriser un nombre de places, qui tendrait peut-être à devenir inconséquent et irait à l'encontre de la volonté du Plan directeur. Aujourd'hui, démonstration a été faite que nous allons dans le sens que vous privilégiez dans le fond. Dans la forme, nous ne pouvons que vous recommander de refuser cet amendement, dont la portée pourrait aller à l'encontre même des vœux politiques de certains intervenants.

Nous vous prions donc de refuser tout amendement et de soutenir le projet municipal, tel qu'il vous a été présenté. Je vous remercie.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Nous sommes en présence de deux amendements de la commission. Le premier à la conclusion N° 1, visant à réduire le montant pour le Service des routes et de la mobilité de Fr. 50'000.–, en le faisant passer de... Pardon, Monsieur le Directeur des Travaux, un oubli?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Excusez-moi, Monsieur le Président. J'ai oublié l'amendement de la commission et la défense de la position municipale sur le giratoire. Je croyais qu'il avait été retiré... Clarifions peut-être les choses: quid de ces Fr. 50'000.–? Ce sont d'abord Fr. 10'000.– attribués à un artiste – ou un architecte, appelez-le comme vous voulez –, car nous envisageons la contribution d'un artiste à l'aménagement de ce giratoire. Nous n'avons actuellement pas d'argent pour cet aménagement. Je rappellerai à M^{me} Longchamp une erreur de compréhension: en consultant le plan, vous constatez – cela m'a d'ailleurs été signalé par certains conseillers communaux – que le giratoire est déplacé. Premier point.

Deuxième point: il n'y a aujourd'hui que du tout-venant, à part le petit sapin de Noël placé par je ne sais qui. Original, mais peut-être aussi provocateur. Au même titre d'ailleurs que l'image qui vous a été présentée, qu'une grande partie des gens trouvent plutôt de mauvais goût. On a d'ailleurs vu des giratoires de ce type dans le canton, qui ne sont pas toujours appréciés. Nous voulons réaliser ici, moyennant une dépense relativement modeste, un aménagement de qualité, auquel seraient associées les sociétés locales.

C'est par souci de transparence, pour éviter qu'une œuvre créative soit noyée dans le devis, que nous vous demandons la possibilité d'engager quelques frais pour un aménagement de qualité. Je me suis permis, puisqu'un projet provocateur présenté en commission comportait du buis avec un pont – ce qui n'est pas du meilleur goût à mon avis – de vous proposer un contre-projet esquissé à la main, qu'il faudrait prendre le temps d'examiner de plus près. Mais comme toute place, ce giratoire mérite un aménagement de qualité. La Municipalité vous recommande donc de refuser l'amendement proposé par votre commission.

Le président : – Merci de ces explications, Monsieur le Directeur des Travaux. Je crois que la discussion ne va pas se poursuivre. Premier amendement donc, suppression de Fr. 50'000.– sur le montant demandé par le Service des routes et de la mobilité pour le mandat d'artiste et l'aménagement artistique de la pastille du rond-point à la conclusion N° 1. Cet amendement a été accepté par 5 oui, 2 non et 2 abstentions par la commission.

Amendement

Suppression d'un montant de Fr. 50'000.– correspondant à l'aménagement « artistique » de la pastille du giratoire et des honoraires pour un mandat d'artiste. Le montant de Fr. 925'000.– demandé par le Service des routes et de la mobilité est ramené à Fr. 885'000.– et les Fr. 10'000.– demandés pour le mandat d'artiste sont supprimés.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement réduisant de Fr. 50'000.– le point a) de la conclusion N° 1 le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très large majorité, avec quelques abstentions, vous avez refusé cet amendement. Lausanne va donc contribuer à l'esthétique générale des giratoires vaudois!

Deuxième amendement de la commission. Une nouvelle conclusion N° 9, formulée de la manière suivante:

Amendement

9. que, en cas de construction ou d'extension d'un parking souterrain au Pont de Chailly, au moins la moitié de la surface de la zone mixte à l'est de la place (point 5.4.2 du préavis) sera restituée aux piétons uniquement.

Cet amendement a été accepté par 5 voix pour, 4 contre et aucune abstention.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Je crois qu'il faudrait compter. Celles et ceux qui acceptent cet amendement le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Par 53 oui, 39 non et aucune abstention, vous avez accepté cet amendement.

Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur : – Les conclusions amendées du préavis ont été votées à l'unanimité par les membres de la commission.

Le président : – Vous venez de voter sur les deux amendements. Je vous suggère donc de voter en bloc les conclusions. Cela vous convient-il? Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2005/27, du 28 avril 2005, le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une poignée d'abstentions et 1 avis contraire, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/27 de la Municipalité, du 28 avril 2005;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'420'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux d'équipement au sud de la place sise au Pont de Chailly. Ce crédit est réparti comme il suit:
 - a) Fr. 1'175'000.– pour le Service des routes et de la mobilité,
 - b) Fr. 35'000.– pour le Service d'assainissement,
 - c) Fr. 55'000.– pour eauservice,
 - d) Fr. 155'000.– pour le Service des parcs et promenades;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) Fr. 58'800.– par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité,
 - b) Fr. 1'800.– par la rubrique 4602.331 du Service d'assainissement,
 - c) Fr. 2'800.– par la rubrique 4700.331 d'eauservice,
 - d) Fr. 15'500.– par la rubrique 6600.331 du Service des parcs et promenades;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 195'000.– pour les travaux du Service de l'électricité;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 9750.– par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30'000.– pour les travaux du Service du gaz et du chauffage à distance;
6. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 1500.– par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz et du chauffage à distance;

7. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4602.390, 4700.390, 6600.390, 7630.390, 7400.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;
8. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées par le Canton au Service des routes et de la mobilité;
9. que, en cas de construction ou d'extension d'un parking souterrain au Pont de Chailly, au moins la moitié de la surface de la zone mixte à l'est de la place (point 5.4.2 du préavis) sera restituée aux piétons uniquement.

—————

Le président: – Nous revenons à l'ordre du jour et prenons les points ayant fait l'objet d'un vote unanime en commission.

—————

Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique

Fondation pour l'art dramatique

Fondation Béjart Ballet Lausanne

Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC)

Modification des statuts des cinq fondations

Préavis N° 2005/13

Lausanne, le 24 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité vous demande de bien vouloir modifier les statuts des cinq institutions culturelles lausannoises proposées ci-dessous. Ces modifications sont dues à la nécessité de tenir compte de la modification par le Conseil d'Etat du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes. De plus, elles ont pour but d'unifier certaines pratiques et de renoncer à certaines dispositions obsolètes.

2. Rappel historique

Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique

La Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique a été créée par acte notarié du 24 février 1983.

Dans sa séance du mardi 5 juin 1984, le Conseil communal a décidé à l'unanimité d'approuver les statuts de la Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique¹, avec les modifications et précisions suivantes:

- le remplacement du terme «directeur» par celui de «direction»;
- le libellé de l'art. 6.1.2, lettre e: «*Il approuve le budget après l'avoir soumis, pour la part qui concerne la subvention communale, à l'approbation de la Municipalité, réserve étant faite de la décision ultérieure du Conseil communal lors de l'adoption du budget communal. Il approuve le programme général d'activité*»;
- le libellé de l'art. 10: «*Toute modification des présents statuts sera soumise au Conseil communal de Lausanne ainsi que, pour approbation définitive, à l'autorité de surveillance de la Fondation*».

¹BCC, 5 juin 1984, pp.742-754; 837-843 (Préavis N° 116, du 20 janvier 1984).

Fondation pour l'art dramatique

La Fondation pour l'art dramatique a été créée par acte notarié du 24 février 1983.

Dans sa séance du mardi 5 juin 1984, le Conseil communal a décidé à l'unanimité d'approuver les statuts de la Fondation pour l'art dramatique², avec les mêmes modifications et précisions que pour la Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique.

Fondation Béjart Ballet Lausanne

Dans sa séance du mardi 8 septembre 1987, le Conseil communal de Lausanne a décidé d'approuver les statuts de la Fondation Béjart Ballet Lausanne, en création³.

La Fondation a été créée le 28 septembre suivant.

Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

Dans sa séance du 23 octobre 1990, le Conseil communal de Lausanne a décidé d'approuver la transformation de l'Association de l'OCL en fondation de droit privé au sens des articles 80 ss CC, la Fondation de l'OCL⁴.

Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC)

Dans sa séance du 5 décembre 1995, le Conseil communal de Lausanne a décidé de créer une Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC) pour gérer les activités du théâtre de l'ARSENIC et d'approuver les statuts de ladite fondation⁵, modifiés en ce sens par la commission :

- adjonction à l'art. 7.1.1 de la mention «l'âge des membres du Conseil est en rapport avec les activités de l'ARSENIC»;
- l'art. 3 bis «Durée» devient l'art. 4.

La Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC) a été créée par acte notarié du 15 janvier 1996.

3. Modifications statutaires

Les principales raisons qui amènent la Municipalité à vouloir procéder à la modification de certaines dispositions statutaires des cinq principales institutions culturelles de la Ville sont les suivantes :

- Les statuts des cinq institutions prévoient que le contrôle des comptes est effectué par le Service de la révision de la Ville. Or, le Conseil d'Etat a modifié le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, en introduisant un contrôle annuel obligatoire des comptes par des réviseurs particulièrement qualifiés au sens de l'ordonnance fédérale y relative. L'Etat a accédé à la demande de la Municipalité de confier cette tâche au Service de la révision. Ce dernier ne peut dès lors plus procéder en qualité d'organe de révision au contrôle des comptes des institutions culturelles. De surcroît, afin d'être conforme à la loi (Code des obligations), organes de contrôle et de révision doivent être indépendants. Il appartient donc aux institutions de recourir aux services d'une fiduciaire pour le contrôle de leurs comptes. Une copie des rapports succincts et détaillés de la fiduciaire devra néanmoins être envoyée au Service de la révision, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation des subventions.
- Les statuts de la Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique, de la Fondation pour l'art dramatique, de la Fondation Béjart Ballet Lausanne et de la Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC) prévoient le renouvellement du Conseil de fondation par tiers et par année. Cette disposition est inapplicable. Il en va de même de la disposition prévoyant à l'art. 7.1.1 des statuts de l'ArseNIC que l'âge des membres du Conseil de fondation doit être en rapport avec les activités du centre, ce qui est en totale contradiction avec la limite d'âge fixée à 70 ans. Toujours dans le même ordre d'idée, la vie d'une institution étant dans les faits régie par le rythme

²BCC, 5 juin 1984, pp.742-754; 837-843 (Préavis N° 116, du 20 janvier 1984).

³BCC, 8 septembre 1987, pp. 49-82 (Préavis N° 85, du 19 août 1987).

⁴BCC, 23 octobre 1990, pp. 705-718 (Préavis N° 15, du 25 avril 1990).

⁵BCC, 5 décembre 1995, pp. 1589-1614 (Préavis N° 131, du 5 octobre 1995).

des saisons, soit en général du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, il est plus judicieux de considérer que les années d'appartenance à un conseil de fondation se calquent sur ce rythme. Enfin, les statuts des Fondations du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique, pour l'art dramatique et de l'Orchestre de Chambre de Lausanne ne prévoyaient pas l'inscription au Registre du commerce, lacune qu'il convient de pallier.

- La création de la Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique et de la Fondation pour l'art dramatique voulait distinguer clairement les activités lyriques des théâtrales. Conserver l'appellation Théâtre municipal prête à confusion auprès du public, pour qui se rendre au théâtre signifie art dramatique, au contraire de l'opéra, qui représente tout ce qui a trait à l'art lyrique, musical et chorégraphique. Le Théâtre municipal a aujourd'hui une activité d'opéra: c'est l'Opéra de Lausanne. Il convient dès lors de changer l'appellation de la Fondation, qui se nommera désormais Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique et de modifier les statuts en ce sens.
- Les statuts des cinq institutions font référence au Département de l'intérieur et de la santé publique du canton de Vaud, s'agissant de l'Autorité de surveillance. Or, il est préférable de ne pas citer le nom du Département, d'abord parce que celui-ci peut changer, ensuite parce que l'Autorité de surveillance peut changer de département. Il convient simplement de prévoir la soumission à la surveillance de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud.

Pour le surplus, les quelques modifications proposées sont de pure forme.

Les statuts modifiés se présentent de la manière suivante:

I. Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique

1. Dénomination

Sous la raison sociale «Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique» il est constitué une fondation régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

3. But

La fondation a pour but la gérance et l'exploitation du Théâtre municipal de Lausanne et de ses dépendances – à l'exception du Restaurant du Théâtre – ainsi que l'organisation de spectacles lyriques, chorégraphiques et musicaux, y compris le Festival international de Lausanne.

La fondation se veut d'utilité publique et ne vise aucun but lucratif.

6.1.1. Composition

Le Conseil de fondation comprend 11 à 15 (onze à quinze) membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour trois ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction de la Municipalité de Lausanne. Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de l'année en cours.

Le Conseil de fondation se renouvelle par tiers et par année.

6.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

1. Dénomination

Sous la raison sociale «**Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique**», il est constitué une fondation régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

3. But

La fondation a pour but **la promotion et la défense de l'art musical, lyrique et chorégraphique, notamment** la gérance et l'exploitation de **l'Opéra de Lausanne** et de ses dépendances – à l'exception du Restaurant du Théâtre – ainsi que l'organisation de spectacles lyriques, chorégraphiques et musicaux.

La fondation se veut d'utilité publique et ne vise aucun but lucratif.

6.1.1. Composition

Le Conseil de fondation comprend 11 à 15 (onze à quinze) membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour trois ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. **Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant les pouvoirs publics subventionnants.** Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de **la saison en cours**. **La saison s'entend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.**

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

6.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit chaque année un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors du dit Conseil,
- b) il nomme les membres du Comité,
- c) il nomme la Direction de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne,
- d) il édicte et approuve le cahier des charges de la Direction et le règlement du personnel, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne et, le cas échéant, d'autres règlements internes avec l'accord de l'Autorité de surveillance,
- e) il approuve le budget après l'avoir soumis, Pour la part qui concerne la subvention communale, à l'approbation de la Municipalité, réserve étant faite de la décision ultérieure du Conseil communal lors de l'adoption du budget communal. Il approuve le programme général d'activité,
- f) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification,
- g) il fixe les droits de signature et de représentation.

6.2.1. Composition

Le Comité comprend 5 à 7 (cinq à sept) membres choisis au sein du Conseil de fondation et nommés pour une année par lui. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre du dit conseil, font partie de droit du Comité. Le président du Conseil de fondation est également président du Comité.

6.2.3. Séances

Le président du Comité convoque en principe en séance mensuelle les membres du Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes avec voix uniquement consultatives, notamment le directeur.

6.3. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par la Direction des finances de la Commune de Lausanne, Service de la révision. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (articles 728 à 730 et 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

L'Organe de contrôle dépose son rapport un mois avant la séance annuelle du Conseil de fondation.

Au surplus, la gestion et les comptes de la fondation sont portés à la connaissance du Conseil communal de Lausanne par communication écrite à la Commission de gestion.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit **parmi ses membres** un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil,
- b) il nomme les membres du Comité,
- c) il nomme le Directeur de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne,
- d) il édicte et approuve le cahier des charges du Directeur et le règlement du personnel et, le cas échéant, d'autres règlements internes avec l'accord de l'**Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud**,
- e) Il **vote** le budget **après approbation des représentants des pouvoirs publics subventionnants**,
- f) **il approuve le programme général d'activité**,
- g) **il choisit l'Organe de contrôle des comptes, avec lequel il conclut le contrat correspondant**,
- h) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification,
- i) il fixe les droits de signature et de représentation,
- j) **dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable qui va du 1^{er} juillet au 30 juin, il envoie à l'Autorité de surveillance du canton de Vaud le bilan, les comptes et les rapports de gestion et de vérification.**

6.2.1. Composition

Le Comité comprend 5 à 7 (cinq à sept) membres choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre du dit conseil, font partie de droit du Comité. Le président du Conseil de fondation est également président du Comité.

6.2.3. Séances

Le président du Comité convoque en principe en séance mensuelle les membres du Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

6.3. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par une fiduciaire agréée choisie par le Conseil de fondation, avec laquelle ce dernier conclut le contrat correspondant. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (art. 728 à 730, 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice comptable coïncide avec la saison, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

L'Organe de contrôle dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Une copie des rapports succinct et détaillé de l'Organe de contrôle est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Ville de Lausanne, chargé

7. Direction

7.1.1. Nomination

La Direction est engagée par le Conseil de fondation.

7.2. Compétences

La direction est responsable de la gestion artistique et administrative de la fondation.

Conformément à son cahier des charges, elle soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, elle engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Elle fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la bonne marche de leur activité.

8. Autorité de surveillance

La fondation est soumise à la surveillance du Département de l'Intérieur et de la santé publique du canton de Vaud.

par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'au Service de la culture.

La Commission des finances du Conseil communal de Lausanne de même que la Commission des finances du Grand Conseil sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

7. Directeur

7.1.1. Nomination

Le Directeur est engagé par le Conseil de fondation, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne.

7.2. Compétences

Le directeur est responsable de la gestion artistique, **financière** et administrative de la fondation.

Conformément à son cahier des charges, **il** soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, **il** engage le personnel nécessaire en fonction du budget. **Il** fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la bonne marche de leur activité.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

8. Autorité de surveillance

La fondation est soumise à la surveillance **de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud.**

11. Registre du commerce

La fondation est inscrite au Registre du commerce.

II. Fondation pour l'art dramatique

6.1.1. Composition

Conseil de fondation comprend 15 à 20 (quinze à vingt) membres nommés Municipalité de Lausanne pour trois ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction de la Municipalité de Lausanne. Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de l'année en cours.

Le Conseil de fondation se renouvelle par tiers et par année. Un siège est réservé à un représentant de l'Etat de Vaud que celui-ci aura la faculté de désigner

6.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

6.1.1. Composition

Le Conseil de fondation comprend 15 à 20 (quinze à vingt) membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour trois ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. **Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant les pouvoirs publics subventionnants.** Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de **la saison en cours.** **La saison s'entend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.**

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

6.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit chaque année un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors du dit Conseil,
- b) il nomme les membres du Comité,
- c) il nomme la Direction de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne,
- d) il édicte et approuve le cahier des charges de la Direction et le règlement du personnel, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne et, le cas échéant, d'autres règlements internes avec l'accord de l'Autorité de surveillance,
- e) il approuve le budget après l'avoir soumis, Pour la part qui concerne la subvention communale, à l'approbation de la Municipalité, réserve étant faite de la décision ultérieure du Conseil communal lors de l'adoption du budget communal. Il approuve le programme général d'activité,
- f) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification
- g) il fixe les droits de signature et de représentation.

6.2.1. Composition

Le Comité comprend 5 à 7 (cinq à sept) membres choisis au sein du Conseil de fondation et nommés pour une année par lui. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre du dit conseil, font partie de droit du Comité. Le président du Conseil de fondation est également président du Comité.

6.2.3. Séances

Le président du Comité convoque en principe en séance mensuelle les membres du Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes avec voix uniquement consultatives, notamment le directeur.

6.3. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par la Direction des finances de la Commune de Lausanne, Service de la révision. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (articles 728 à 730 et 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

L'Organe de contrôle dépose son rapport un mois avant la séance annuelle du Conseil de fondation.

Au surplus, la gestion et les comptes de la fondation sont portés à la connaissance du Conseil communal de Lausanne par communication écrite à la Commission de gestion.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit **parmi ses membres** un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil,
- b) il nomme les membres du Comité,
- c) il nomme le Directeur de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne,
- d) il édicte et approuve le cahier des charges du Directeur et le règlement du personnel et, le cas échéant, d'autres règlements internes avec l'accord de l'**Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud**,
- e) Il **vote** le budget **après approbation des représentants des pouvoirs publics subventionnants**,
- f) **il approuve le programme général d'activité**,
- g) **il choisit l'Organe de contrôle des comptes, avec lequel il conclut le contrat correspondant**,
- h) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification,
- i) il fixe les droits de signature et de représentation,
- j) **dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable qui va du 1^{er} juillet au 30 juin, il envoie à l'Autorité de surveillance du canton de Vaud le bilan, les comptes et les rapports de gestion et de vérification.**

6.2.1. Composition

Le Comité comprend 5 à 7 (cinq à sept) membres choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre du dit conseil, font partie de droit du Comité. Le président du Conseil de fondation est également président du Comité.

6.2.3. Séances

Le président du Comité convoque en principe en séance mensuelle les membres du Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

6.3. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par une fiduciaire agréée choisie par le Conseil de Fondation, avec laquelle ce dernier conclut le contrat correspondant. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (art. 728 à 730, 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice comptable coïncide avec la saison, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

L'Organe de contrôle dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Une copie des rapports succinct et détaillé de l'Organe de contrôle est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Ville de Lausanne, chargé

7. Direction

7.1.1. Nomination

La Direction est engagée par le Conseil de fondation.

7.2. Compétences

La direction est responsable de la gestion artistique et administrative de la fondation.

Conformément à son cahier des charges, elle soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, elle engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Elle fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la bonne marche de leur activité.

8. Autorité de surveillance

La fondation est soumise à la surveillance du Département de l'Intérieur et de la santé publique du canton de Vaud.

par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'au Service de la culture.

La Commission des finances du Conseil communal de Lausanne de même que la Commission des finances du Grand Conseil sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

7. Directeur

7.1.1. Nomination

Le Directeur est engagé par le Conseil de fondation, sous réserve de l'approbation e la Municipalité de Lausanne.

7.2. Compétences

Le directeur est responsable de la gestion artistique, **financière** et administrative de la fondation.

Conformément à son cahier des charges, **il** soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, **il** engage le personnel nécessaire en fonction du budget. **Il** fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la bonne marche de leur activité.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

8. Autorité de surveillance

La fondation est soumise à la surveillance **de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud.**

11. Registre du commerce

La fondation est inscrite au Registre du commerce.

III. Fondation Béjart Ballet Lausanne

6.1.1 Composition

Le Conseil de fondation comprend 9 à 13 (neuf à treize) membres nommés par la Municipalité de Lausanne, dont la moitié moins un sur proposition de Maurice Béjart. Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de l'année en cours.

Le Conseil de fondation se renouvelle par tiers et par année à partir de la fin de la troisième année, selon les principes ci-dessus précisés.

6.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

6.1.1. Composition

Le Conseil de fondation comprend 9 à 13 (neuf à treize) membres nommés par la Municipalité de Lausanne, dont la moitié moins un sur proposition de Maurice Béjart, pour trois ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. **Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant les pouvoirs publics subventionnants.** Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de **la saison en cours.** **La saison s'entend du 1^{er} août au 3 juillet de l'année suivante.**

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

6.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit chaque année un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit Conseil,
- b) il nomme le directeur de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation des représentants de la Municipalité de Lausanne,
- c) il édicte et approuve le cahier des charges du directeur,
- d) il établit les règlements internes avec l'accord de l'Autorité de surveillance,
- e) il approuve le budget et le programme général d'activité,
- f) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification,
- g) il fixe les droits de signature et de représentation.

6.2. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par la Direction des finances de la Commune de Lausanne, Service de la révision. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (art. 728 à 730 et 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile. Le premier exercice se terminera le 31 décembre 1988.

L'Organe de contrôle dépose son rapport au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivant la clôture de l'exercice annuel.

La Commission des finances du Conseil communal de Lausanne est habilitée à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

7.2. Compétences

Le directeur est responsable de la gestion artistique et administrative de la fondation.

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Elle fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la bonne marche de leur activité.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit **parmi ses membres** un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit Conseil,
- b) il nomme le directeur de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne,
- c) il édicte et approuve le cahier des charges du directeur,
- d) il établit les règlements internes avec l'accord de l'**Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud**,
- e) il **vote le budget après approbation des représentants des pouvoirs publics**,
- f) il approuve le programme général d'activité,
- g) il choisit l'**Organe de contrôle des comptes, avec lequel il conclut le contrat correspondant**,
- h) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification,
- i) il fixe les droits de signature et de représentation,
- j) **dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable qui va du 1^{er} août au 3 juillet, il envoie à l'Autorité de surveillance du canton de Vaud le bilan, les comptes et les rapports de gestion et de vérification.**

6.2. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par une fiduciaire agréée choisie par le Conseil de fondation, avec laquelle ce dernier conclut le contrat correspondant. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (art. 728 à 730, 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice comptable coïncide avec la saison, soit du 1^{er} août au 3 juillet.

L'Organe de contrôle dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Une copie des rapports succinct et détaillé de l'Organe de contrôle est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Ville de Lausanne, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'au Service de la culture.

La Commission des finances du Conseil communal de Lausanne de même que la Commission des finances du Grand Conseil sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

7.2. Compétences

Le directeur est responsable de la gestion artistique, **financière** et administrative de la fondation.

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la bonne marche de leur activité.

Le directeur assiste aux séances du Conseil dans la mesure de ses possibilités.

8. *Autorité de surveillance*

La fondation est soumise à la surveillance du Département de l'Intérieur et de la santé publique du canton de Vaud.

11. *Inscription au Registre du commerce*

La fondation est inscrite au Registre du commerce de Lausanne. Les présents statuts sont admis intégralement par la fondatrice.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

8. *Autorité de surveillance*

La fondation est soumise à la surveillance **de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud.**

11. *Registre du commerce*

La fondation est inscrite au Registre du commerce. Les présents statuts sont admis intégralement par la fondatrice.

IV. Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

7.1.1. *Composition*

Le Conseil de fondation comprend 15 (quinze) membres désignés par cooptation sur proposition des collectivités publiques ou privées, comme suit:

- 5 représentants de la Commune de Lausanne dont 1 pour la fondation du Théâtre Municipal Opéra de Lausanne
- 2 représentants de l'Etat de Vaud
- 1 représentant du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise
- 2 représentants des musiciens, sur proposition de l'assemblée d'orchestre
- 3 représentants de l'Association des Amis de l'Orchestre de Chambre de Lausanne
- le Président de la Commission musicale
- 1 membre coopté.

Les membres sont désignés pour 3 ans et reconduits dans leur fonction 3 fois. Cette disposition ne s'applique pas aux membres de la Municipalité de Lausanne, du Conseil d'Etat du Canton de Vaud et aux chefs de services.

Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de l'année en cours.

Sous réserve de huis clos, le directeur artistique, ainsi que l'administrateur, assistent aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

7.1.2. *Compétences*

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas confiés à un autre organe. Il prend toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la fondation.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes:

- a) il élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire;
- b) il engage, après consultation du Comité de direction, et sous réserve de l'accord des représentants de la Commune de Lausanne et de l'Etat de Vaud, le ou les chefs auxquels est confiée la direction artistique de l'OCL, et fixe leurs cahiers des charges;

7.1.1. *Composition*

Le Conseil de fondation comprend 15 (quinze) membres **nommés par la Municipalité de Lausanne et le Conseil d'Etat pour trois ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant les pouvoirs publics subventionnants. Le Conseil de fondation est composé comme suit:**

- 5 représentants de la Commune de Lausanne dont 1 pour la fondation du Théâtre Municipal Opéra de Lausanne
- 2 représentants de l'Etat de Vaud
- 1 représentant du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise
- 2 représentants des musiciens, sur proposition de l'assemblée d'orchestre
- 3 représentants de l'Association des Amis de l'Orchestre de Chambre de Lausanne
- le Président de la Commission musicale
- 1 membre coopté.

Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans doivent quitter leur mandat à la fin de la saison en cours.

La saison s'entend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Sous réserve de huis clos, le Directeur artistique et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

7.1.2. *Compétences*

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas confiés à un autre organe. Il prend toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la fondation.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes:

- a) il élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire;
- b) il engage, après consultation du Comité de direction, et sous réserve de l'accord des représentants de la Commune de Lausanne et de l'Etat de Vaud, le ou les chefs auxquels est confiée la direction artistique de l'OCL, et fixe leurs cahiers des charges;

- c) il engage, après consultation du Comité de direction, l'administrateur de l'OCL et il fixe son cahier des charges;
- d) il vote le budget, après l'avoir soumis, pour la part qui concerne la subvention communale, à l'approbation de la Municipalité, réserve étant faite de la décision ultérieure du Conseil communal lors de l'adoption du budget communal et pour la part qui concerne la subvention cantonale, à l'approbation du Conseil d'Etat, réserve étant faite de la décision ultérieure du Grand Conseil, lors de l'adoption du budget cantonal;
- e) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification;
- f) il fixe les modes de signature et de représentation.

7.3. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par la Direction des finances de la Commune de Lausanne, Service de la révision. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (articles 728 à 730 et 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

L'Organe de contrôle dépose son rapport un mois avant la séance annuelle du Conseil de fondation.

La Commission des finances du Conseil communal de Lausanne de même que la Commission des finances du Grand Conseil sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

8. Autorité de surveillance

La fondation est soumise à la surveillance du Département de l'Intérieur et de la santé publique du canton de Vaud.

- c) il engage, **sur proposition** du Comité de direction, l'administrateur de l'OCL et il fixe son cahier des charges;
- d) il vote le budget, **après approbation des pouvoirs publics subventionnants**;
- e) **il choisit l'Organe de contrôle des comptes, avec lequel il conclut le contrat correspondant**;
- f) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification;
- g) il fixe les modes de signature et de représentation;
- h) **dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable qui va du 1^{er} juillet au 30 juin, il envoie à l'Autorité de surveillance du canton de Vaud le bilan, les comptes et les rapports de gestion et de vérification.**

7.3. Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par une fiduciaire agréée choisie par le Conseil de fondation, avec laquelle ce dernier conclut le contrat correspondant. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (art. 728 à 730, 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice comptable coïncide avec la saison, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

L'Organe de contrôle dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Une copie des rapports succinct et détaillé de l'Organe de contrôle est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Ville de Lausanne, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'au Service de la culture.

La Commission des finances du Conseil communal de Lausanne de même que la Commission des finances du Grand Conseil sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

8. Autorité de surveillance

La fondation est soumise à la surveillance **de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud.**

11. Registre du commerce

La fondation est inscrite au Registre du commerce.

V. Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC)

7.1.1. Composition

Le Conseil de fondation comprend 9 à 15 (neuf à quinze) membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour trois ans. Ils sont rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant les pouvoirs publics subventionnant la fondation. Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de 70 ans doivent quitter leur mandat à la fin de l'année en cours. L'âge des membres du Conseil est en rapport avec les activités de l'ARSENIC.

7.1.1. Composition

Le Conseil de fondation comprend 9 à 15 (neuf à quinze) membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour trois ans. Ils sont rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant les pouvoirs publics subventionnant la fondation. Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de 70 ans doivent quitter leur mandat à la fin de **la saison en cours. La saison s'entend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.**

Le Conseil de fondation se renouvelle par tiers et par année à partir de la troisième année, suivant les principes précisés ci-dessus.

7.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit chaque année un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil ;
- b) il nomme les membres du Comité ;
- c) il nomme le directeur de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne ;
- d) il édicte et approuve le cahier des charges du directeur et le règlement du personnel, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne ;
- e) il établit les règlements internes avec l'accord de l'Autorité de surveillance ;
- f) il approuve le budget et le programme général d'activité ;
- g) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification ;
- h) il fixe les droits de signature et de représentation ;
- i) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel, il envoie à l'Autorité de surveillance le bilan, les comptes et les rapports de gestion et de vérification.

7.2.1. Composition

Le Comité comprend 5 à 7 (cinq à sept) membres choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui pour une année. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre du dit Conseil, font partie de droit du Comité. Le président du Conseil de fondation est également président du Comité.

7.2.3. Séances

Le Président du Conseil de fondation convoque en séance mensuelle les membres du Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes avec voix uniquement consultative, notamment le directeur.

7.3. Le Contrôle

Le Contrôle des comptes est exercé par l'Administration générale de la Commune de Lausanne, Service de la révision.

Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (notamment art. 728 à 730 et 755 CO) sont applicables par analogie.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

7.1.2. Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi de tous les pouvoirs qu'il n'a pas confiés à un autre organe.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- a) il choisit **parmi ses membres** année un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil ;
- b) il nomme les membres du Comité ;
- c) il nomme le directeur de la fondation en fixant la durée et les modalités du contrat, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Lausanne ;
- d) il édicte et approuve le cahier des charges du directeur et le règlement du personnel ;
- e) il établit les règlements internes avec l'accord de l'Autorité de surveillance **des fondations du canton de Vaud** ;
- f) il approuve le budget **après approbation des représentants des pouvoirs publics subventionnants** ;
- g) il approuve le programme général d'activité ;
- h) **il choisit l'Organe de contrôle des comptes avec lequel il conclut le contrat correspondant** ;
- i) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification
- j) il fixe les droits de signature et de représentation ;
- k) **dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable qui va du 1^{er} juillet au 30 juin, il envoie à l'Autorité de surveillance du canton de Vaud le bilan, les comptes et les rapports de gestion et de vérification.**

7.2.1. Composition

Le Comité comprend 5 à 7 (cinq à sept) membres choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre du dit Conseil, font partie de droit du Comité. Le président du Conseil de fondation est également président du Comité.

7.2.3. Séances

Le Président du Conseil de fondation convoque en séance mensuelle les membres du Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

7.3. Le Contrôle

Le contrôle des comptes est exercé par une fiduciaire agréée choisie par le Conseil de fondation, avec laquelle ce dernier conclut le contrat correspondant. Les dispositions du droit des obligations des sociétés anonymes (art. 728 à 730, 754 et 755 CO) sont applicables par analogie.

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

L'Organe de contrôle dépose son rapport au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant le clôturé de l'exercice annuel.

Le Commission des finances du Conseil communal de Lausanne est habilitée à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

8.2. *Compétences*

Le directeur est responsable de la gestion artistique et administrative.

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la marche de leur activité.

Le directeur assiste aux séances du Conseil dans la mesure de ses possibilités.

9. *Autorité de surveillance*

La fondation est soumise à la surveillance du Département de l'Intérieur et de la santé publique du canton de Vaud.

11. *Inscription au Registre du commerce*

La fondation est inscrite au Registre du commerce de Lausanne. Les présents statuts sont admis intégralement par la fondatrice.

L'exercice comptable coïncide avec la saison, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

L'Organe de contrôle dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Une copie des rapports succinct et détaillé de l'Organe de contrôle est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Ville de Lausanne, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'au Service de la culture.

La Commission des finances du Conseil communal de Lausanne de même que la Commission des finances du Grand Conseil sont habilités à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

8.2. *Compétences*

Le directeur est responsable de la gestion artistique, **financière** et administrative.

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil et du Comité son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la marche de leur activité.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

9. *Autorité de surveillance*

La fondation est soumise à la surveillance **de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud.**

11. *Registre du commerce*

La fondation est inscrite au Registre du commerce. Les présents statuts sont admis intégralement par la fondatrice.

* * *

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/13 de la Municipalité, du 24 février 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les modifications des statuts de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique, de la Fondation pour l'art dramatique, de la Fondation Béjart Ballet Lausanne, de la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne et de la Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Dino Venezia, rapporteur, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Céline Christin, M. Julian Thomas Hottinger, M. Gilles Meystre, M. Philippe Mivelaz.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur: – La commission chargée d'examiner le présent préavis s'est réunie, le lundi 25 avril 2005, dans la salle de conférence CSP en présence de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, directeur de Culture, Sports, Patrimoine, assisté de M^{me} Marie-Claude Jequier, chef du Service de la culture et de M^{me} Liliane Blanc qui s'est chargée de l'établissement d'excellentes notes de séance. Qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée et félicitée.

La commission était composée, comme prévu, de MM. Roger Cosandey, Philippe Mivelaz, Gilles Meystre et Jean-Luc Chollet, alors que M^{mes} Monique Cosandey, Céline Christin et M. Julian Thomas Hottinger remplaçaient respectivement M. Grégoire Junod, M^{me} Aline Gabus et M. Jean-Yves Pidoux. M. Marc-Olivier Buffat était absent.

Le préavis consiste principalement à modifier les statuts des cinq institutions culturelles citées en titre afin que désormais, ces institutions fassent réviser leurs comptes par des réviseurs externes, le Service de la révision de la Ville ne pouvant plus se charger de cette tâche. La Municipalité a profité de ces modifications impératives pour procéder à un toilettage partiel des statuts des cinq institutions et tendre, dans la mesure du possible, à une certaine unification de ceux-ci. Il y a encore lieu de préciser que les statuts de l'OCL et de l'ARSENIC peuvent être modifiés par la Municipalité sans l'approbation du Conseil communal. Cependant, la Municipalité a préféré faire subir le même traitement aux cinq fondations d'où les modifications proposées pour chacune d'entre elles.

Le toilettage en question a été encore complété par de nouvelles propositions de la Municipalité, sous forme d'amendements que la commission a faites siennes. Celle-ci en a elle-même formulé une autre à laquelle le représentant de la Municipalité ne s'est pas opposé. La commission a en outre signalé diverses coquilles et erreurs de numérotation qui font partie des amendements ci-dessous.

La raison principale du présent préavis découlant de l'indépendance souhaitée des organes de révision des institutions concernées, la commission a largement débattu de la question. Il s'avère en effet qu'aujourd'hui, les règles d'indépendance imposées aux organes chargés de contrôler les comptes sont devenues plus strictes. Dès lors, celle-ci ne saurait être garantie si l'organe de révision doit contrôler les comptes d'une institution au sein de laquelle siègent

de ses patrons. De telles situations ont été dénoncées par le passé dans le secteur privé. Bien qu'admettant sans autre ce souci d'indépendance, la commission n'a pas manqué de s'étonner de ce que le Service de la révision soit habilité à contrôler les comptes de la Ville au sein de laquelle siègent l'entier de ses patrons. Cependant, cette situation repose sur une disposition légale (Loi sur les communes) qui permet au Conseil d'Etat d'accorder des dérogations, ce qui a été fait en faveur de la Commune de Lausanne. La dérogation en question a d'ailleurs été expressément annoncée dans l'exposé des motifs ayant introduit la possibilité d'obliger les Communes à faire contrôler leurs comptes par un organe de révision (art. 93b LC). Dès lors, on ne saurait sur cette base étendre la dérogation accordée à toutes les institutions touchant de près ou de loin la Ville de Lausanne. C'est donc forte de ces explications que la commission s'est rangée aux arguments de la Municipalité. Il a toutefois été précisé que le Service de la révision de la Ville continuera à contrôler l'usage des subventions octroyées.

La question des coûts supplémentaires que devront supporter les institutions du fait des mandats qu'elles devront confier à des tiers a également été abordée par la commission. Le représentant de la Municipalité a précisé qu'effectivement une telle charge devra être intégrée dans le budget des institutions. Il n'est toutefois pas exclu qu'une partie de ces coûts supplémentaires puisse être financée grâce à un sponsoring émanant précisément des sociétés de révision mandatées. A cet égard, il a été signalé qu'il serait sans doute judicieux de prévoir une sorte de sponsoring croisé entre les différentes institutions et leurs organes de révision afin de ne pas altérer par une relation directe l'indépendance de ces derniers à l'égard des institutions contrôlées.

Pour le reste du toilettage, la commission s'est fait expliquer pourquoi le renouvellement d'un Conseil de fondation à raison de tiers par année n'était guère praticable, le choix du premier tiers devant partir n'étant pas défini. Il a également été souligné la prépondérance donnée à l'organisation de spectacle plutôt qu'à la gestion d'un lieu. Cependant, en matière financière les directeurs des institutions devront être responsabilisés. L'implication du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise a également été évoquée. L'opportunité de la mention pour la Fondation Béjart Ballet Lausanne du nom de son animateur a également été évoquée, de même que les dates de la saison qui lui sont particulières.

Après avoir reçu des réponses satisfaisantes à toutes ses questions, la commission s'est concentrée sur l'examen des différents statuts. Durant cet examen, elle s'est prononcée sur de nombreux amendements tendant principalement à améliorer la rédaction, corriger les coquilles ou la numérotation des articles ou encore éliminer des répétitions.

Ces amendements se présentent comme suit:

Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique:

- art. 6.1.1. al. 1 in fine: Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans **révolus** doivent quitter leur mandat à la fin de la saison **au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.**
- art. 6.1.2. litt. e): Correction: **Il vote...** au lieu de: Il votre...
- art. 6.1.2. litt. g) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 1): Supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant,».
- art. 6.1.2. litt. j) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 2): Supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».
- art. 7.1.1. devient 7.1.

Fondation pour l'art dramatique:

- art. 6.1.1. al. 1 in fine: Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans **révolus** doivent quitter leur mandat à la fin de la saison **au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.**
- art. 6.1.2. litt. e): Correction: **Il vote...** au lieu de: Il votre...
- art. 6.1.2. litt. g) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 1): Supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant,».
- art. 6.1.2. litt. j) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 2): Supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».
- art. 7.1.1. devient 7.1.
- art. 7.1.: Rajouter «d» pour faire «de»: ..., sous réserve de l'approbation **de** la Municipalité...

Fondation Bèjart Ballet Lausanne:

- art. 6.1.1. al. 1 in fine: Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans **révolus** doivent quitter leur mandat à la fin de la saison **au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.**
- art. 6.1.2. litt. g) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 1): Supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant,».
- art. 6.1.2. litt. j) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 2): Supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} août au 3 juillet».

Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne:

- art. 7.1.1. al. 2: premier • in fine: Supprimer: «dont 1 pour la fondation du Théâtre Municipal Opéra de Lausanne».

Ceci étant donné qu'il est préférable que les relations entre les deux fondations se fassent au niveau de la direction et non pas du Conseil de fondation. En outre, l'OCL est désormais à la salle Métropole.

- art. 7.1.1. al. 3: Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans **révolus** doivent quitter leur mandat à la fin de la saison **au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.**

- art. 7.1.2. litt. b) nouvelle: b) il nomme les membres du Comité;

Il s'agit là de réparer une omission.

Par la suite les lettres b), c), d), e), f), g) et h) deviennent respectivement: c), d), e), f), g), h) et i).

- art. 7.1.2. litt. f) nouvelle (double emploi avec l'art. 7.3. al. 1): Supprimer la fin de la phrase, à savoir: «, avec lequel il conclut le contrat correspondant».

- art. 7.1.2. litt. i) nouvelle (double emploi avec l'art. 7.3. al. 2): Supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».

Fondation du Centre d'Art scénique contemporain (ARSENIC):

Correction d'une erreur de numérotation. Les articles 7.1.1., 7.1.2., 7.2.1., 7.2.3., 7.3., 8.2. et 9. deviennent respectivement 6.1.1., 6.1.2., 6.2.1., 6.2.3., 6.3., 7.2. et 8.

- art. 6.1.1. nouveau al. 1 in fine: Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans **révolus** doivent quitter leur mandat à la fin de la saison **au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.**

- art. 6.1.2. nouveau litt. h) (double emploi avec l'art. 6.3. nouveau al. 1): Supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant».

- art. 6.1.2. nouveau litt. k) (double emploi avec l'art. 6.3. nouveau al. 2): Supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».

- art. 6.2.1. nouveau: Rajouter «e» pour faire «de»: ... du Conseil **de** fondation,...

Tous ces amendements ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

C'est également à l'unanimité que la commission a accepté la seule conclusion du préavis et invite le Conseil communal à en faire de même.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Mon intervention concerne le contenu des cinq statuts figurant dans le préavis. A l'heure où les grandes Communes et les Cantons se dotent de bureaux de l'égalité, alors que journaux et autres médias multiplient les enquêtes et reportages pour déplorer que les femmes ne sont pas assez présentes à la tête des entreprises et aux postes à responsabilité, je regrette que l'on n'ait pas profité de la modification des statuts de ces cinq institutions culturelles pour spécifier que les fonctions ou professions citées, bien qu'exprimées au masculin, se comprennent également au féminin. J'admets volontiers qu'il serait lourd et indigeste d'adjoindre au masculin son équivalent féminin. C'est pourquoi je vous propose l'amendement suivant :

Amendement

Ajouter dans chacun des statuts, un article ayant pour titre « Terminologie » et précisant : « Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Le préavis a fait l'objet de toute une série d'amendements de toilettage de la commission. Je crois que je suis contraint de vous les faire voter, afin d'éviter un éventuel problème de légalité. Je vous ferai également voter chaque fois l'amendement déposé par M. Rapaz.

1. Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique

Art. 6.1.1. al. 1 *in fine* : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans **révolus** doivent quitter leur mandat à la fin de la saison **au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.** »

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, largement accepté.

Art. 6.1.2. litt. e) : remplacer « Il votre » par « **Il vote** ».

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Largement accepté.

Art. 6.1.2. litt. g) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 1) : *supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant ».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Largement accepté.

Art. 6.1.2. litt. j) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 2) : *supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Accepté à l'unanimité.

Je vous fais voter sur l'amendement proposé par M. Rapaz, soit un article « Terminologie » qui deviendrait l'art. 0, je pense, et concerne l'ensemble du règlement. J'aurais dû vous le faire voter préalablement, excusez-moi !

Art. 0 – « Terminologie » : « Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Très largement accepté.

Dernier point à voter, mais vraiment ultracosmétique : l'art. 7.1.1. devient 7.1.

Celles et ceux qui acceptent cette modification le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Unanimité.

2. Fondation pour l'art dramatique

Art. 0 – « Terminologie » – amendement Rapaz – : « Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Accepté très largement.

Art. 6.1.1. al. 1 *in fine* : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans **révolus** doivent quitter leur mandat à la fin de la saison **au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.** »

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Largement accepté.

Art. 6.1.2. litt. e) : remplacer « Il votre » par « **Il vote** ».

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Largement accepté.

Art. 6.1.2. litt. g) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 1) : *supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant ».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Accepté.

Art. 6.1.2. *litt. j*) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 2): *supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Accepté.

L'art. 7.1.1. devient 7.1.

Je crois que je ne vais pas vous faire voter cela.

Art. 7.1.: *rajouter «d» pour faire «de»: «sous réserve de l'approbation de la Municipalité».*

Est-ce que la Municipalité approuve? Cela semble être le cas!

Celles et ceux qui acceptent cette modification le manifestent en levant la main. Merci.

3. Fondation Béjart Ballet Lausanne

Art. 0 – «Terminologie» – amendement Rapaz –: «*Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.*»

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention.

Art. 6.1.1. al. 1 *in fine*: «*Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.*»

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Largement accepté.

Art. 6.1.2. *litt. g*) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 1): *supprimer la fin de la phrase, à savoir «avec lequel il conclut le contrat correspondant».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Un petit effort! Avis contraires? Abstentions? Accepté.

Art. 6.1.2. *litt. j*) (double emploi avec l'art. 6.3. al. 2): *supprimer au milieu de la phrase «qui va du 1^{er} août au 3 juillet».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Un avis contraire, pas d'abstention.

4. Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

Art. 0 – «Terminologie» – amendement Rapaz –: «*Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.*»

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Très largement accepté.

Art. 7.1.1. al. 2 – premier «•» *in fine*: *supprimer: «dont 1 pour la Fondation du Théâtre Municipal Opéra de Lausanne».*

Explication de la commission: «Ceci étant donné qu'il est préférable que les relations entre les deux fondations se fassent au niveau de la direction et non du Conseil de fondation. En outre, l'OCL est désormais à la salle Métropole.»

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le manifestent en levant la main. Avis contraires? Unanimité.

Art. 7.1.1. al. 3: «*Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.*»

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Largement accepté.

Art. 7.1.2. *litt. b*) nouvelle: «*b) il nomme les membres du Comité.*»

Il y avait omission. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Unanimité.

Par la suite, les lettres b), c), d), e), f), g) et h) deviennent respectivement c), d), e), f), g), h) et i). Je ne vous fais pas voter là-dessus, c'est une simple rocade.

Art. 7.1.2. *litt. f*) nouvelle (double emploi avec l'art. 7.3. al. 1): *supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Un petit effort! Avis contraires? Abstentions? Accepté.

Art. 7.1.2. *litt. i*) nouvelle (double emploi avec l'art. 7.3. al. 2): *supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Accepté.

5. Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC)

Art. 0 – «Terminologie» – amendement Rapaz –: «*Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.*»

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Une seule abstention.

Correction d'une erreur de numérotation: *les articles 7.1.1., 7.1.2., 7.2.1., 7.2.3., 7.3., 8.2. et 9. deviennent respectivement 6.1.1., 6.1.2., 6.2.1., 6.2.3., 6.3., 7.2. et 8.* Travail pointu de la commission...

Art. 6.1.1. nouveau al. 1 *in fine*: «*Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.*»

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Largement accepté.

Art. 6.1.2. nouveau *litt. h*) (double emploi avec l'art. 6.3. nouveau al. 1): *supprimer la fin de la phrase, à savoir «avec lequel il conclut le contrat correspondant.»*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Accepté.

Art. 6.1.2. nouveau *litt. k*) (double emploi avec l'art. 6.3. nouveau al. 2): *supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin.»*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Accepté.

Art. 6.2.1. nouveau: *ajouter «e» pour faire «de»: «du Conseil de fondation.»*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention.

Les amendements ont en général été acceptés à l'unanimité par la commission. Vous avez fait pratiquement la même chose. Merci. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer la détermination de la commission sur ce préavis.

M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur: – C'est également à l'unanimité que la commission a accepté la seule conclusion du préavis et invite le Conseil communal à faire de même.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent la conclusion du préavis N° 2005/13, du 24 février 2005, le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que ce préavis a été accepté. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/13 de la Municipalité, du 24 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les modifications des statuts de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique, de la Fondation pour l'art dramatique, de la Fondation Béjart Ballet Lausanne, de la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne et de la Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC), avec les modifications suivantes:

Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique

- Art. 0 – «Terminologie: Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.»
- Art. 6.1.1 al. 1 *in fine*: «Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.»
- Art. 6.1.2 *litt. e*): remplacer «Il votre» par «Il vote».
- Art. 6.1.2 *litt. g*): supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant.»
- Art. 6.1.2 *litt. j*): supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».
- Art. 7.1.1 devient 7.1.

Fondation pour l'art dramatique

- Art. 0 – «Terminologie: Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.»
- Art. 6.1.1 al. 1 *in fine*: «Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.»
- Art. 6.1.2 *litt e*): remplacer «Il votre» par «Il vote».
- Art. 6.1.2 *litt. g*): supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant.»
- Art. 6.1.2 *litt. j*): supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».
- Art. 7.1.1 devient 7.1.
- Art. 7.1: rajouter «d» pour faire «de»: «sous réserve de l'approbation de la Municipalité.»

Fondation Béjart Ballet Lausanne

- Art. 0 – «Terminologie: Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.»
- Art. 6.1.1 al. 1 *in fine*: «Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.»
- Art. 6.1.2 *litt. g*): supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant.»

- Art. 6.1.2 *litt. j)*: supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} août au 3 juillet».

Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

- Art. 0 – «Terminologie: Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.»
- Art. 7.1.1 al. 2: premier «●» *in fine*: supprimer: «dont 1 pour la Fondation du Théâtre Municipal Opéra de Lausanne».
- Art. 7.1.1 al. 3: «Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.»
- Art. 7.1.2 *litt. b)* nouvelle: «*b)* il nomme les membres du Comité;»
Par la suite, les lettres *b)*, *c)*, *d)*, *e)*, *f)*, *g)* et *h)* deviennent respectivement: *c)*, *d)*, *e)*, *f)*, *g)*, *h)* et *i)*.
- Art. 7.1.2 *litt. f)* nouvelle: supprimer la fin de la phrase, à savoir: «, avec lequel il conclut le contrat correspondant».
- Art. 7.1.2 *litt. i)* nouvelle: supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».

Fondation du Centre d'art scénique contemporain (ARSENIC)

- Art. 0 – «Terminologie: Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.»
- Les articles 7.1.1, 7.1.2, 7.2.1, 7.2.3, 7.3, 8.2 et 9. deviennent respectivement 6.1.1, 6.1.2, 6.2.1, 6.2.3, 6.3, 7.2 et 8.
- Art. 6.1.1 nouveau al. 1 *in fine*: «Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.»
- Art. 6.1.2 nouveau *litt. h)*: supprimer la fin de la phrase, à savoir: «avec lequel il conclut le contrat correspondant».
- Art. 6.1.2 nouveau *litt. k)*: supprimer au milieu de la phrase: «qui va du 1^{er} juillet au 30 juin».
- Art. 6.2.1 nouveau: rajouter «e» pour faire «de»: «du Conseil de fondation,».

Le président: – Après ce marathon d'amendements, je crois que nous allons nous accorder la pause. Nous reprendrons à 20 h 15. Merci!

La séance est levée à 19 h 45.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

